50 cent.s

11t10 [illegible]


LE CATECHISME ROYAL
A PARIS, Chez MATHVRIN HENAVLT ruë S. Iacques a l'Ange Gardien 1647.
Par le P. AMABLE BONNEFONS de la Comp. de IESVS
DEDIÉ AV ROY
ET IEAN HENAVLT au Palais dans la Salle Dauphine a l'Ange Gardien
Auec Priuilege du Roy. et Aprobation.

LE CATECHISME ROYAL, OV LES PRINCIPAVX POINCTS DE LA FOY SONT BRIEFVEMENT EXPLIQVEZ.

Par le P. AMABLE BONNEFONS de la Compagnie de IESVS.

EN SON PROSELYTE.

En faueur des familles Chrestiennes.

DEDIE' AV ROY.

A

Chez MATHVRIN HENAVLT, ruë S. Iacques, à l'Ange Gardien.

ET AV PALAIS,

Chez IEAN HENAVLT, en sa boutique en la Salle Daufine, à l'Ange Gardien.

M. DC. XLVII.

Auec Approbation, & Priuilege.

A LA TRES-SAINCTE TRINITE.

ADORABLE DIVINITÉ; TRINITÉ TRES-AVGVSTE, *Qui dans l'Vnité de vostre Essence, & pluralité de Personnes, meritez vne gloire infinie: Receuez l'hommage d'vne de vos petites creatures, & aggreez la Priere, que ie vous*

fais pour tous ceux qui liront ce CATECHISME; *Qu'il vous plaiſe,* PERE, FILS, ET S. ESPRIT, *eſclairer leur eſprits de vos ſainctes lumieres, embrazer leur volontez de vos diuines flammes, & ſi bien conduire leur penſées & intentions, qu'elles ne ſoient qu'à l'amplification de voſtre Nom, à la propagation de la foy Catholique, & à la ſanctification de leurs actions. Amen.*

AV ROY.

SIRE,

Il y a vn an, que VOSTRE MAIESTÉ eut la bonté d'aggréer ce CATECHISME, qui n'ayant que des Images ne portoit que des ombres, sans corps.

Aujourdhuy qu'il pa-

roiſt acheué par l'explication de ſes figures, il n'a plus d'obſcurité, & ſes ombres euanoüyes, il ſera plus aggreable, & comme ie crois plus efficace, pour publier à toutes les Nations, que VOSTRE MAIESTE' remplit deſia auſſi parfaitement, qu'elle porte tres-dignement le Nom de L'AISNE' DE L'EGLISE, & de ROY TRES-CHRESTIEN. Ces Images; dont elle ſçait fort bien déueloper tous les myſteres, ſeront autant de langues muettes, qui preſ-

cheront les douces inclinations qu'a V. MAIESTE' de ſçauoir & apprendre, ce qu'il faut croire & faire, pour s'acquitter dignement de ſes deuoirs enuers Dieu & ſon peuple. Auſſi a-on droit d'eſperer, qu'elle le faira ſi fidelement, que l'on verra renaiſtre en ſa ſeule perſonne, la Foy des Edoüards d'Angleterre, la Pieté des Caſimires de Pologne, la Charité des Charlemagnes, le Zele des Louys, & la Saincteté de tous les plus Grands Princes du

monde. Cette conſideration, SIRE, m'a donné la liberté d'appeller ce CATECHISME, ROYAL; puiſ-qu'il exprime les plus beaux traicts, que la Foy & la Pieté ont deſia imprimé en V. MAIESTÉ, à qui on ne peut diſputer le tiltre de ROY, par excellence. Ce ſera donc, ſous voſtre Nom qu'il paroiſtra, & qu'il ſe faira voir à tout voſtre Royaume, pour apprendre à vos Subjets l'exercice de voſtre Foy, & les animer à profiter de voſtre exem-

ple, qui eſt aſſez capable pour les violenter auec douceur, de rendre leurs deuoirs à Dieu & à l'Egliſe, & à V. MAIESTÉ vne perpetuelle fidelité; Telle que luy veut rendre,

Son tres-humble, tres-obeyſſant, & fidele Sujet,

IEAN HENAVLT.

A
LA NOBLESSE
ET
IEVNESSE
CHRESTIENNE.

NOBLES *Esprits*, *Aigles Royales*, *Ieunes plantes de l'Eglise de Dieu*; c'est pour vous que paroist ce Royal Catechisme, à dessein de vous instruire & diuertir. Ie sçay bien que vostre aage vous porte à chercher du diuertissement; & pour vous en donner vn qui soit Chrestien & profitable, ie vous presente plus de cent images & figures

ſacrées, qui par leur varieté, vous donneront de la recreation; & par leur explication inſtruiront vos eſprits des choſes de la Foy, & leur faciliteront le moyen d'en retenir plus long-temps les eſpeces: Si vous auez la curioſité de les conſiderer, vos yeux y trouueront quelque ſatisfaction. Si voſtre pieté penetre ce qu'elles ſignifient, vos Ames en receuront de la conſolation: Et ſi par vn zele à voſtre bien ſpirituel, vous voulez pratiquer ce qu'elles vous enſeignent, vos actions en ſeront plus parfaites: Ne m'en croyez pas, mais faites-en l'eſſay; & ie m'aſſeure que volontiers vous vous ſeurerez de la lecture de ces Romans prophanes, de ces Metamorphoſes peu honneſtes, de ces Liures vn peu trop diuertiſſans, pour vous recréer en l'explication de ces images, qui vous repreſentent, ou

quelque vertu à aymer, ou quelquē vice à deteſter, ou quelque myſtere de noſtre Foy à croire. Si bien que voſtre intereſt vous engage à la lecture de ce Liure; & ſi vous voulez y obliger doucement voſtre eſprit, eſcoutez le premier Prince de l'Egliſe, c'eſt l'Apoſtre ſainct Pierre, qui vous dit; *Sicut modo geniti infantes rationabile ſine dolo, lac concupiſcite, vt in eo creſcatis in ſalutem. Comme ſi vous eſtiez encor des enfans à la mammelle, ſans tromperie, deſirez ardemment le laict d'vne ſaine & ſalutaire Doctrine, afin qu'en le ſuçcant vous croiſſiez en ſanté & ſaincteté*; & que vous ſoyez dignes de contempler vn jour à découuert, ce que ces images ne vous ont repreſenté que ſous des voiles myſterieux. C'eſt le ſouhait que ie fais pour vous, *Noble & Deuote Ieuneſſe*; & ie vous prie

de croire, que ie n'ay point de plus forte passion que l'amour de vostre salut & perfection ; & qu'à jamais ie feray gloire de vous estre,

Tres-humble & affection-
né Seruiteur, selon Dieu,
AMABLE BONNEFONS,
de la Compagnie de IESVS.

Permiſsion du R. P. Prouincial.

IE Iacques Dinet, Prouincial de la Compagnie de IESVS, en la Prouince de France; Suyuant le Priuilege qui nous a eſté octroyé par les Rois Tres-Chreſtiens Henry III. IV. & Louys XIII. à preſent Regnant; Touchant l'impreſſion des Liures compoſez par les Religieux de noſtredite Compagnie : Permets à Mathurin & Iean Henault Libraires à Paris, de pouuoir imprimer vn Liure intitulé, *Le premier volume de la Science du Chreſtien (d'ou ce* CATECHISME ROYAL *a eſté extrait.)* Compoſé par le P. AMABLE BONNEFONS de noſtredite Compagnie : Et enſemble certifie qu'il a eſté veu & approuué par quatre Religieux de noſtre Compagnie, qui l'ont iugé digne d'eſtre mis au iour : En foy dequoy i'ay ſigné la preſente ce cinquieſme iour d'Auril, 1640.

IACQVES DINET.

Approbation des Docteurs.

NOus ſouſignez Docteurs de la Societé de Sorbonne en la ſacrée Faculté de Paris; Certifions auoir leu & examiné vn Liure intitulé, *Le premier volume de la Science du Chreſtien, (d'ou ce* CATECHISME ROYAL *a eſté extrait.)* Compoſé par le P. AMABLE BONNEFONS de la Compagnie de IESVS; Auquel nous n'auons rien trouué de contraire à la creance de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 30. Iuin, mil ſix cens quarante.

I. HOBIER.

I. DE PARIS.

IL n'y a rien qui empeſche le Priuilege du Liure intitulé, LE CATECHISME ROYAL, où les poincts de la Foy ſont repreſentez par Images; Par le P. AMABLE BONNEFONS. Fait à Paris ce 24. Octobre, 1646.

DE LAVNAY.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, donné à Paris le 12. iour de Nouembre 1646. il est permis à Mathurin & Iean Henault, Marchands Libraires à Paris, d'imprimer, ou faire imprimer, en tel volume ou caractere qu'il iugeront bon estre, vn Liure intitulé LE CATECHISME ROYAL, *Composé par le* P. AMABLE BONNEFONS *de la Compagnie de* IESVS: & ce pendant le temps & espace de sept ans, à commencer du iour que ledit Liure sera acheué d'imprimer. Auec defences à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ny debiter aucun desdits Liures par tout ce Royaume, pays, Terres & Seigneuries de l'obeyssance de sa Majesté, d'autre impression que de celle qui aura esté faite par lesdits Mathurin & Iean Henault, à peine de deux mil liures d'amende, confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous despens, dommages & interests, comme plus amplement il est porté par ledit Priuilege.

Acheué d'imprimer le 31. *Decembre* 1646.

Lex Exemplaires ont esté fournis.

TABLE
DES CHOSES DE LA FOY, DECLARE'ES EN CE CATECHISME ROYAL.

A la plus grande gloire de Dieu;

ET

A l'instruction de la Noblesse & Ieunesse Chrestienne.

DECLA-

DECLARATION DV SYMBOLE DES APOSTRES QVI CONTIENT CE QVI EST DE LA FOY.

A fide incipit homo, sed quia & Dæmones credunt, necesse est addere spem & charitatem.

L'homme Chrestien commence par la Foy: Mais par ce que les Demons croyent, il est necessaire d'adiouster à la Foy, l'Esperance & la Charité.

S. August. au sermon 16. de verbis Domini.

Ce que le Chreſtien doit croire, eſt declaré dans le *Credo*.



Le *Credo*, ou Symbole de la Foy, a eſté compoſé par les douze Apoſtres, & pour cela il eſt diuiſé en douze Articles.

LE SYMBOLE DES APOSTRES.

I. ARTICLE. *Credo in Deum Patrem omnipotentem Creatorem cœli & terræ.* Ie crois en Dieu le Pere tout puissant Createur du ciel & de la terre.

II. Art. *Et in Iesum Christum filium eius vnicum Dominum nostrum.* Et en Iesus-Christ son Fils vnique nostre Seigneur.

III. Art. *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.* Qui a esté conceu du S. Esprit. Né de la Vierge Marie.

IV. Art. *Passus sub Pontio Pilato, crucifixus mortuus & sepultus.* Il a souffert sous Ponce Pilate, a esté crucifié, mort & enseueli.

V. Art. *Descendit ad inferos, tertia die resurrexit à mortuis.* Il est descendu aux enfers, Le troisiesme iour est resuscité de mort à vie.

VI. Art. *Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis.* Il est monté aux cieux, Assis à la dextre de Dieu le Pere tout puissant.

VII. Ar. *Inde venturus est iudicare viuos & mortuos.* De là viendra iuger les viuans & les morts.

VIII. Art. *Credo in Spiritum sanctum.* Ie crois au sainct Esprit.

IX. Art. *Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem.* La saincte Eglise Catholique, la communion des Saincts.

X. Art. *Remissionem peccatorum.* La remission des pechez.

XI. Art. *Carnis resurrectionem.* La resurrection de la chair.

XII. Ar. *Vitam æternã.* La vie eternelle. *Amen.*

LE PREMIER ARTICLE Du Symbole.

PEINTVRE 1.



CREDO IN DEVM PATREM OMNIPOTEN=TEM: CREATOREM COELI ET TERRÆ.

Ie croy en Dieu le Pere tout puissant: Createur du ciel et de la terre.

Cette figure vous fait voir Dieu qui crée Adam & Eue, le Soleil & la Lune, les plantes & les animaux, & tout ce qui eſt au Ciel & en la terre.

DECLARATION
Du premier Article.

LE Catholique, qui veut faire sa profession de Foy, & commencer par le premier article, doit sçauoir, que quand il dit, *Ie Crois*, c'est comme s'il disoit, Ie suis certain, ie suis tres asseuré, & quoy que ie ne sçache pas euidemment, ie ne doute nullemẽt, & volontiers ie signerois de mõ sang la croyance que i'ay *En Dieu*, qu'il y a vn Dieu seul, immortel, & inuisible, qui a son Estre de soy-mesme, & de qui, en qui, & par qui est tout ce qui est creé, au dire de S. Paul. *Le Pere*, à raison des trois Paternités qu'il a; la generale, sur tout ce qui est creé; la particuliere, sur son Fils; la speciale, sur les fideles. *Tout-Puissãt*, puis qu'il peut tout ce qu'il veut, & rien ne peut resister à sa diuine volonté. Il bastit, il destruit, il chastie, il recompense, il est Puissant en tout & par tout : Et quoy que le Fils soit également Puissant, on attribuë cependant la Puissance au Pere. *Createur*, qui de rien a fait tout, & a retiré du neant toutes les creatures. *Du Ciel*, de tout ce qui est dans la circonference des Cieux, Anges, Estoilles, Soleil, &c. *De la terre*, c'est à dire, de tout ce qui est en ce bas Monde, iusques à la plus petite plante.

L'Acte de Foy qu'on peut produire en disant cét Article, est celuy-cy. *Ie suis si asseuré, Mon Dieu, de vostre Diuinité, Paternité & Puissance infinie, que ie mourrois plustost que de renoncer à cette mienne Foy, fondée sur vostre saincte Parole.*

LE SECOND ARTICLE Du Symbole.



ET IN IESVM CHRISTVM, FILIVM EIVS VNICVM, DOMINVM NOSTRVM.
Et en Iesus-Christ, son fils vnique nostre Seigneur.

Contemplez en cette Figure, la Perſonne du Fils de Dieu fait Homme, qui a regenté & rachepté le Monde, & a eſté le Seigneur des hommes & des Anges.

DECLARATION
Du second Article.

QVand l'Ame Chreſtienne dit ces paroles: *Et en* IESVS-CHRIST, c'eſt à dire, Ie crois en Dieu, vne diſtinction de Perſonnes, & que la ſeconde a pris chair humaine pour ſauuer l'homme, d'où vient qu'elle s'appelle IESVS, qui ſignifie Sauueur, & ſon ſurnom eſt CHRIST, qui veut dire Oinct, & en ſuitte Grand Preſtre, Prophete, & le Roy de tous les Roys. *Son Fils vnique*: Cette ſeconde Perſonne, quoy qu'humaniſée, a eſté, & ſera touſiours Dieu, & le Fils vnique par nature de ſon Pere Eternel, qui l'ayant engendré de toute Eternité, par voye d'entendement, l'a donné à l'homme pour Sauueur & Seigneur. *Noſtre Seigneur. Seigneur*, par ce que nous ayant racheptés par ſa Mort & Paſſion, il a droict de diſpoſer de nos vies & de nos ames, & peut nous commander. *Noſtre*, parce qu'il eſt le Seigneur de tous les hommes, pauures & riches, & nous ſommes tous ſes ſubjects, qui releuons de ſon authorité, & deuons hommage à ſa grandeur.

L'Acte de Foy que peut produire l'Ame Chreſtienne, en diſant cét Article, doit eſtre ſemblable à celuy que fit Sainct Pierre, lors qu'interrogé ce qu'il croyoit de IESVS-CHRIST, il reſpondit. *Ie crois que vous eſtes le Fils de Dieu viuant.* Ainſi doit dire le Chreſtien. *Ie confeſſe, Verbe Diuin, que vous eſtes le Fils vnique de Dieu, & le Seigneur des hommes, & i'appuye ma creance ſur la reuelation Diuine.*

TROISIESME ARTICLE Du Symbole.

PEINT. 3.



QVI CONCEPTVS EST DE SPIRITV SANCTO: NATVS EX MARIA VIRGINE.
Qui a esté conceu du Sainct Esprit : Nay de la Vierge Marie.

Vous voyez en cette Image deux myſteres, l'Archange qui ſaluë la Vierge, vous repreſente la Conception du Verbe. Et le reſte ſa Natiuité temporelle.

DECLARATION
Du troiſieſme Article.

L'Intention du Catholique qui dit le troiſieſme Article, doit eſtre, de confeſſer & dire : Ie crois que le Fils de Dieu reſolu de s'incarner, auſſi-toſt que la glorieuſe Vierge euſt donné ſon conſentement à l'Archange, fuſt conçeu, non par operation d'homme, mais par celle du Sainct Eſprit, qui forma le corps excellent d'vn enfant, du plus pur ſang de la Vierge, crea vne ame tres-excellente, & l'vnit au corps, & le Verbe Diuin vniſſant cela à ſa Perſonne, ſe fit chair, comme parle Sainct Iean, & fut fait homme. Et parce que le Sainct Eſprit en ceſte conception, ne donna rien du ſien, on ne doit pas croire qu'il a eſté le pere de IESVS-CHRIST : beaucoup moins a-ce eſté S. IOSEPH : il faut donc dire, que comme Dieu, il a vn Pere ſans Mere, comme homme, il a vne Mere ſans Pere. *Né de la Vierge Marie*, c'eſt à dire, que neuf mois aprés ſa conception, il eſt ſorty des chaſtes entrailles d'vne Vierge appellée MARIE, qui ſans peine, ſans douleur, & ſans perdre la fleur de ſa Virginité, l'a enfanté dans vne eſtable, ſur du foin & de la paille, prés d'vn bœuf & d'vn aſne.

L'Acte de Foy touchant cét Article doit enfermer ces deux myſteres, & eſtre tel. *Ie crois, Verbe Diuin, voſtre Conception & Natiuité temporelle, & ie la crois, fondé ſur l'authorité de l'Euangile.*

QVATRIESME ARTICLE Du Symbole.

PEINT. 4.



PASSVS SVB PONTIO PILATO : CRVCIFIXVS, MORTVVS ET SEPVLTVS.
Qui a ſouffert ſous Ponce Pilate: a esté crucifié, mort et enseueli.

Pleurez en regardant cette Image, qui vous repreſente IESVS ſouffrant en la colomne, crucifié ſur le Caluaire, mort en Croix, & mis dans le tombeau.

DECLARATION
Du quatriesme Article.

LE Chrestien qui veut dire ce quatriesme Article de cœur, aussi bien que de bouche, doit protester qu'il dit : Ie crois que le Fils de Dieu impassible comme Dieu, s'est rendu passible comme homme, & que pour expier, non pas ses pechez, car il n'en pouuoit commettre, mais ceux de tous les hommes, il a souffert en son corps & en son ame, de ses amis & de ses ennemis, des douleurs excessiues, & a esté condamné à ces souffrances par la sentence du President Pilate, qui pour lors estoit Gouuerneur de la Iudée: Aprés auoir souffert, il fust *Crucifié* & cloüé à vn gibet infame, qui peu aprés fust esleué sur la montagne du Caluaire, affin qu'estant veu de tout le Monde, sa honte fust plus grande. *Mort.* En ceste Croix il mourut aprés auoir recommandé sa Mere à son Disciple, son Disciple à sa Mere, & son Esprit à son Pere, & mourut, parce qu'il le voulut. *Et Enseuely*, Son corps ayant esté quelque temps à la Croix, en fust retiré par vn nommé Ioseph d'Arimathie, qui l'ayant fait frotter de myrrhe & d'aloës, le mit dans vn tombeau.

L'Acte de foy qu'on peut faire en disant cét Article, doit estre : *Que ie vous suis obligé, mon doux Sauueur, car ie crois que pour moy vous auez esté foüetté, crucifié, mort & enseuely : Et le motif de ma creance est l'Euangile, que ie tiens tres veritable.*

CINQVIESME ARTICLE Du Symbole.

PEINT. 5.



DESCENDIT AD INFEROS; TERTIÂ DIE RESVRREXIT À MORTVIS.
Est descendu aux enfers; et le troi.me jour est ressuscité des morts.

C'eſt IESVS qui vous paroiſt en ceſte Figure, deſcendant dans les Lymbes pour conſoler les Peres, & ſortant quant au corps, glorieuſement de ſon tombeau.

DECLARATION
Du cinquiesme Article.

QVand on dit cét Article, on doit auoir ceste pensée & faire cette protestation de foy ; Ie crois que IESVS-CHRIST aprés sa Mort, *Est descendu aux Enfers*, c'est à dire, que son corps gisant dans le sepulchre, son Ame est descenduë dans la quatriesme partie des Enfers, qu'on appelle les Lymbes. Elle y est descenduë vnie à la Diuinité, car quoy que la mort ait separé l'ame du corps, elle n'a iamais peu la separer de la diuinité, dit Sainct Thomas, & y estant descenduë, 1. pour faire esclatter sa puissance, 2. pour triompher de l'Enfer, elle en a retiré les ames qui y estoient detenuës, & comme dit Sainct Paul, sortant des Enfers elle a emmené la trouppe qui y estoit captiue, aprés y auoir demeuré aussi long-temps que son corps fust dans le tombeau. *Le troisiesme iour il est resuscité,* c'est à dire, que le corps de IESVS, aprés auoir esté dans le sepulchre trois iours, non pas entiers, mais commencez, reprit sa vie, & par la vertu de la Diuinité, qui luy estoit inseparablement vnie, il se reünit à son ame, & commença derechef à viure sans iamais plus mourir.

L'Acte de Foy doit comprendre ces deux mysteres, & estre fait de la façon. *S'il falloit seeller de mon sang, la creance que i'ay de la descente de* IESVS *dans les Lymbes, & de sa Resurrection, volontiers ie le ferois, tant ie suis asseuré de ces mysteres.*

SIXIESME ARTICLE Du Symbole.

PEINT. 6.



ASCENDIT AD CŒLOS : SEDET AD DEXTERAM DEI PATRIS OMNIPOTENTIS.
Est monté aux cieux : se sied à la droicte de Dieu le Pere tout puissant.

Regardez en ceste Figure IESVS montant aux Cieux, dont la Vierge & les Apostres sont estonnez, & vn peu plus haut, voyez-le assis à la dextre de son Pere.

DECLARATION
Du sixiesme Article.

PEndant que vostre langue prononce ce sixiesme Article, il faut faire dire à vostre cœur: Ie crois que IESVS-CHRIST quarante iours aprés sa Resurrection, se fit voir à ses Apostres assemblez sur la montagne des Oliues, & à leur veuë, sans ayde ny assistance d'aucun, il s'esleua peu à peu de la terre, & à la faueur d'vne nuë qui luy seruit comme d'vn Chariot de Triomphe, il monta dans les Cieux; Il y monta, non comme Dieu, mais comme homme, & sa Diuinité donna ceste vertu à son humanité. Il y monta, dit Sainct Augustin, à l'heure de Midy. Il y monta en la compagnie de tous les Chœurs des Anges, dit Sainct Cyprien; & Sainct Thomas veut qu'il y est monté pour augmenter nostre Foy, animer nostre Esperance, & perfectionner nostre Amour. Estant monté, *Il est assis à la dextre de Dieu le Pere*. Assis, parce qu'aprés auoir si bien combattu, il a merité le repos: Il a acheué l'œuure de nostre Redemption, & il est le Seigneur paisible de son Royaume. *A la dextre de Dieu*, comme égal à son Pere en gloire, en pouuoir, & en Majesté.

L'Acte de Foy conforme à cét Article, peut estre celuy-cy. *Ie vous adore, Sacrée Humanité de mon Sauueur, & crois que vous estes dans les Cieux, assise à la dextre de Dieu le Pere, de quoy ie suis fort aise, & proteste que le motif de ma creance, n'est autre que vostre saincte Parole.*

SEPTIESME ARTICLE Du Symbole.

PEINT. 7.



INDE VENTVRVS EST IVDICARE VIVOS ET MORTVOS.
De là viendra juger les viuans et les morts.

Conſiderez en ceſte Image IESVS-CHRIST dans les Cieux ; d'où il viendra pour Iuger tous les hommes, & S. Michel ſeparera les bons des mauuais.

DECLA-

DECLARATION
du septiesme Article.

TRemblez en disant ce septiesme Article, car c'est comme si vous disiez ; Ie crois que Iesus Christ qui a esté mesprisé, & condamné des hommes, viendra vn iour & descendra des cieux plein de puissance & de maiesté, en la vallée de Iosaphat, pour iuger tous les hommes. *Il viendra* comme homme, afin que tous les criminels voient celuy qui les condemnera, ou qui leur fera grace : *Il viendra*, & on ne peut sçauoir ny l'heure, ny le temps : afin que les hommes veillent continuellement, & s'y disposent en tout temps. *Il viendra iuger* de toutes les paroles, pensées & actions, & mesme d'vne seule parole inutile, dit l'Euangile ; & il iugera definitiuement ; car de sa sentence il n'y aura point d'appel, & aussi tost qu'elle sera donnée, elle sera executée. *Il iugera les viuans & les morts*, c'est à dire tous les hommes de quelque estat & condition qu'ils soient, les bons & les mauuais, & les iugera en mesme temps & en mesme lieu, afin que les vns & les autres voyent l equité de sa sentence.

L'Acte de Foy qu'on peut produire en disant cet Article, peut estre conceu en telles ou semblables paroles: *Ie crois, mon Sauueur, & mon Dieu, qu'vn iour viendra que vous iugerez tous les hommes : & le motif de ma creance n'est autre que vostre saincte parole, que ie tiendray infaillible, mesme au preiudice de ma vie.*

HVICTIESME ARTICLE du Symbole.

PEINT. 8.



CREDO IN SPIRITVM SANCTVM.

Je croy au Sainct Esprit.

Cettē aſſemblēe de pērſonnes, ēſt celle des Apoſtres, qui receurent le S. Eſprit ſous la figure de langues de feu, qui eſt ſon ſymbole, auſſi bien que la Colombe.

DECLARATION
du huictieſme Article.

L'Ame Chreſtienne, qui pour honorer le S.Eſprit, dit ce 8.Article, doit ſe perſuader qu'elle dit; Ie ſuis certaine& aſſeurée qu'il y a vne troiſieſme perſonne de la tres-ſaincte Trinité, que le Pere & le Fils s'entre-aymans mutuellement, produiſent & luy communiquent leur eſſence & nature. De là vient qu'il eſt Dieu, eſgal au Pere & au Fils en toutes choſes; & ce pendant il eſt vne perſonne diſtincte du Pere & du Fils, à cauſe de ſa relation. La relation du Pere eſt ſa paternité: La relation du Fils eſt ſa filiation: Celle du S.Eſprit eſt ſa ſpiration paſſiue; & par ce que cette ſpiration n'eſt pas ny la filiation, ny la paternité, cela fait que le S.Eſprit eſt vne perſonne diſtincte du Pere & du Fils, il s'appelle *S.Eſprit*. *Eſprit*, parce qu'il eſt ſpiré du Pere & du Fils, c'eſt à dire, produit, quoy qu'il ne ſpire & ne produiſe point au dedans de ſoy meſme. *Sainct*, par ce qu'il eſt le principe & la ſource de toute ſaincteté; ou bien parce que c'eſt ſon propre de ſanctifier les ames par ſes diuines inſpirations, ou par ſes ſept dons qu'il communique, qui ſont Crainte, Pieté, Force, Conſeil, Entendement, Sageſſe & Science.

L'Acte de Foy qu'on peut faire pour honorer le S.Eſprit, eſt celuy cy; *Ah que ie ſuis ayſe d'eſtre enfant de l'Egliſe, qui m'oblige de croire qu'il y a vne troiſieſme perſonne de la S.Trinité, qu'on appelle ſainct Eſprit, eſgal en tout au Pere & au Fils.*

NEVFIESME ARTICLE du Symbole.

PEINT. 9.



SANCTAM ECCLESIAM CATHOLICAM, SANCTORVM COMMVNIONEM.
La Saincte Egliſe Catholique, La communion des Saincts.

C'eſt icy la figure des trois Egliſes, qui ont communication de merites: la Triomphante eſt au ciel. La Militante eſt en terre; & la Souffrante eſt en Purgatoire.

DECLARATION
du neufiesme Article.

DIre de bouche ce neufiesme Article, c'est comme si l'on disoit; Ie crois & veux mourir pour cette creance, qu'il y a vne Eglise, vne congregation de fideles Chrestiens, qui font profession d'vne mesme Foy, & d'vne mesme Loy, sous vn mesme Chef, à sçauoir le souuerain Pontife; qui comme Vicaire de IESVS-CHRIST la conduit & gouuerne par ses loix & canons Ecclesiastiques. Par ses conseils & soins spirituels. *Saincte*, par ce que son Chef inuisible, qui est IESVS-CHRIST est tres-sainct, sa doctrine tres-saincte. Ses principaux membres sont saincts, & ses Sacremens sanctifient les ames, leur conferant des graces. *Catholique*, c'est à dire Vniuerselle, estendue en tous les quartiers du monde; ouuerte à toute sorte de personnes, de quel aage, sexe & condition qu'ils soient. *La communion des Saincts*; C'est que le corps de cette Eglise est tellement vny, que du bien d'vn membre tous les autres en participent; & il se trouue vne communication de biens & de merites entre les trois Eglises. L'Eglise Souffrante participe aux prieres de la Militante. La Militante à celles de la Triomphante; & ainsi il y a vne parfaite communion, ie veux dire, commune vnion.

L'Acte de Foy conforme à cet Article doit estre tel: *Ie crois, mon Dieu, vne vraye Eglise fondée par vostre Fils, en laquelle se trouue vne communication de biens & de merites, & le motif de ma creance est la parole de* IESVS-CHRIST.

DIXIESME ARTICLE du Symbole.

PEINT. 10.



REMISSIONEM PECCATORVM.

La Remiſſion des pechez.

Voila la figure du feſtin du Phariſien, où Magdeleine s'alla ietter aux pieds de IESVS-CHRIST, & les lauant de ſes larmes, elle receut la remiſſion de ſes pechez.

DECLARATION
du dixiesme Article.

LE Catholique, qui veut faire vn vray acte de foy, en disant cet Article, doit croire qu'il dit ; Ie crois,& ie ne veux nullement douter, qu'en la seule Eglise Catholique se trouue la remission des pechez; c'est à dire,que les hommes pecheurs y trouuent des moyens tres-salutaires pour se remettre en grace auec Dieu, & pour obtenir de sa bonté l'abolition de leurs offences : Ces moyens sont principalement les sept Sacrements que IESVS-CHRIST viuant en terre a institué,comme sept medecines pour guerir les playes de nos ames ; & par ce que selon S.Augustin, ils sont sortis du costé ouuert de IESVS CHRIST, ils ont la vertu quand ils sont bien receus, de conferer la grace ou de l'accroistre. Entre tous ces Sacremens les plus necessaires sont le Baptesme & la Penitence. Le Baptesme pour effacer le peché originel : La Penitence, pour abolir l'actuel,mortel & veniel,de quelque nature & malice qu'il soit. Le Sang de IESVS-CHRIST, qui est d'vn infiny merite,peut les effacer tous sans exception quelconque, pourueu qu'il soit bien appliqué à l'ame du pecheur qui doit estre repentant de son peché, & le declarant au Prestre qui a pouuoir de l'absoudre, il en a remission.

L'Acte de Foy touchant cet Article doit estre, *Ie crois, mon Dieu, qu'en la vraye Eglise il y a des moyens propres pour obtenir la remission de mes pechez, & ie le crois parce que vostre Fils l'a dit.*

L'ONZIESME ARTICLE du Symbole.

PEINT. II.



CARNIS RESVRRECTIONEM.

La Resurrection de la chair.

Vous voyez en cette Image ce qui doit arriuer lors que tous les hommes de quel estat qu'ils soient, resusciteront au son de la trompette.

DECLARATION
de l'onziesme Article.

CEt Article ne propose qu'vn seul mystere à croire, à sçauoir la resurrection, c'est à dire, que tous les hommes qui sont morts, ieunes & vieux, pauures & riches, bons & mauuais retourneront en vie, & reprendront leur corps, non pas imparfaits & defectueux; car en cette resurrection les œuures de Dieu doiuent estre parfaites, dit sainct Thomas; non pas à diuers aages, mais en vn estat d'vn aage tres-parfait, puisque IESVS le premier des predestinez est resuscité en cet estat: La difference sera seulement en la fin de la resurrection, car les vns resusciteront pour estre eternellement glorieux, comme les bons & les vertueux; les autres pour estre malheureux comme les reprouuez; Les corps des bien-heureux seront impassibles, agiles, subtils & clairs; & ceux des malheureux, pesans, opaques, tenebreux & sensibles aux flammes qui les brusleront sans les consommer. Il est dit, *Resurrection de la Chair.* plus tost que du corps, ou de l'homme, afin qu'on ne croye pas, que cette resurrection doit estre seulement spirituelle, comme quelques Payens ont creu, mais que la mesme chair que nous auons eu en viuant, nous l'aurons en resuscitant.

L'Acte de Foy qu'il faut faire, disant cet Article, doit estre; *Ie crois qu'vn iour viendra que les corps des hommes resusciteront, ou pour la peine, ou pour la gloire: Et le motif de la creance est la parole de* IESVS-CHRIST.

DOVZIESME ARTICLE du Symbole.

PEINT. 12.



VITAM ÆTERNAM, AMEN.

La vie eternelle, Ainsi ſoit il.

Ah qu'il eſt doux de regarder cette figure, qui repreſente la gloire du Paradis, & l'eſtat des Bien-heureux, qui iouyſſans de Dieu, viuront eternellement auec luy.

DECLARATION
du douziesme Article.

AH que nous deuons nous consoler quand nous disons ce dernier Article ! car dire *La vie eternelle*, c'est à dire ; Ie crois qu'apres cette vie mortelle & miserable, il y en a encore vne exempte de tous maux, & pleine de tous biens ; Vne vie ou le corps aura pour santé l'impassibilité ; pour beauté, la clarté ; pour obiect de veüe, Dieu mesme, & tout ce qui sera de beau, & de glorieux en Paradis ; Et l'ame sera parfaitement contente, iouyssant des delices du ciel sans peine ny dégoust. Cette vie aura ses plaisirs, mais il seront solides, immuables, vrais & parfaits. Elle aura ses exercices, dont les principaux seront de loüer Dieu sans cesse, de le contempler sans dégoust, & de l'aymer sans pause. On adiouste *Eternelle*, par ce que cette vie sera sans fin, sans bornes ou limites, sans restriction ou circonstance d'aucun temps, elle durera tousiours, & eternellement sera heureuse, & rien ne pourra, ny l'incommoder, ny la rendre fascheuse : On finit le Symbole par cet Article, afin que nous nous en souuenions souuent, & que la pensée de cette vie bien-heureuse, nous rende fermes en la Foy que nous professons au Symbole.

L'Acte de Foy se peut faire de la façon : *Ie crois, mon Dieu, que vostre bonté est telle, que vous reseruez vne vie eternelle à ceux qui vous auront bien seruy ; & i'appuye cette creance sur la parole de* IESVS.

LA CONCLVSION DV SYMBOLE DES APOSTRES.

Symbolum breue est verbis, sed magnum est Sacramentis : Quidquid enim præfiguratum est in Patriarchis, quidquid denunciatum est in Scripturis, quidquid prædicatum est in Prophetis, vel de Deo ingenito, vel de Deo ex Deo in Deum nato, vel de Spiritu sancto, vel de suscipiendo omni Sacramento, vel de morte Domini, Resurrectionisque eius mysterio. Totum breuiter hoc Symbolum continet, & continendo habet & confitendo.

Discat ergo quisquis fidem Catholicam professus per ora gestantium in Baptismo, cum ad annos intelligibiles venerit. S. Augustinus.

CE Symbole est court quant aux paroles, mais grand en ses mysteres ; car il contient tout ce qui a esté prefiguré par les Patriarches, annoncé par les Escritures, & predit par les Prophetes, de Dieu le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit, ou des Sacremens qu'il faut receuoir, & de la mort & resurrection de nostre Seigneur qu'il faut croire ; il le contient fort briefuement, & le contenant il le confesse.

Partant, tout Catholique qui a protesté la Foy par la bouche de ses Parrains, doit apprendre ce Symbole, aussi tost qu'il a l'aage raisonnable. *Sainct Augustin.*

DECLARATION
DE L'ORAISON
DOMINICALE
QVI CONTIENT CE QVI EST
DE L'ESPERANCE.

Domus Dei credendo fundatur, ſperando erigitur.

La maiſon de Dieu a pour ſon fondement la Foy, & pour ſon eſleuation l'Eſperance.

S. Auguſt. ſerm. 16. de verbis Domini.

Ce que le Chrestien doit esperer, est en l'Oraison Dominicale.



L'Oraison Dominicale composée & enseignée par IESVS-CHRIST, est diuisée en vne Preface, & VII. Demandes.

L'ORAISON DOMINICALE.

LA PREFACE.

P*Ater noster qui es in cœlis.* Nostre Pere qui es és Cieux.

I. Demande. *Sanctificetur nomen tuum.* Vostre nom soit sanctifié.

II. Demande. *Adueniat regnum tuum.* Vostre Royaume aduienne.

III. Demande. *Fiat voluntas tua sicut in cœlo & in terra.* Vostre volonté soit faite en la terre comme au ciel.

IV. Demande. *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.* Donnez nous auiourdhuy nostre pain quotidien.

V. Demande. *Et dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris.* Remettez nous nos pechez, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offencé.

VI. Demande. *Et ne nos inducas in tentationem.* Ne nous induisez point en tentation.

VII. Demande. *Sed libera nos à malo.* Mais deliurez nous du mal. *Amen,* Ainsi soit-il.

LA PREFACE ET PREMIERE DEMANDE de l'Oraison Dominicale.

PEINT. 13



PATER NOSTER QVI ES IN CŒLIS; SANCTIFICETVR NOMEN TVVM.

Nostre Pere qui és aux cieux; vostre nom soit sanctifié.

Cette Image est celle de IESVS-CHRIST qui estant parmy les hommes, les inuite à glorifier son Pere qui est és Cieux.

DECLA

DECLARATION

De la Preface & premiere Demande.

LA Preface de l'Oraison Dominicale, est comprise en ces paroles, *Nostre Pere qui es és Cieux.* On se sert de cette Preface, pour flechir Dieu à escouter nostre priere: On l'appelle *Pere,* parce qu'il est le Pere de toutes les creatures par creation: 2. De son Fils par la generation eternelle: 3. Des fideles Chrestiens par adoption. On dit *Pere* plustost que Roy ou Iuge, par ce que le nom de Pere est plus affectueux, & Dieu veut estre aymé plustost que d'estre redouté, dit S Pierre Chrysologue; *Nostre,* plustost que *Mon,* pour dire que tous les Chrestiens sont freres: *Qui es és Cieux,* plustost qu'en terre; par ce que dans les Cieux esclatte dauantage la grandeur de Dieu.

Apres la Preface on demande, que le nom de Dieu soit sanctifié, car la premiere chose à desirer est la gloire de Dieu; on n'entend pas par ce mot *Nom,* celuy de Dieu composé de quatre lettres, mais son honneur & sa gloire: & on demande qu'il soit sanctifié, c'est à dire recognu & honoré par la conuersion de tout le monde, dit S. Augustin.

Le motif qui oblige à faire cette Demande, est le benefice de la Redemption: Glorifiez Dieu, dit S Paul, car vous auez esté cherement acheptez. *Faisant cette Demande, on doit prendre le sentiment d'vn seruiteur qui desire la gloire de son maistre.*

SECONDE DEMANDE de l'Oraiſon Dominicale.

PEINT 14



ADVENIAT REGNVM TVVM.
Voſtre Royaume nous aduienne.

Conſiderez en ceſte Image IESVS-CHRIST dans ſon Royaume; & tous les hommes grands & petits, qui luy deman- dent la faueur d'y entrer.

DECLARATION
de la seconde Demande.

POur bien conceuoir cette Demande, il faut sçauoir que Dieu a trois Royaumes: Royaume de Nature, qui le rend Seigneur de tout ce qui est creé: Royaume de Grace, qui le fait regner en l'ame iuste: Royaume de Gloire, celuy qu'il possede dans le ciel.

Or quand on dit, *Vostre Royaume aduienne*, on demande celuy de Grace & de Gloire: Celuy de Grace, afin que le peché ne regne point en nostre corps mortel, comme parle S. Paul: Celuy de Gloire, afin qu'on regne eternellement auec Dieu: si bien que c'est comme si l'on disoit à Dieu, Ie vous prie, mon Dieu, de faire que vostre grace regne en mon ame durant cette vie, & qu'en l'autre ie regne auec vous.

Le motif qu'on peut auoir de faire cette Demande doit estre, ou le bon-heur d'vne ame qui est en grace, ou la difficulté qu'il y a d'y demeurer, ou la grande passion qu'a tout homme d'estre auec Dieu dedans les Cieux.

Pour bien faire cette Demande il faut entrer dans le sentimét d'vn enfant qui desire les biens les heritages de son pere: & se souuenir de cette belle parole de sainct François d'Assise, *Iamais vous ne serez triste, si vous vous souuenez que Dieu est vostre Pere, & que pour le peu que vous souffrez, il vous prepare vn royaume, qui durera durant toute l'eternité, & vous le possederez possedant Dieu.*

TROISIESME DEMANDE de l'Oraiſon Dominicale.

PEINT 15



FIAT VOLVNTAS TVA SICVT IN CŒLO ET IN TERRA:

Voſtre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel.

IESVS-CHRIST paroiſt en cette Image priant dans le Iardin, & demandant que la volonté de ſon Pere ſoit accomplie.

DECLARATION *de la Troisiesme Demande.*

VOulez vous bien entendre la Troisiesme Demande : Conceuez en Dieu deux volontez, vne absoluë dont l'accomplissement ne dependant que de Dieu, est infaillible ; l'autre conditionnée, qui ne s'accomplit qu'auec le consentement & la cooperation de la creature libre à vouloir, ou à ne pas vouloir.

Or quand on dit, *Vostre volonté soit faite* ; on n'entend pas la volonté absoluë de Dieu, car ce que Dieu veut absolument, est necessaire, & personne ne peut y resister, dit Esther : Mais on entend la conditionnée dont l'accomplissement dépend, & de Dieu & de nous : Et on demande que cette volonté soit accomplie, *En la terre comme au Ciel*, c'est à dire, dit sainct Ambroise, au corps comme en l'esprit : en l'Eglise comme en IESVS-CHRIST, dit sainct Cyprien, ou comme veut sainct Augustin, par les hommes qui sont en terre, comme par ceux qui sont au Ciel.

Le motif qu'on peut prendre, faisant cette Demande, est la gloire de Dieu, qui n'est iamais tant honoré, que quand on fait sa volonté sans resistence.

Pour bien faire cette Demande, Entrez dans le sentiment d'vne Espouse, qui ne veut rien qu'à ce que son Espoux desire : Et pensez à cette belle parole de la B. Angele de Foligny : *Mon Dieu, mon cœur est dans vostre volonté, & vostre volonté est dans mon cœur.*

QVATRIESME DEMANDE de l'Oraiſon Dominicale.

PEINT 16



PANEM NOSTRVM QVOTIDIANVM DA NOBIS HODIE.

Donnez nous auiourd'huy nostre pain quotidien.

Vous voyez en cette Image des hommes de tout aage, qui demandent à Dieu du pain ; & Dieu leur en enuoye de trois ſortes.

DECLARATION
de la Quatriesme Demande.

L'Homme estant composé de deux parties, qui sont l'ame & le corps : chasque partie a besoin de nourriture & de pain. L'ame estant spirituelle, demande vn pain spirituel qui la fortifie en la grace de Dieu, & ce pain est ou la priere, ou la parole de Dieu, ou le sainct Sacrement de l'Autel. Le corps estant composé de chair & d'os, doit auoir vn pain materiel.

Or on demande à Dieu ces deux sortes de pain, pour l'ame le spirituel, & pour le corps le materiel, quand on dit *Donnez nous nostre pain,* On adjouste *quotidien*, pour recognoistre que la vie de l'homme estant tres-courte, il a besoin de renouueller souuent sa nourriture. *Aujourdhuy*, pour tesmoigner qu'on veut tous les iours despendre de la diuine prouidence, & qu'on se confie tellement en sa bonté, qu'on s'y repose pour le lendemain.

Le motif qu'on doit auoir en faisant cette Demande, est de nourrir son ame & son corps, non pour contenter la nature, mais purement pour se rendre plus fort au seruice de Dieu.

Pour bien faire cette Demande, il faut entrer dans le sentiment d'vn pauure Mendiant, qui estant à la porte du riche, luy demande l'aumosne, & penser à ce que disoit souuent le Roy Dauid : *Ie suis pauure & necessiteux ; voyez, mon Dieu, & considerez ma pauureté : assistez moy car ie suis vn pauure Mendiant.*

CINQVIESME DEMANDE de l'Oraifon Dominicale.

PEINT. 17



ET DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA; SICVT ET NOS DIMITTIMVS DEBITORIB⁹ NOSTRIS.

Et nous pardonnes nos offences; comme nous pardonnons a ceux qui nous ont offencez.

Cette Image vous repreſente deux choſes, vn riche qui remet à des pauures l'argent qu'ils luy deuoient : & deux hommes qui ſe reconcilient.

DECLARATION
de la Cinquiesme Demande.

POur l'intelligence de cette Demande, il faut ſçauoir, que nous ſommes redeuables à Dieu de pluſieurs choſes: des vnes, à cauſe de ſa bonté, & de ſa perfection: des autres, à raiſon de noſtre malice & de noſtre imperfection. Nous deuons à ſa bonté, amour, ſeruice, & recognoiſſance: & ces debtes eſtans irremiſſibles, à cauſe qu'eſtans redeuables à Dieu de noſtre Eſtre, nous ſerons touſiours obligez de l'aymer, ſeruir & recognoiſtre. Nous ne demandons pas que Dieu le nous remette: Mais parce que nous deuons à ſa bonté quelque ſatisfaction pour nos malices, & que ces debtes nous ſont preiudiciables, nous le prions de nous en deſcharger, en nous pardonnant nos pechez, *Comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offenſé*; c'eſt à dire, que comme nous faiſons miſericorde aux autres, nous deſirons l'obtenir de ſa bonté diuine.

Le motif qui nous doit porter a faire cette Demande, doit eſtre le bon-heur d'vne ame, qui a obtenu de Dieu l'abolition de ſes pechez, à l'exemple de ſaincte Magdeleine.

Pour bien faire cette Demande, il faut entrer dans le ſentiment d'vn pauure criminel, qui paroiſt deuant ſon Iuge: & s'exciter à pardonner aux autres, penſant à ce que diſoit S. Edmond, *Quand on me coupperoit les bras, ie pardonneray touſiours.*

SIXIESME DEMANDE de l'Oraison Dominicale.

PEINT. 18



ET NE NOS INDVCAS IN TENTATIONEM.
Et ne nous induisez point en tentation.

C'est icy la figure des hommes, qui craignans les tentations du Diable, du Monde, & de la Chair, demandent à Dieu la grace d'y resister.

DECLARATION
de la Sixiesme Demande.

SI vous voulez entendre cette Demande, Souuenez vous de ce qu'a dit Iob, Que la vie de l'homme est vne perpetuelle guerre : Et en quelque estat qu'il soit, ses ennemis luy font tousiours la guerre : les vns l'attaquent visiblement, comme les hommes : & les autres inuisiblement, comme le Diable, d'où vient qu'il est dans de perpetuelles tentations, que Dieu permet pour faire vn essay de son courage, & quelquefois il permet qu'il y tombe, pour le tenir dedans l'humilité, & dans la crainte.

Or quand nous disons à Dieu, *Ne nous induisez point en tentation:* c'est à dire, Ne permettez point, mon Dieu, que nous soyons tentez: parce qu'il y a danger de perdre la victoire : ou si vous voulez que la tentation nous attaque, ne souffrez pas qu'elle nous abbatte, mais plustost que nous la surmontions.

Le motif qui doit porter le Chrestien à faire cette Demande, est la consideration de sa foiblesse, & du danger où il est de perdre la victoire, si Dieu ne luy donne la main, & ne le fortifie.

Pour bien faire cette Demande il faut prendre le sentiment d'vn pauure Voyageur, qui craint de tomber entre les mains de ses ennemis, & se souuenir de la parole que disoit souuent S. François d'Assise : *Ha si Dieu ne me soustenoit de sa grace, ie serois le plus grand pecheur de tous les hommes!*

SEPTIESME DEMANDE de l'Oraison Dominicale.

PEINT. 19



SED LIBERA NOS A MALO.

Mais deliurez nous du mal.

Cette figure est celle des hommes, qui attaquez du peché, de la mort, & du diable, demandent à Dieu d'estre deliurez de tous ces maux.

DECLARATION *de la Septiesme Demande.*

ON ne sçait que trop par experience, que l'homme estant composé de deux parties, est subiect à deux sortes de maux, dont les vns sont exterieurs, les autres interieurs. Les exterieurs affligent le corps, comme sont la guerre, la peste, la famine, la mort, *&c.* Les interieurs attaquent l'ame, comme sont, au dire de S. Bernard, les passions qui troublent, les soucis qui picquent, les scrupules qui inquietent, & sur tout les pechez, qui mettent l'ame en vn estat de mort.

Or quand nous demandons à Dieu d'estre deliurez du mal, nous entendons tous ces maux, & nous ne specifions pas vn mal particulier, parce que nous ne sçauons pas ce qui nous est vrayement mal, excepté le peché, lequel estant le souuerain de tous les maux, doit estre souuerainement detesté: & pour cela nous demandons d'en estre deliurez.

Le motif qu'on a de faire cette Demande à Dieu, est fondé sur sa bonté, qui ne se plaist qu'à nous faire du bien, & sur nostre foiblesse qui craint le mal qui nous peut arriuer.

Pour bien faire cette Demande, il faut prendre le sentiment d'vn malade, qui a recours au Medecin, & penser à ce que disoit sainct Augustin, *Ie suis malade, mon Dieu, & vous estes le Medecin: Ie vous descouure mes playes, guerissez les, & ie vous aimeray & seruiray.*

LA SALVTATION ANGELIQVE diuiſée en deux parties.

PEINT 20



AVE MARIA GRATIA PLENA, DOMINVS TECVM: BENEDICTA TV IN MVLIERIB⁹ ET BENEDICTVS FRVTVS VENTRIS TVI.

Ie vous ſalué Marie pleine de grace : le Seigneur eſt auec vous : vous estes beniste ſur toutes les fēmes, et benit est le fruict de vostre ventre.

Contemplez en cette figure l'Archange Gabriel, qui annonce à la Vierge MARIE l'Incarnation : & plus haut la Vierge qui viſite ſaincte Eliſabeth.

DECLARATION
de la Salutation Angelique.

LA salutation Angelique est diuisée en deux parties: La premiere est celle que fit l'Archange Gabriel, quand par ordre de la saincte Trinité, il annonça à la Vierge MARIE l'Incarnation du Verbe, & luy dit, *Ie vous saluë pleine de grace, le Seigneur est auec vous, Vous estes beniste entre toutes les femmes.* Il l'appelle pleine de grace: 1. parce qu'elle estoit vuide de tout peché: 2. enrichie de tous les dons du S. Esprit: 3. Et comme dit sainct Bernardin, possedée pleinement de la diuinité, *Le Seigneur est auec vous:* non seulement par essence, par puissance, & par presence, mais encore par amour & par conduite. *Vous estes beniste entre toutes les Femmes*, parce qu'entre toutes, elle a esté choisie pour estre la Mere du Fils de Dieu, & dans sa fœcondité elle a gardé sa Virginité.

Pour bien dire ces paroles, il faut entrer dans le sentiment deuot & respectueux de l'Archange Gabriel, & se resiouyr de pouuoir saluër auec luy, vne Mere de Dieu.

La seconde partie est comprise en ces paroles que dit saincte Elisabeth, lors que la glorieuse Vierge la visita. *Beny est le fruict de vostre ventre*; comme si elle eust dit, Celuy que vous auez conceu, est exempt de la malediction des autres. Il a en soy toutes les benedictions diuines & celestes, & il est la source de toutes les benedictions que les hommes ont receu & receuront de Dieu, En disant ces paroles, Pensez à IESVS-CHRIST qui est ce fruit, & auec S. Gertrude demandez son amour.

LA PRIERE ADIOVSTEE à la Salutation Angelique.

PEINT 21



SANCTA MARIA MATER DEI: ORA PRO NOBIS PECCATORIBVS.

Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs.

Vous voyez en cette figurẽ commẽ les hommes de tout aage & condition, sains & agonisans, priẽnt la Vierge comme leur Aduocate.

DECLA-

DECLARATION *de la Priere.*

L'Eglise Catholique conduite du S. Esprit, a adiousté à la Salutation Angelique cette Priere, *Saincte* MARIE *Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs, maintenant & à l'heure de nostre mort.* Elle commence par ces mots, *Saincte* MARIE, pour gaigner les bonnes graces de nostre Dame, la faisant souuenir de son nom, MARIE, qui veut dire ou Dame de l'vniuers, ou Estoile de Mer, ou Mer amere. Elle adiouste, *Mere de Dieu*; parce qu'au dire de S. Bernardin le Sienois, c'est le titre le plus releué & le plus honorable & l'origine de toutes les grandeurs de nostre Dame. *Priez*, c'est pour faire voir la confiance qu'on a en ses Prieres & merites. *Pour nous*, sans exception quelconque, par ce que comme le Soleil esclaire tout le monde, la glorieuse Vierge assiste & prie pour tous les hommes : *Pauures pecheurs*, c'est pour nous humilier deuant la Vierge, & par cette humilité exciter sa bonté à nous obtenir misericorde. *Maintenant*, parce qu'à tous les moments de nostre vie, nous auons besoin de son secours, *Et à l'heure de nostre mort*; puis que c'est le temps le plus à craindre.

Pour bien faire cette Priere, il faut se souuenir que la Vierge commanda autrefois à saincte Gertrude, qu'en luy disant ces paroles, elle luy representa ses necessitez, & la pria pour les agonisans : & la disant on peut prier, & pour soy, & pour les autres.

LA CONCLVSION DE L'ORAISON DOMINIÇALE.

QVa magis apud Patrem precatio exauditior, quam quæ ab ore, filij qui veritas eſt? prolata creditur: qui fecit, viuere docuit & orare, vt dum prece & oratione quam filius docuit apud Patrem loquimur, facilius audiamur. Agnoſcit Pater Filij ſui verba cum preces facimus: & cum ipſum habeamus aduocatum pro peccatis noſtris, aduocati noſtri verba promamus; nam cum dicat, quia quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis, quanto efficacius impetramus, quod petimus in Chriſti nomine, ſi petamus ipſius oratione? S. Cyprianus de Orat.

QVelle priere peut-eſtre plus facilement exaucée de Dieu le Pere, que celle que nous croyons eſtre ſortie de la bouche de ſon Fils IESVS-CHRIST? Celuy qui l'a faite nous a appris à viure & à prier, afin que nous ſeruans de ſes paroles, nous ſoyons plus fauorablement eſcoutez. Le Pere recognoiſt les paroles de ſon Fils, quand nous le prions; & comme il eſt noſtre Aduocat, quand nous prierons pour nos pechez, diſons ſes propres paroles, auec confiance que nous ſerons exaucez: car s'il a dit, Tout ce que vous demanderez en mon nom, vous ſera octroyé: à plus forte raiſon deuons nous croire, que ce que nous demanderons auec ſon oraiſon, nous ſera accordé.

DECLARATION DV DECALOGVE, QVI CONTIENT CE QVI EST DE LA CHARITE' ENVERS DIEV ET LE PROCHAIN.

Qui dicit ſe noſſe Deum, & mandata eius non cuſtodit, mendax eſt, & in hoc veritas non eſt: Qui autem ſeruat verbum eius, verè in hoc Charitas Dei perfecta eſt.

Celuy qui dit qu'il cognoiſt Dieu, & ne garde pas ſes Commandemens, ne dit pas la verité; mais celuy qui les garde, a la parfaite Charité.

Ioann. I. cap 2.

CE QVE LE CHRESTIEN DOIT FAIRE, est compris au Decalogue.



A PARIS,
Chez M. VAN LOCHOM, Graueur et Imprimeur du Roy pour les tailles douces.

Le Decalogue a esté donné de Dieu à Moyse sur la montagne de Sinai, & diuisé en 2. Tables.

LE DECALOGVE OV LES DIX Commandemens de Dieu.

Le Premier Commandement.

E*Go sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo seruitutis: Non habebis deos alienos coram me*, &c. Ie suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ay retiré de la terre d'Egypte, & de la maison de seruitude. Tu n'auras point d'autre Dieu que moy, *&c.*

II. Commandement. *Non aßumes nomen Dei tui in vanum.* Dieu en vain ne iureras, ny autre chose pareillement.

III. Commandement. *Memento vt diem Sabbati sanctifices.* Souuenez vous de sanctifier les festes commandées,

IV. Commandement. *Honora patrem tuum, & matrem tuam, vt sis longæuus super terram.* Pere & mere honoreras, afin que viues longuement.

V. Commandement. *Non occides.* Homicide point ne seras.

VI. Commandement. *Non mœchaberis.* Luxurieux point ne seras.

VII. Commandement. *Non furtum facies.* Tu ne desroberas point.

VIII. Commandement. *Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.* Faux tesmoignage ne diras.

IX. Commandement. *Non concupisces domum proximi tui.* Le bien d'autruy tu ne desireras.

X. Commandement. *Nec desiderabis vxorem eius.* La femme d'autruy tu ne conuoiteras.

LE PREMIER COMMANDEMENT de DIEV.



EGO SVM DOMINVS DEVS TVVS. NON HABEBIS DEOS ALIENOS CORAM ME. NON FACIES TIBI SCVLPTILE, VT ADORES ILLVD.

Vn seul Dieu tu adoreras, et aymeras parfaictement.

PEINT. 22

Au haut de cette Image, Dieu paroist donnant ses Commandemens à Moyse; Et en bas le peuple d Israel qui adore le Veau d'or, contre la volonté de Dieu.

DECLARATION
du Premier Commandement.

QVand Dieu donna ses Commandemens à Moyse pour les publier à son peuple ; il voulut se seruir de cette Preface, *Ie suis le Seigneur ton Dieu qui t'ay retiré*, &c. Pour faire voir à l'homme le droit, qu'il auoit de luy commander estant son Dieu, son Seigneur, & son Bienfacteur ; & en suitte l'obligation qu'il auoit de luy obeir. Apres la Preface, il adiouste, *Vous n'aurez point d'autre Dieu que moy* ; c'est à dire, Vous adorerez vn seul Dieu. Adorer Dieu, c'est recognoistre sa souueraineté par des soussmissions volontaires, & luy rendre l'honneur ou culte souuerain, qu'on appelle Latrie : On peut l'adorer exterieurement par des inclinations de corps, ou interieurement par des actes interieurs d'vne supreme adoration, qu'on doit faire conceuant l'excellence de Dieu ; & la prenant pour motif de l'honneur qu'on luy rend.

Et parce que l'Idolatrie, la Magie, l'Heresie, & la superstition combattent cette supreme adoration, il faut dire que ce Premier Commandement les defend, particulierement l'Idolatrie, puis qu'il est dit, *Tu ne te fairas point d'Idole pour l'adorer comme Dieu.*

Le moyen de bien garder ce Premier Commandement, est de s'obliger à faire souuent des actes d'adoration, sur tout, matin & soir.

L'exemple se peut prendre de S. Barthelemy qui adoroit Dieu cent fois le iour & la nuict, ou bien de Daniel, qui refusa d'adorer la statuë de Nabuchodonosor, pour adorer Dieu seul.

LE SECOND COMMANDEMENT de Dieu.



NON ASSVMES NOMEN DOMINI DEI TVI IN VANVM.

Dieu en vain tu ne iureras, ny autre choſe pareillement.

PEINT - 23

C'eſt le Prophete Heliſée qui leuant la main, iure & fait vn acte de religion; & pres de luy vn blaſphemateur eſt lapidé ſelon la Loy.

DECLARATION
du II. Commandement de Dieu.

PRendre le nom de Dieu en vain, c'est ou prendre Dieu à tesmoin d'vne chose fausse, ou luy promettre ce qu'on ne garde pas, ou ne pas prononcer son sainct Nom auec la reuerence que sa Maiesté souueraine merite : Or quand il est dit, *Dieu en vain ne iureras*, ces trois choses nous sont expressement defenduës. Et parce qu'on peut iurer gardant les circonstances requises au bon iurement, qui sont verité, iustice, & iugement, & qu'en iurant de la façon, on fait vn acte de religion, il est dit *En vain*, pour defendre le mauuais iurement, aussi bien que l'infidelité, qu'on commet, ne gardant point les vœux qu'on fait.

Le Blaspheme, le pariure, le faux serment, le reniement & les maledictions sont des pechez contraires à ce Commandement de Dieu : d'où vient que celuy qui veut luy obeir, doit les fuir.

Le moyen de bien garder ce Commandement de Dieu, est de se souuenir du conseil de IESVS-CHRIST, qui dit, quand il est question de nier ou d'asseurer quelque chose, dites *Ouy, ouy, non, non*, ou bien de penser que l'office des Anges est de loüer Dieu, & celuy des Diables de le blasphemer.

L'exemple qui peut seruir à cela, est celuy de sainct Louys Roy de France, qui auoit vne si grande horreur du iurement, qu'il le defendit sous de tres-griefues peines par toutes les Prouinces de son Royaume.

LE III. COMMANDEMENT de Dieu.



MEMENTO VT DIEM SABBATI SANCTIFICES.
Les Dimanches tu garderas en seruant Dieu deuotement

PEINT. 24.

Regardant ce Temple, vous voyez des hommes qui ſanctifient la Feſte; & plus bas vne famille d'artiſans qui ne trauaille pas.

DECLARATION
du III. Commandement de Dieu.

QVand Dieu commande de ſanctifier le iour du Sabbath, il veut nous obliger d'auoir vn iour de repos, & de l'employer en œuures ſainctes. Les Iuifs auoient le dernier de la Semaine, que nous appellons le Samedy, & qui eſt le ſeptieſme, & ils prenoient ce iour en memoire de ce que Dieu creant le monde, apres y auoir employé ſix iours ſe voulut repoſer le ſeptieſme: Et nous autres Chreſtiens par l'inſtitution des Apoſtres auons pris le premier, que nous appellons le Dimanche, autrement le iour du Seigneur, parce que ce iour là on ſolemniſe les plus grands myſteres de noſtre religion, Dieu veut donc que ce iour ſoit à luy, & que nous le ſanctifions, auſſi bien que tous ceux que l'Egliſe nous commande de ſanctifier.

Et parce que toute œuure ſeruile & mecanique, tout commerce & trafic, & l'employ lucratif qui n'eſt pas neceſſaire, ou pour la charité, ou pour le bien public, ou pour la nourriture, ſont contraires à la ſanctification du iour, il faut croire qu'ils nous ſont deffendus.

Le moyen de bien garder ce Commandement de Dieu, eſt de conſiderer que tous nos iours eſtans à Dieu, il faut pour le moins en conſacrer vn à ſon ſeruice.

L'exemple pour nous y obliger, eſt celuy de IESVS, MARIE, & IOSEPH, qui ont eſté treſſoigneux de garder & celebrer les Feſtes que la loy Iudaique ordonnoit, comme il ſe voit en l'Euangile.

LE IIII. COMMANDEMENT de Dieu.



HONORAT PATREM ET MATREM, VT SIS LONGÆVVS SVPER TERRAM QVAM DOMINVS DEVS TVVS DABIT TIBI.

Pere et Mere honoreras affin que viues longuement.

PEINT - 25

Conſiderez le ieune Tobié honorant ſon Pere & ſa Mere; Et regardez auec horreur le Diable, qui tente vn Enfant de battre ſes Parents.

DECLARATION
du IV. Commandement de Dieu.

LA nature & la grace obligent les Enfans de rendre à leurs Parents trois choses, honneur, obeissance & secours, & Dieu le leur commande, quand il dit *Honore.* Or cet honneur consiste à estimer tout ce qui vient de leur part, & à tesmoigner cette estime par des respects & signes exterieurs : L'obeissance veut qu'ils leur obeissent en tout ce qui est conforme aux volontez de Dieu, & le secours demande, qu'ils les assistent de biens & de richesses, d'aduis & de conseils en tout temps & en tout lieu, mais particulierement en leur pauureté & vieillesse. Dieu adiouste à ce Commandement, que celuy qui le gardera, viura long temps, pour obliger les Enfans d'estre plus soigneux de rendre leur deuoirs à leurs Parents, en leur promettant vne longue vie pour recompense.

Et parce que le mespris, la des-obeissance & la rebellion des Enfans enuers leurs Patents, & des Seruiteurs enuers leur Maistres, sont contraires à ce Commandement, Dieu les defend estroitement.

Le moyen de bien garder ce quatriesme Commandement est de se persuader que les Parents tiennent la place de Dieu, & sont ses lieutenans.

L'exemple qu'on peut se proposer doit estre, ou celuy d'Isaac obeissant à Abraham, ou celuy de IESVS, respectant IOSEPH & MARIE, & ne s'employant l'espace de dix-huict ans qu'à leur estre subiect.

LE V. COMMANDEMENT de Dieu.



NON OCCIDES.

Homicide point ne ſeras de faict, ny volontairement.

PEINT. 26

Regardez auec horreur Cain, qui tuë ſon frere par enuie, de ce que ſon ſacrifice eſt plus aggreable à Dieu, que le ſien.

DECLARATION
du V. Commandement de Dieu.

LA vie de l'homme eſt ſi chere, que c'eſt offenſer la nature & la charité de la luy oſter d'effect ou de volonté, & meſme de luy nuire ſans iuſtice ou ſans l'authorité requiſe : & pour cela Dieu commande qu'on ne l'offenſe point, quand il dit, *Tu ne tueras point.* Or on peut l'offenſer de cœur, de bouche & d'action : on l'offenſe de cœur par haine, auerſion ou rancune. De bouche par paroles iniurieuſes à ſon honneur; d'action, quand on le bat ou qu'on le tuë: & ces trois ſortes d'offenſes ſont defendues tacitement ou expreſſement, par ce Commandement.

De plus comme la vengeance, la haine & le deſir de battre, ſont des voyes qui conduiſent à l'homicide, & mettent en hazard la charité Chreſtienne, il faut les euiter, dit S. Paul, ſi on veut aſſeurer ſon ſalut, & faire la volonté de Dieu.

Le moyen de bien garder ce Commandement, eſt, de ſe ſouuenir de la loy de nature qui dit, Ne faites iamais à autruy ce que vous ne pouuez ſouffrir de luy, ou bien de conſiderer noſtre prochain comme l'image de Dieu, le frere de IESVS CHRIST, & noſtre coheritier du Paradis : & dans cette penſée il ne faut iamais l'offenſer.

L'exemple puiſſant à le perſuader eſt celuy de Dauid, qui ayant le pouuoir & la commodité de tuer ſon ennemy, ne voulut pas ſeulement l'offenſer, ou celuy de S. Louys, qui fit vn beau preſent à celuy qui auoit attenté ſur ſa vie.

LE VI. COMMANDEMENT de Dieu.



NON MŒCHABERIS.

Luxurieux point ne seras de corps, ny de consentement.

Admirez en cette figure la chasteté du Patriarche Ioseph, qui tenté par la femme de Putiphar son maistre, s'enfuit plustost que de pecher.

DECLA-

DECLARATION
du VI. Commandement de Dieu.

POur bien conceuoir le ſixieſme Commandement remarquez, que ſous le nom d'adultere, on doit entendre tout acte impur & deshonneſte ; que ſi Dieu a voulu le ſpecifier particulierement, c'eſt à cauſe qu'outre ſon impureté, il contient vne iniuſtice contre le prochain, & la ſocieté ciuile. Il faut donc ſçauoir, que Dieu le defendant, commande la chaſteté à ceux qui ne ſont pas dans l'eſtat de Mariage, la continence aux vefues, & la chaſteté coniugale aux mariez : Et parce que le peché qui ſe commet auec vne vierge, le ſacrilege auec vne perſonne conſacrée à Dieu, l'inceſte auec vn parent ou parente, la molleſſe auec ſoy meſme, & la fornication auec vne perſonne proſtituée, & beaucoup d'autres actions, regards impudiques, & attouchemens deshonneſtes ſont contraires à la chaſteté de nos corps, qui eſtans le temple du ſainct Eſprit, doiuent eſtre treſ-purs. Il faut dire & croire que Dieu les defend en ce ſixieſme Commandement.

Le moyen de le bien garder, eſt de penſer ſouuent au bon-heur des ames chaſtes, & de mediter par fois cette ſentence de l'Apoſtre S. Paul qui dit, *Les fornicateurs & les adulteres n'entreront iamais au royaume des Cieux.*

L'exemple peut eſtre, ou celuy de la chaſte Suſanne, qui ayme mieux mourir que de conſentir au deſſein des vieillards impudiques, ou celuy de ſaincte Barbe, Vierge.

LE VII. COMMANDEMENT de Dieu.



NON FVRTVM FACIES.

L'auoir d'autruy tu n'embleras, ne retiendras à tō escient.

PEINT - 28

Detestez le larcin en voyant cette figure, qui vous fait voir vn Seruiteur qui desrobe, & peu apres est pendu en la place publique.

DECLARATION
du VII. Commandement.

LA charité nous obligeant d'aymer noſtre prochain comme nous meſme ; nous donne cette loy de ne iamais retenir ce qui luy appartient ; & par ce qu'il arriue qu'vne trop grande auarice & conuoitiſe d'auoir du bien, nous fait violer ce deuoir de charité Chreſtienne : Dieu nous commande de le garder, nous defendant de ne rien deſrober , & de ne point retenir ce qui appartient à vn autre. Et d'autant que le larcin qui ſe fait quand on deſrobe à vn particulier ou en ſecret , le peculat quand on prend à vne communauté ou les deniers publics, le ſacrilege , quand on deſrobe choſe ſacrée, ſont trois eſpeces de larcin qui combattent la charité, & offenſent ce Commandement, il faut dire qu'il les defend, & qu'il commande indirectement l'aumoſne , qui eſt contraire au larcin, & la marque d'vne ame parfaitement charitable, qui ſelon Clement Alexandrin, eſt la parfaite image de la diuinité, qui ne ſe plaiſt qu'à nous faire du bien.

Le moyen de bien garder ce Commandement, eſt de conceuoir vne horreur du larcin , ou de l'auarice, ſe ſouuenant de cette parole de ſainct Paul , *La trop grande conuoitiſe d'auoir , eſt la racine de tous les maux.*

L'exemple, qui peut donner cette horreur, eſt celuy de Iudas , qui pour s'eſtre accouſtumé de deſrober les deniers de ſon maiſtre IESVS, ſe laiſſa aller à cette extremité de malice, de le vendre aux Iuifs trente deniers,

LE VIII. COMMANDEMENT de Dieu.



NON LOQVERIS CONTRA PROXIMVM TVVM, FALSVM TESTIMONIVM.

Faux tesmoignage ne diras; ne mentiras aucunement.

PEINT. 29

C'est icy le petit Daniel dans son throsne qui condamne deux vieillards d'auoir porté faux tesmoignage contre l'innocence de la chaste Susanne.

DECLARATION
du VIII. Commandement.

LE Chrestien peut offenser son prochain de parole en deux façons, ou parlant contre la charité qu'il luy doit, ou contre la verité de ce qui le regarde; pour cela Dieu nous commande d'estre si charitables, que nous n'offensions iamais l'honneur & la bonne reputation des autres, soit par faux tesmoignages, soit par des detractions & mesdisances: Et de plus, que nous soyons si veritables que iamais nous ne luy portions dommage par nos paroles mensongeres. Et par ce que les mensonges malicieux, officieux & ioyeux violent ce precepte diuin, quoy que les vns plus griefuement que les autres: & que la detraction directe ou indirecte, la contumelie, la malediction, & la calomnie le combattent; il faut conclure que Dieu les defend, & ce auec raison, puis que ces mensonges & detractions sont des semences de guerre, des racines d'imperfections, & de vrays poisons de la charité Chrestienne, qui ne peut subsister parmy ce vices.

Le moyen de bien garder ce huictiesme Commandement, est de faire vn pacte auec sa langue de ne iamais detracter ou mentir.

L'exemple puissant à le persuader, est celuy de sainct Anthime, qui ayma mieux mourir que de mentir, lors que pris par ses ennemis il pouuoit sauuer sa vie par vn mensonge, & ne le voulut point, disant; Ie ne puis pas souffrir qu'on mente, pour me faire plaisir.

LE IX. COMMANDEMENT de Dieu.



NON CONCVPISCES DOMVM PROXIMI TVI, NEC DESIDERABIS VXOREM EIVS.

L'œuure de chair ne desireras, qu'en mariage seulement.

PEINT. 30

Deplorez le malheur du Roy Dauid, qui de sa fenestre regarde Betsabée la femme d'Vrie qui se baigne, & la voyant il la conuoite.

DECLARATION
Du IX. Commandement.

LA Loy de Dieu estant spirituelle, regle l'esprit aussi bien que le corps, & Dieu penetrant le dedans de nos cœurs, & voulant que sa grace y repose, veut que nos desirs soient purs & chastes. Le neufiesme Commandement est vn tesmoignage tres-expres de sa volonté, puisqu'il ordonne qu'on soit si pur, qu'on ne regarde pas seulement la femme d'autruy pour la conuoiter auec plaisir & consentement; & le Fils de Dieu voulant confirmer le commandement de son Pere celeste, a dit en son Euangile; Que quiconque regarde la femme d'autruy pour la conuoiter, a desia commis l'adultere Et par ce que les desirs deshonnestes mesme de la simple fornication; les pensées impudiques, auec delectation & consentement, & tant de mauuais desseins qu'on conçoit, sont autant d'actes de rebellion à cette diuine ordonnance, il faut les detester, parce que Dieu les defend en ce Commandement.

Le moyen de le faire, est de s'obliger à garder le pacte que fit autrefois Iob auec ses yeux, de ne iamais regarder femme, ou bien de se souuenir du pauure Dauid, qui pour auoir regardé vne femme, se laissa aller à l'adultere, *&c.*

L'exemple du bien-heureux Louys de Gonzague, ou de sainct Hugues Euesque, qui n'ont iamais regardé femme, peut seruir à cela, & peut persuader que le Commandement est possible à garder.

LE X. COMMANDEMENT de Dieu.



NON SERVVM, NON ANCILLAM, NON BOVEM, NON ASINVM et c.

Biens d'autruy ne conuoiteras, pour les auoir iniustement.

PEINT 31

Portez compassion à l'estat de ce pauure Seruiteur, qui vous paroist tenté du Diable de desrober, & sollicité de son Ange, de ne le pas faire.

DECLARATION
du X. Commandement.

LE cœur de l'homme, dit ſainct Paul, eſt la ſource de beaucoup de pechez, & on peut dire qu'il peche auſſi bien que la main & la langue, voire que ſon peché eſt la cauſe des autres; la main peche en deſrobant, la langue en mentant, & le cœur en deſirant le bien d'autruy par des voyes iniuſtes. Et parce qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe ſonder nos cœurs, au dire du Prophete, & que les hommes ne peuuent point iuger de nos actions internes, les loix humaines ne defendent point ces deſirs, mais les diuines declarent qu'ils ſont & contre la Iuſtice, & contre la charité Chreſtienne; & pour cela elles les defendent, & en ſuitte l'enuie qu'on a du bien ſpirituel & temporel, des autres, la ialouſie que l'on conçoit au preiudice du prochain, le deplaiſir qu'on a de veoir les autres auancez ou fauoriſez de la fortune; bref tous les deſirs deſreglez, qui ſont au preiudice des autres.

Le moyen de bien garder ce Commandement, eſt de ſuiure l'aduis de IESVS-CHRIST, qui dit en l'Euangile, *Ne ſoyez pas tant ſoigneux d'amaſſer des biens & des richeſſes en terre, où la roüille les mange; mais amaſſez des threſors pour le ciel, & deſirez principalement le Royaume du ciel.*

L'exemple doit eſtre celuy de ſainct Fiacre, qui demanda à Dieu d'eſtre Ladre, pluſtoſt que de iouyr des biens de ſes parents.

LE PREMIER COMMANDEMENT de l'Egliſe.



STATVTOS ECCLESIÆ FESTOS DIES CELEBRATO.
Gardes les Festes commandées de l'Eglise

PEINT . *{A PARIS, Chez Mich. van Lochom}* 32

Cette figure vous repreſenté deux ſortes de perſonnes, dont les vnes vont au Temple pour prier, & les autres s'abſtiennent de trauailler.

DECLARATION
Du premier Commandement de l'Eglise.

IL est de la Foy qu'il y a vne vraye Eglise. Cette Eglise ayant esté fondée par IESVS-CHRIST, a receu de luy l'authorité de faire des ordonnances; & personne ne peut se dispenser de les garder, s'il ne veut passer pour infidele, dit le Fils de Dieu mesme.

La premiere des ordonnances est qu'on sanctifie les festes commandées, c'est à dire celles que l'Eglise conduite du sainct Esprit ordonne qu'on solemnise, soit pour honorer les mysteres de nostre religion, soit pour rendre quelque honneur au merite des Saincts.

Or la sanctification des Festes commandées demande deux choses; la Premiere, qu'on employe la Feste en œuures sainctes & pieuses, & particulierement à entendre la Messe: la Seconde, qu'on s'abstienne de tout œuure seruile, c'est à dire de toute action, qui n'a pour fin qu'vn lucre particulier ou temporel; d'où vient que celle qui a la religion pour fin, comme orner les temples, ou qui est necessaire pour la conseruation de la vie, ou celle du prochain n'est pas defenduë. Et parce que autre chose est sanctifier la feste, autre chose est la bien sanctifier; la sanctification n'emporte que l'abstinence d'œuures seruiles, & ouyr la Messe, & le bien sanctifier, veut qu'on s'abstienne de tout peché, & qu'on face de bonnes œuures.

Pour exemple est celuy de S. Colette, qui employoit si pieusement le iour de Feste, qu'elle faisoit conscience d'acheter les choses necessaires,

LE SECOND COMMANDEMENT de l'Egliſe.



SACRVM MISSÆ OFFICIVM DIEBVS FESTIS REVERENTER AVDITO.
Entendes la Meſse les jours des festes.

PEINT 33

Regardant cette figurẽ qui fait voir des Chreſtiens oyans la Meſſe vn iour de Feſte; Reſiouyſſez vous d'eſtre du nombre.

DECLARATION
du II. Commandement de l'Eglise.

TOute religion ayant vn sacrifice, il n'en est point de plus auguste que celuy de la Religion Catholique, qui est le sacrifice de la Messe, dont l'Autheur, le Prestre, & l'Hostie est IESVS-CHRIST, sa fin est ou de rendre Dieu propice, ou de satisfaire à sa Iustice, ou d'impetrer de sa bonté, ou d'honorer souuerainement sa Maiesté. De là vient que l'Eglise voulant que ses enfans participent à ses fruicts, les oblige d'y assister tous les iours de feste.

Or cette obligation demande, que non seulement le Chrestien y soit present de corps, mais encore d'esprit, auec l'attention & intention requise, l'attention veut qu'on n'escoute pas volontairement diuerses pensées prophanes & distractions extrauagantes : l'intention qu'on y assiste sans aucune mauuaise fin.

Et parce que la maladie, l'impuissance spirituelle & vn employ public tres-important, sont des empeschemens legitimes. L'Eglise ne pretend pas obliger ses Enfans d'assister à la Messe, quand ils sont dans ces accidents.

Pour bien garder ce Commandement, il faut assister aux 4. parties du sacrifice, & tenir son esprit occupé en la Mort & Passion du Fils de Dieu, dont la Messe est vne representation tres-viue.

L'exemple doit estre celuy de sainct Louys, qui assistoit tous les iours à la Messe, & ce fort deuotement & attentiuement : ou celuy de S. Charles Comte de Flandres, qui ne passoit iour sans entendre la Messe.

LE III. ET IV. COMMANDEMENT de l'Eglise.



SACROSANCTAM EVCHARISTIAM AD MINIMV̄ SEMEL IN ANNO IDQVE CIRCA FESTVM PAS=CHÆ SVMITO.
Communiés au moins vne fois l'an au temps de Pasques.
PEINT. 35

Voicy la figurē des Penitēns & Communians, qui pour obeyr à l'Eglise, reçoiuent ces deux Sacremens vne fois l'an.

DECLARATION
du III. & IV. Commandement de l'Egliſe.

L'Egliſe eſtant la vraye Mere des fideles Chreſtiens, & voulant les nourrir & eſleuer ſpirituellement, leur preſente ſes deux mammelles qui ſont les deux Sacremens de Penitence, & d'Euchariſtie, & leur fait vn expres Commandement de les receuoir.

Elle oblige au Sacrement de Penitence, toute perſonne qui a l'vſage de raiſon, & n'en preſcrit point le temps auquel on doit faire cette confeſſion; mais parce qu'elle ordonne de Communier à Paſques, & qu'on ne le peut faire, ſi on eſt en eſtat de peché; il faut, que ſi on ne ſe confeſſe qu'vne fois que ce ſoit à Paſques: Ce qui ne deroge point aux obligations qu'on a de ſe confeſſer en d'autres occaſions.

Elle oblige au Sacrement d'Euchariſtie tous ceux, qui ont la capacité de conceuoir la grandeur de ce myſtere, qui eſt ordinairement à l'aage de douze ans. Et elle preſcrit le temps de Paſques, parce que c'eſt le vray temps auquel noſtre Seigneur celebra luy meſme ce Myſtere: & afin que tous le puiſſent faire commodement, elle donne huict iours deuant, & huict iours apres la feſte, pour obeyr à ſon Commandement.

Pour le bien faire, il faut eſtre net de peché par vne bonne confeſſion, & produire diuers actes de foy, d'humilité & d'amour.

L'exemple, qui perſuade la frequentation de ces deux Sacremens, eſt celuy de ſaincte Eliſabeth fille de France, qui ne ſe confeſſoit qu'en pleurant, & communioit fort ſouuent.

LE V. COMMANDEMENT de l'Eglise.



IEIVNIA CERTIS DIEBVS TEMPORIBVSQVE INDICTA CELEBRATO.
Gardes les jeusnes a certains jours et a certains temps.

PEINT. 34

IESVS ieuſnant dans le deſert, vous fait voir ſurquoy eſt fondée l'inſtitution du Ieuſne; & ces Marchands de poiſſon, vous apprennent l'abſtinence de chair.

DECLA-

DECLARATION
du V. Commandement.

ON peut distinguer trois sortes de Ieusnes; le Naturel, l'Ecclesiastique,& le Spirituel. Le Naturel consiste en vne abstinence de tout ce qui a goust: le Spirituel, en vne abstinence de peché: & l'Ecclesiastique, en vne abstinence de viande; & c'est celuy que l'Eglise commande particulierement.

Elle le commande pour mortifier nostre chair, pour esleuer nostre esprit à Dieu, & pour nous donner occasion de satisfaire pour nos pechez. Elle prescrit vn Ieusne de 40 iours, en Caresme pour imiter nostre Seigneur en son Ieusne au desert: Aux IIII. Temps pour consacrer les 4. Saisons à Dieu: Aux Vigiles de quelques Festes, pour rendre nos Esprits plus propres à les solemniser. De plus, l'abstinence de chair le Vendredy & Samedy, en memoire de la Passion de IESVS-CHRIST: Et aux Rogations, pour obtenir de Dieu la deliurance de quelques maux: Ce qui peut dispenser le Chrestien du commandement du Ieusne, est la foiblesse d'aage, qui n'est pas encore à 21. an, ou qui a passé soixante; la maladie, la pauureté, & le trop grand trauail de corps & d'esprit.

Pour bien garder ce Commandement, il faut ne faire qu'vn bon repas sur le midy, & le soir vne collation moderée.

L'exemple, outre celuy de IESVS-CHRIST, peut estre celuy de saincte Elisabeth Reyne de Hongrie, qui ieusnoit trois Caresmes: celuy de nostre Dame, des Anges, & de l'Eglise.

LE VI. COMMANDEMENT de l'Eglise.



TEMPORE PROHIBITO NVPTIAS NE CELEBRATO.

Ne vous maries point en temps deffendu.

PEINT. 36

Cette Porte fermée est celle de l'Eglise, dont deux ieunes Fiancez attendent l'ouuertu-re pour s'espouser, & faire la solem-nité de leurs Nopces.

DECLARATION
du VI. Commandement de l'Eglise.

PVisque le S Esprit à dit par la bouche du Sage Salomon, Qu'il y a vn temps de pleurer, & vn temps de se resioüir : Ce n'est pas sans iuste raison, que l'Eglise son Espouse permet les Nopces en certain temps ; & en vn autre temps elle les defend. Elle les defend depuis le 1. iour de l'Aduent iusques au iour de l'Epiphanie ; parce qu'estant employée à honorer le sacré Aduenement du Fils de Dieu ça bas au monde par sa Naissance temporelle : Elle ne veut pas que ses enfans, les fideles Chrestiens, s'addonnent à leur plaisir, & à des ioyes excessiues, qui ordinairement accompagnent la solemnité des Nopces. De plus, Elle les defend depuis le premier iour du Caresme, iusques au Dimanche d'apres Pasques, afin qu'en ce temps consacré au souuenir de la mort & passion de IESVS-CHRIST, on ne pense qu'à faire penitence.

Que si la necessité d'vne grande alliance, ou la crainte d'vne perte notable pour des familles, oblige de se dispenser de ce Commandement ; il faut en demander congé à ceux, qui ont en main les clefs & l'authorité de l'Eglise.

Pour bien garder ce Commandement, il faut non seulement s'abstenir durant ces deux temps des Nopces, mais mesme de tout plaisir.

L'exemple de saincte Geneuiefue, qui depuis la feste des Roys iusques à Pasques, se retiroit pour faire penitence ; peut le persuader.

CONCLVSION DES COMMANDEMENS DE DIEV ET DE L'EGLISE.

NOn omnis qui dicit mihi Domine, Domine intrabit in regnum cælorum, ſed qui facit voluntatem Patris mei qui in cælis eſt, ipſe intrabit in regnum cælorum. Quicumque fecerit voluntatem Patris mei qui in cælis eſt, ipſe meus frater & ſoror, & mater eſt.

TOus ceux qui me crient Seigneur, Seigneur, n'entrerõt point au royaume des Cieux; mais ceux qui font la volonté de mon Pere qui eſt és Cieux; ceux là ſeront receus en Paradis. Quiconque fait la volonté de mon Pere qui eſt és Cieux, il eſt mon frere, ma ſœur, & ma mere. IESVS-CHRIST *en S. Matth. ch.* 12.



DECLARATION
DES CONSEILS EVANGELIQVES ET OEVVRES CHRESTIENNES.

Audi conſilium, & ſuſcipe diſciplinam, vt ſis ſapiens in nouiſsimis tuis.

Eſcoutez le conſeil qu'on vous donne, & permettez qu'on vous inſtruiſe, afin que vous ſoyez aſſez ſages, pour bien conduire vos actions iuſques à l'extremité de voſtre vie.

Prou. chap. 19.



LE PREMIER CONSEIL EVANGELIQVE.
La Pauureté.



SI VIS PERFECTVS ESSE. VADE ET VENDE OMNIA QVÆ HABES, ET DA PAVPERIBVS.

Si tu veux estre parfaict donne tous les biens aux pauures.

PEINT. 69

Considérant cette Image : Aymez la Pauureté, que IESVS conseille à cet homme; Et que cette trouppe de Religieux a voüé.

DECLARATION
Du Premier Conseil Euangelique.

IESVS-CHRIST viuant parmy les hommes, & voulant leur faciliter l'obseruance des Commandemens de Dieu, par vne plus eminẽte perfection, leur donna principalement trois aduis qu'on appelle, *Conseils*, parce qu'ils n'obligent point: C'est vn bon-heur, dit S. Augustin, de garder les conseils, mais ce n'est pas vn crime de les omettre. On adiouste *Euangeliques*, parce qu'il les a inseré dans l'Euangile.

Le premier de ces Conseils, est celuy de la Pauureté, qu'il donna à vn ieune homme, qui luy demanda ce qu'il deuoit faire pour estre bien-heureux, auquel il respondit qu'il falloit garder les Commandemens de Dieu; & adiousta, *Si vous voulez estre parfait, Allez, vendez ce que vous auez, & le donnez aux pauures.* Par ces paroles, il luy conseille la pauureté.

Or cette pauureté consiste non seulement à quitter exterieurement les biens & les richesses, mais mesme à en retirer son affection. Celuy-là, dit S. Augustin, est vrayement pauure, qui mesprise ce qu'il a, & ce qu'il peut auoir.

Il y a trois degrez pour arriuer à cette pauureté: Le 1. est de se priuer des choses qu'on peut auoir: Le 2. est de retrancher les superflues; & le 3. quitter mesme les necessaires.

Le motif qu'on peut auoir pour suiure ce Conseil, est d'imiter IESVS-CHRIST, qui a espousé la pauureté dés la creche, & ne l'a point quittée: Suiuez ce Conseil, & vous serez heureux.

LE II. CONSEIL EVANGELIQVE.
La Chaſteté.



SI QVIS VVLT VENIRE POST ME AB NEGET SEMET IPSVM.

Si quelq'vn me veult ſuiure qu'il renonce a ſoy meſme.

PEINT 71

Admirez en cette figure cette trouppe de Vierges de tous ſexes, qui ont fait vœu de Chaſteté, pour ſuiure le Conſeil de IESVS-CHRIST.

DECLARATION
Du II. Conseil Euangelique.

LE second Conseil inseré en l'Euangile, est celuy de la Chasteté, qui consiste à renoncer non seulement à tout peché charnel; mais mesme au Mariage, pour n'auoir autre espoux que IESVS-CHRIST : Cette Chasteté est si excellente, qu'au rapport de S. Ephrem, elle rend les hommes semblables à des Anges, & comme dit S. Bernard, elle seule nous represente l'estat de l'immortalité en ce lieu de misere & de fatalité: Elle est si aggreable à Dieu, qu'elle attire de luy facilement ses graces. Elle est si profitable à l'ame chaste, qu'elle la rend espouse de IESVS-CHRIST.

Il y a six degrez, dit Cassan, qui conduisent à la perfection de cette Chasteté : Le 1. est de ne iamais se laisser vaincre d'aucune pensée sensuelle : le 2 de ne point l'entretenir : le 3. de la reietter dés son commencement : le 4. de fuyr l'occasion qui la donne : le 5. de n'auoir pas mesme en dormant aucune representation deshonneste: & le 6. de ne sentir ny en dormant, ny en veillant, aucun mouuement desreglé.

Le moyen d'auoir & de garder cette Chasteté Euangelique est: de le demander souuent à Dieu: 2. de mortifier ses sens: &, 3. de chastier sa chair.

Le motif que doit auoir le Chrestien pour s'obliger à aymer la Chasteté, est l'estime que Dieu fait des ames chastes: Et l'exemple de tant de ieunes garçons & filles, qui l'ont gardée religieusement, entre autres S. Cunegonde Imperatrice.

LE III. CONSEIL EVANGELIQVE, L'obeyssance.



BONVM EST HOMINI MVLIERE M NON TANGERE.

La chasteté est preferable au mariage.

PEINT . 70

IESVS-CHRIST vous paroist en cette Image prattiquant l'obeissance qu'il conseille, & suiuy d'vne trouppe de Religieux, qui l'ont voüée.

DECLARATION
Du III. Conſeil Euangelique.

QVand IESVS CHRIST dit à ſes Diſciples, *Si quelqu'vn veut venir aprés moy, qu'il renonce à ſoy-meſme*, &c. Il inſinuë le troiſieſme conſeil Euangelique, qui eſt l'obeyſſance: car renoncer à ſoy, c'eſt quitter ſon iugement & ſa propre volonté, pour ſe ſouſmettre à l'obeyſſance.

Or cette obeyſſance conſiſte à faire promptement & parfaictement ce que Dieu, & ceux qui tiennent ſa place, commandent, ſe ſouſmettant en tout & par tout à leur volonté & iugement; Elle eſt ſi excellente, qu'au dire de Samuel, elle eſt meilleure que le ſacrifice. Elle eſt ſi neceſſaire, que ſans icelle les autres vertus ne fleuriront iamais. En fin elle eſt ſi profitable, qu'elle rend l'homme victorieux de ſoy-meſme, dit Salomon.

Il y a trois degrez pour monter à la perfection de l'obeyſſance Euangelique. Le premier eſt, d'effectuer exterieurement ce qui eſt commandé. Le ſecond, de le faire volontiers ſans replique ou murmure. Et le troiſieſme, de conformer ſon iugement au iugement de celuy qui commande.

Le moyen de ſuiure ce 3. conſeil Euangelique eſt, de ſe perſuader que tout ce que les hommes commandent, eſt vn commandement de Dieu, auquel toutes les creatures doiuent obeyſſance.

Le Motif le plus puiſſant, pour s'obliger à garder ce conſeil, eſt l'exemple de IESVS-CHRIST qui s'eſt fait obeyſſant iuſques à la mort, & la mort de la Croix.

LA I^RE. OEVVRE CHRESTIENNE eſt l'Oraiſon.



ORATIO HVMILIANTIS SE PENETRABIT CŒLOS.
L'oraiſon de celuy qui ſ'humilie jra juſques au Cieux.

A PARIS, Chez Mich. van Lochom.

PEINT - 44

Aprēnēz ēn la figurē dé cē Chreſtien, priant à genoux la S. Trinité, que la prēmiere œuure du Chreſtien eſt l'Oraiſon.

DECLARATION
De la premiere œuure Chrestienne.

LE Chrestien qui veut asseurer son salut, est obligé non seulement de fuyr le mal, dit Dauid, mais encore de faire le bien; afin que par ses bonnes œuures, il puisse gagner les bonnes graces de Dieu, & meriter le Ciel.

La premiere & principale de ces œuures est l'Oraison, qui est necessaire d'vne necessité de Precepte, car IESVS-CHRIST la commande. *Priez*, dit-il, *afin que vous n'entriez point en tentation. Demandez, & vous receurez*, & d'vne necessité de moyen, puis que c'est le plus puissant pour obtenir de Dieu, ce qu'on desire. Pour la bien faire, il faut quatre conditions. La premiere, qu'elle se fasse auec vne grande attention, puis que c'est vne esleuation de l'esprit à Dieu, & vn familier entretien auec sa Majesté. La 2. qu'elle soit humble, l'Oraison de l'ame humble, penetre les Cieux. La 3. qu'elle soit accompagnée d'vne grande confiance. Celuy qui se confie en Dieu, ne sera iamais confus. Et la 4. qu'elle soit perseuerante. Il faut tousiours prier, & ne point se lasser, dit le Fils de Dieu.

Le Moyen de bien faire l'Oraison, ou mentale ou vocale, est de se mettre en la presence de Dieu quand on la commence. Seigneur, disoit S. Augustin, I'arresteray tousiours mes yeux sur vous, puisque vous arrestez les vostres sur mon Ame.

Le profit qui reuient au Chrestien de cette bonne œuure, est vne remission de ses pechez, Dauid a prié, & Dieu luy a pardonné.

LA II. OEVVRE CHRESTIENNE, eſt le Ieuſne.



FACITE FRVCTVS DIGNOS POENITENTIÆ
Faictes vne vraye penitence.

PEINT. 45

A voir cet homme maigre, & auec ces inſtrumens de penitence: on peut bien iuger que c'eſt vn Chreſtien, qui prattique le Ieuſne.

DECLARATION
De la II. œuure Chrestienne.

LE Fils de Dieu parlant à ses Apostres, & leur disant, que le moyen de chasser les Diables des corps qu'ils possedoient, estoit l'Oraison & le Ieusne, a insinué que la seconde œuure Chrestienne, estoit le Ieusne, qui consiste, dit S. Ambroise, non seulement à s'abstenir de viandes, mais mesme de pechez. Nous retranchons, dit-il, la viande au corps, afin que le peché soit retranché de l'ame. Il a esté commandé de Dieu en l'ancienne Loy, & en la nouuelle recommandé & pratiqué par IESVS-CHRIST, lors que retiré dans le desert, il ieusna durant 40. iours. Son excellence est telle, que S. Athanase dit qu'il est la viande des Anges, & que celuy qui ieusne, est de l'ordre Angelique. Son profit est si grand, que comme dit S. Augustin, il est, ou remede, ou recompense, remede au peché, & recompense pour meriter le Ciel.

On le peut faire en tout temps par deuotion & par satisfaction, mais on le doit faire par obligation, en Caresme, aux Quatre-temps, & à certaines Vigiles de Festes, s'il n'y a legitime empeschement.

Le Moyen de le bien faire, est de l'accompagner de l'Oraison & de l'Aumosne. Si nous voulons, dit S. Bernard, que nostre ieusne penetre les Cieux, il faut qu'il ait deux aisles, à sçauoir, la priere & la misericorde.

Le profit que le Chrestien reçoit de cét œuure, est vne victoire sur sa chair. S. Hierosme en ieusnant en a esté le victorieux.

LA III. OEVVRE CHRESTIENNE, eſt l'Aumoſne.



PECCATA TVA ELEEMOSYNIS REDIME.
Rachettés vos pechés par l'aumoſne.

PEINT 46

Cettē bonne Dame qui donnē ſi gayement du pain à ces pauures, grands & petits, repreſente la Dame Chreſtienne, qui fait l'Aumoſne.

DECLA-

DECLARATION
De la III. œuure Chrestienne.

DOnnez l'aumosne, a dit le Fils de Dieu, & vos pechez qui noircissent vostre ame, seront lauez. Parler de la façon, n'est-ce pas recommander au Chrestien la troisiesme œuure qui le rend aggreable à Dieu, à sçauoir, l'aumosne, qui selon S. Augustin, n'est autre chose, qu'vne action de misericorde, par laquelle on soulage la misere d'vn autre. Et parce qu'il peut auoir des miseres corporelles & des miseres spirituelles, aussi dit on, qu'il y a deux sortes d'aumosne, vne spirituelle, qui soulage la misere de l'ame, & l'autre corporelle, qui est au soulagement du corps. L'vne & l'autre est necessaire, puis que Dieu & IESVS CHRIST l'ont commandée. Elle est tres-excellente, puisque, selon S. Gregoire de Nazianze, elle rend l'homme diuin. Pour la bien faire, il faut que ce soit des biens propres superflus, & mesme necessaires On la doit faire à tous les pauures, mais particulierement à ses parents & domestiques.

Le moyen de la bien faire est, de la faire ioyeusement, humblement, liberalement, discretement, & auec vne bonne intention ; à l'exemple de Tobie, qui au dire de l'Escriture, donnoit tout ce qu'il pouuoit, auec ces circonstances.

Le profit que ceste bonne œuure apporte au Chrestien, est vne augmentation de richesses temporelles. Sainct Benoist donne de l'huyle par aumosne, & plus il en donne, plus l'huyle multiplie, au tesmoignage de S. Gregoire.

CONCLVSION DES CONSEILS EVANGELIQVES, ET OEVVRES CHRESTIENNES.

SI intrauerit ſapientia cor tuum, & ſcientia animæ tuæ placuerit, conſilium cuſtodiet te, & prudentia ſeruabit te, vt eruaris à via mala & ab homine qui peruerſa loquitur. Fili mi, ne obliuiſcaris legis meæ, & præcepta mea cor tuum cuſtodiat, longitudinem enim dierum, & annos vitæ & pacem apponent tibi.

TAnt que les aduertiſſemens de la Sageſſe eternelle trouueront entrée dans voſtre cœur, tant que voſtre ame receura ſes inſtructions ; le bon conſeil vous rendra inacceſſible à toute ſorte de malheur. Vous ne ſerez point embaraſſé dans les voyes de l'impieté. Mon fils, quand vous aurez appris ma loy, faites cognoiſtre par vos actions, auſſi bien que par vos paroles, que vous l'auez grauée au fond de voſtre ame ; & ce pieux zele prolongera les iours, & les années de voſtre vie.

Prou. c. 2. & 3.

DECLARATION DES SACREMENS DE L'EGLISE, INSTITVEZ PAR IESVS-CHRIST, POVR LA SANCTIFICATION DES AMES.

Si quis dixerit Sacramenta nouæ Legis non fuiſſe omnia à Ieſu Chriſto inſtituta, aut eſſe plura aut pauciora quam ſeptem, Anathema ſit.

Si quelqu'vn dit, que les Sacremens de la nouuelle Loy, n'ont pas eſté inſtituez de IESVS-CHRIST, & qu'ils ſont moins ou plus de ſept, qu'il ſoit Anatheme.

Concil Trid ſeſſ. 7.



L'EGLISE CATHOLIQVE
A Sept Sacremens.



IESVS-CHRIST a institué les VII. Sacremens.

LES SEPT SACREMENS de l'Eglise.

SAcrement eſt vn ſigne ſacré & viſible inſtitué de Dieu, pour ſignifier vne choſe ſacrée & inuiſible : Or il ſe trouue ſept ſignes de cette ſorte en nouuelle la Loy; & partant il y a ſept Sacremens :

Le I. eſt LE BAPTESME.
Le II. LA CONFIRMATION.
Le III. L'EVCHARISTIE.
Le IIII. LA PENITENCE.
Le V. L'EXTREME-ONCTION.
Le VI. L'ORDRE.
Le VII. LE MARIAGE.

Ces ſept Sacremens ſont plus excellens que ceux de l'ancienne Loy ; parce que IESVS les a inſtitué, & ils ont cela de propre de conferer la grace.

Le plus neceſſaire eſt le Bapteſme :
Le plus grand eſt l'Euchariſtie :
Le plus facile eſt l'Extreme Onction :
Le plus digne, eu eſgard au Miniſtre, eſt la Confirmation, & l'Ordre.

En chaſque Sacrement, il faut conſiderer la Matiere, la Forme, l'Effect, le Miniſtre, & celuy qui le reçoit.

LE I. SACREMENT DE L'EGLISE, Bapteſme.

PEINT - 37



BAPTISMUS.
EGO TE BAPTIZO IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITVS SANCTI. Math. c. 28.
Ie te Baptize au nom du Pere et du Fils & du Sainct Esprit. Math. c. 28

Voyez en cette figure les cerimonies du Bapteſme : Le Preſtre baptiſe ; l'Enfant eſt baptiſé. Le Parrain & la Marraine le nomment.

DECLARATION
Du I. Sacrement de l'Eglise.

LE premier de tous les Sacremens s'appelle *Baptesme*, qui veut dire Lauement ; parce que l'Ame du baptisé est lauée de la tache Originelle. Il est le plus necessaire : car qui n'est pas baptisé, ne peut estre sauué

Son Autheur est IESVS-CHRIST, qui l'institua, quand il dit à ses Disciples ; *Allez & enseignez tous les hommes, les baptisans au Nom du Pere, du Fils & du sainct Esprit.* Sa matiere est l'eau naturelle, & non pas artificielle. Sa forme est comprise en ces paroles ; *Ie te baptise au Nom du Pere, du Fils & du sainct Esprit*, sans qu'on puisse ou les changer ou retrancher. Son Ministre est ordinairement vn Prestre qui le fait par Office ; & en son absence, vn Diacre. Que si l'enfant est en danger de mort, vn chacun homme ou femme peut baptiser, mais auec cét ordre ; que la femme ne baptise point quand il y a vn homme, ny l'homme seculier, quand il y a vn Prestre. Pour baptiser, il faut trois choses. 1. auoir de l'eau naturelle & en moüiller l'enfant. 2. en le moüillant dire ces paroles, *Ie te baptise, &c.* 3. en les disant, il faut auoir intention de baptiser.

Le principal effet du Baptesme, est de lauer l'Ame du peché Originel, & luy donner la grace, en luy imprimant vn charactere spirituel.

La disposition pour le bien receuoir (quand on a l'vsage de raison) est la Foy, la science, la hayne du peché, & la resolution de bien faire: que si l'enfant n'a pas encor la raison, l'Eglise supplee à ces dispositions.

LE II. SACREMENT DE L'EGLISE, Confirmation.



CONFIRMATIO.

SIGNO TE SIGNO CRVCIS, ET CONFIRMO TE CHRISMATE SALVTIS: IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITV SANCTI.

Ie te Signe du signe de la croix: et ie te confirme du cresme de Salut, au nom du Pere et du Fils et du S.t Esprit.

Voicy les cērimoniés dē la Confirmation: L'Euesque confirme & fait vne onction d'huyle sacré; l'Enfant est confirmé; son Parrain le presente.

DECLARATION
Du II. Sacrement de l'Eglise.

LE second Sacrement de l'Eglise s'appelle *Confirmation*, parce que son propre est de confirmer l'enfant baptisé en la Foy.

Son Autheur est IESVS-CHRIST, qui en a institué vne partie, quand il a commandé à ses Apostres d'imposer les mains sur ceux qui estoiét baptisez, afin qu'ils receussent de nouueau le S. Esprit. Sa matiere est le sainct Cresme composé d'huyle d'oliue & de baume benis par l'Euesque.

Sa forme sont ces paroles; *Ie te signe du signe de la Croix, & ie te confirme du Cresme du Salut, Au Nom du Pere, du Fils & du S Esprit.* Son Ministre est l'Euesque, qui seul a la puissance de le conferer Tout Chrestien baptisé peut le receuoir; & ordinairement on le reçoit quand on a atteint l'vsage de raison, parce qu'on commence à confesser la Foy. Les principales ceremonies sont 1. de faire le signe de la Croix sur le front de celuy qui est confirmé. 2. luy imposer les mains. 3. luy donner vn souflet sur la joüe, & mettre vn bandeau sur son front.

Le principal effet de la Confirmation est, de grauer en l'Ame vn charactere, qui ne s'efface point, & de luy donner la force de professer la Foy, & de resister aux tentations qui peuuent l'attaquer.

La disposition pour le bien receuoir, est d'estre en grace; & pour cela, il faut se confesser auant que de s'en approcher.

LE III. SACREMENT. Eucharistie.

PEINT - 39



EUCHARISTIA.
Hoc est Corpus meum: Hic est Sanguis &c.
Matt. 26. Marc. 14. Luc. 22.
Cecy est mon Corps: Cecy est mon Sang &c.
Matt. 26. Marc. 14. Luc. 22.

Cette figure vous fait voir ce qui se passe au Sacrement d'Eucharistie: Le Prestre consacre, & puis il communie, & le laïque reçoit la communion.

DECLARATION

Du III. Sacrement de l'Eglise.

LE plus grand de tous les Sacremens eſt *l'Eucharistie*; c'eſt à dire, Action de graces. Il s'appelle ordinairement tres-Sainct, parce qu'il confere la Saincteté, & contient IESVS-CHRIST, qui en eſt principe.

Son Autheur eſt IESVS CHRIST, qui l'inſtitua, lors que faiſant la Cene, il prit du pain, le benit & le diſtribua diſant; *Prenez & mangez, Cecy eſt mon Corps* Eſtant vn Sacrifice, ſa matiere eſt double, le pain fait de fleur de farine & ſans leuain, & le vin de vigne auec tant ſoit peu d'eau.

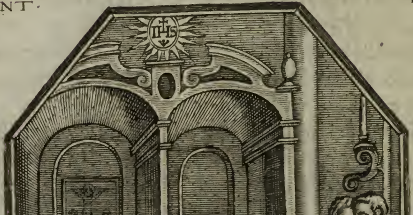
Sa forme ſont les paroles de la Conſecration du pain & du vin, que le Preſtre profere quand il conſacre. Le Miniſtre eſt le ſeul Preſtre canoniquement ordonné en l'Egliſe Catholique, & non degradé. Tout Chreſtien ayant atteint l'aage capable de diſcerner cette celeſte Viande de la commune, & de conceuoir ce que cache cét Auguſte Sacrement, peut le receuoir ſouuent, & il y eſt obligé vne fois l'an à Paſques.

Les effets de ce Sacrement ſont diuers; car comme Sacrifice, il a pour principal effet d'appaiſer Dieu, & d'impetrer de luy quelque faueur. Comme Sacrement, il nourrit ſpirituellement l'Ame, & augmente la grace.

La diſpoſition pour le receuoir eſt double: car on doit eſtre à jeun quant au corps; & quant à l'Ame, on doit eſtre ſans aucune offenſe mortelle, dit le Concile de Trente.

LA IIII. SACREMENT.
Penitence.

PEINT· 40



POENITENTIA.
EGO ABSOLVO TE AB OMNIBVS PECCATIS TVIS: IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITV SANCTI Amen.
Ie t'absous de tous tes pechez: Au nom du Pere et du Fils et du Sainct Esprit Amen.

Apprẽnez ẽn cettẽ figurẽ le principal du Sacrement de Penitence. Le Preſtre abſout le pecheur, qui ſe confeſſe de ſes pechez auec douleur.

DECLARATION
Du IV. Sacrement de l'Eglise.

LE plus neceſſaire des Sacremens aprés le Bapteſme, c'eſt celuy qu'on appelle *Penitence*, qui eſt vn Sacrement auquel nos pechez commis aprés le Bapteſme, nous ſont pardonnez par le Preſtre qui nous confeſſe. Son Autheur eſt IESVS CHRIST qui l'inſtitua, quand il dit à ſes Apoſtres: *Comme mon Pere m'a enuoyé, ie vous enuoye. A tous ceux à qui vous remettrez les pechez, les pechez leur ſeront remis, & à qui vous les retiendrez, ils ne ſeront pas pardonnez.* Sa matiere ſont les pechez mortels qu'on confeſſe, ou les actes du penitent qui ſont, contrition, confeſſion, & ſatisfaction. Sa forme eſt en ces paroles que dit le Preſtre: *Ie vous abſous de tous vos pechez, au nom du Pere, du Fils, & du S Eſprit.* Son Miniſtre eſt le Preſtre approuué, qui a iuriſdiction de conferer ce Sacrement. Tout Chreſtien qui a aſſez de iugement pour diſcerner le bien d'auec le mal, doit receuoir ce Sacrement. Pour le bien receuoir, il faut auoir douleur de ſes pechez, les declarer au Preſtre, & y ſatisfaire par quelque penitence.

L'effect de ce Sacrement, eſt de remettre le penitent en grace, par vn pardon general de tous les pechez qu'il a commis.

La diſpoſition pour le receuoir, conſiſte en vne vraye & ſincere douleur de ſes pechez, en vn ferme propos de ne plus les commettre, & en vne entiere & humble declaration, aprés les auoir ſoigneuſement & ſerieuſement examinez.

LE V. SACREMENT.
Extreme Onction.

PEINT 41



VNCTIO EXTREMA:
PER ISTAM SACRAM VNCTIONEM ET PER &c.

Par cette onction Sacrée, et par &c.

En cette figure est la cerimonie qui se fait en l'Extreme-Onction: Le Prestre fait des onctions à vn malade agonizant;

DECLARATION
Du V. Sacrement de l'Eglise.

LE cinquiesme Sacrement de l'Eglise & le plus facile c'est *l'Extreme-Onction*. Il s'appelle *Onction*, parce qu'il consiste à oindre le malade en quelques parties de son corps. *Extreme*, parce que c'est la derniere onction que le Chrestien reçoit. Son Autheur a esté IESVS-CHRIST, puis que les Apostres, au témoignage de S. Iacques, en ont vsé; & iamais ils ne l'eussent fait s'ils n'eussent receu de Luy le pouuoir & le commandement. Sa matiere est l'huyle d'oliue, que les Euesques benissent pour cela le Ieudy absolu. Sa forme sont les paroles que le Prestre profere, quand il fait les onctions sur les yeux, sur les oreilles, sur la bouche, sur les narrines, sur les mains, sur les pieds & sur les reins. Le Ministre doit estre le seul Prestre, ou par office, ou par commission: Tout Chrestien ayant atteint l'vsage de raison, se trouuant malade & en danger de mort, le peut receuoir, & ce plusieurs fois en diuerses maladies.

Les effets de ce Sacrement sont trois, dit S. Iacques. 1 il efface les pechez obmis par oubliance. 2. il soulage le malade en ses douleurs, & le fortifie contre les tentations du Diable. 3. il guerit le corps, s'il est necessaire pour le salut de l'Ame.

La disposition pour le bien donner & receuoir, est d'estre en grace, afin que le Prestre, aussi bien que le Malade, ne soient priuez des nouuelles graces, qu'ils peuuent receuoir par ce Sacrement.

LE VI. SACREMENT. Ordre.

PEINT 42



ORDO.
ACCIPITE SPIRITVM SANCTVM: QVORVM REMISERITIS PECCATA &c. Ioan. 20.
Receuez le Sainct Esprit: de quiconque vous aurez pardonné les pechez &c. Ioan. 22.

Estimez le Sacrement d'Ordre, representé en cette figure, ou l'Euesque ordonne vn Prestre. en luy faisant toucher le Calice.

DECLA-

DECLARATION.

Du VI. Sacrement de l'Eglise.

LE sixiesme Sacrement de l'Eglise, est *l'Ordre*, qui est vn signe Ecclesiastique, par le moyen duquel on donne la puissance de donner les autres Sacremens, ou de seruir à ceux qui les conferent. Il s'appelle *Ordre*, parce qu'en ce Sacrement il y a plusieurs degrez subalternes & subordonnez les vns aux autres : Les quatre premiers s'appellent les quatre Mineurs, qui sont *Acolythes*, *Portiers*, *Lecteurs*, *Exorcistes*: Et les trois derniers sont les Ordres sacrez, à sçauoir, *le Sous diaconat*, *le Diaconat & la Prestrise*. L'Autheur de ce Sacrement est IESVS-CHRIST, qui au témoignage de S Paul en a donné, les vns Apostres & les autres Prophetes, les autres Euangelistes & les autres Pasteurs & Docteurs. Sa matiere & sa forme sont diuerses, selon l'Ordre qu'on donne ou reçoit. Son Ministre & particulierement des trois Ordres sacrez, est l'Euesque, qui seul a le pouuoir de les donner & conferer. Tout Chrestien qui a volonté de se consacrer à Dieu, peut receuoir ce Sacrement : Pour receuoir les quatre Mineurs, suffit d'estre vn peu aduancé en aage : Pour le Soudiaconat, il suffit auoir 22. ans : Pour le Diaconat 23. Pour la Prestrise 25. ans commencez.

L'effet de ce Sacrement est de conferer la grace gratifiante, à ce que celuy qui le reçoit, puisse s'acquitter dignement des deuoirs de son Ordre. Et de plus, il laisse en l'Ame vn charactere spirituel.

La disposition requise pour receuoir ce Sacrement, est d'estre en la grace de Dieu.

LE VII. SACREMENT.
Mariage.

PEINT 43



CONIUNCTIO.
EGO AVCTORITATE ECCLESIÆ CONIUNGO VOS: IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITV SANCTI.
De l'auctorité de l'Eglise je vous conioints: au nom du Pere et du Fils et du Sainct Esprit.

Ce Prestre present, auec d'autres tesmoins à la parole de Mariage, que se donnent ces deux personnes, vous apprend ce qui se fait en ce Sacrement.

DECLARATION
Du VII. Sacrement de l'Eglise.

LE septiesme & dernier Sacrement, est celuy du *Mariage*, qui n'est autre chose qu'vn lien de l'homme & de la femme par foy, & promesse mutuelle en face de l Eglise, d'où viẽt qu'il n'est pas seulement vn contract ciuil, dit S. Augustin, mais vn Sacrement; & S. Paul l'appelle le grand Sacrement. Son institution est fondée sur l'vnion de IESVS-CHRIST auec l'Eglise, qui n'est pas seulement par vnion de nature en l'Incarnation, mais encor par vnion de grace & de charité. Sa matiere, dit S. Thomas, est le consentement de ceux qui se marient, declaré par paroles ou signes exterieurs & visibles. Sa forme est la mutuelle acceptation des deux parties qui mutuellement se veulent. Son Ministre sont les personnes qui se marient; Et le Concile de Trente ordonne que le Curé y soit appellé, afin qu'il demande, approuue, declare & confirme le consentement de l'vn & l'autre. Trois choses sont necessaires pour receuoir ce Sacrement. 1. que les personnes soient en aage & condition legitime. 2. qu'il y ait des témoins du mariage. 3. que le consentement soit libre & exprimé par paroles ou autre signe.

Le principal effet de ce Sacrement, est de conferer la grace, pour sçauoir & vouloir esleuer des enfans en la crainte de Dieu.

La Disposition necessaire pour le dignement receuoir, est d'estre en grace.

CONCLVSION DES SEPT SACREMENS DE L'EGLISE.

SI quis dixerit nouæ Legis Sacramenta non continere gratiam quam significant, aut gratiam ipsam non ponentibus obicem non conferre quasi signa tantum externa sint acceptæ per fidem gratiæ vel iustitiæ, & notæ quædam Christianæ professionis quibus apud homines discernuntur fideles ab infidelibus; Anathema sit.

SI quelqu'vn dit que les Sacremens de la nouuelle Loy, ne contiennent point la grace qu'ils signifient, ou qu'ils ne la conferent point à ceux qui n'y mettent point d'empeschement; mais seulement que ce sont des signes exterieurs de la grace qu'on a receu par la foy, ou des marques qui seruent aux hommes pour distinguer les fideles & les infideles, qu'il soit excommunié.

Concil. Trid. seß. 6

DECLARATION DES VIII. BEATITVDES EVANGELIQVES.

Viæ peruerſæ relinquite malignitatem, qui non poteſtis relinquere beatitudinis voluntatem.

Quittez hardiment voſtre malice, vous qui ne pouuez quitter la volonté d'eſtre Bien-heureux.

Auguſt. in Pſal. 118.

IESVS-CHRIST PRESCHANT
a enseigné VIII. Beatitudes.



Chez M. van Lochom, Graueur et imprimeur du Roy pour les tailles douces.

On les appelle Beatitudes, par ce quē ce sont certains degrez, pour monter à la Beatitude eternelle.

LES HVICT BEATITVDES Du Chreſtien.

LE Fils de Dieu voulant apprendre à ſes Apoſtres, le moyen d'eſtre bien-heureux, & en ceſte vie, & en l'autre; Comme vn iour il leur preſchoit ſur vne haute montagne, ouurant ſa bouche, dit l'Euangile, il leur enſeigna huict eſchelons qui conduiſent à vne tres-haute perfection, & qu'on appelle Beatitudes.

LA PREMIERE BEATITVDE.

Bien-heureux ſont les pauures d'eſprit, car le Royaume des Cieux eſt à eux.

II. Beatitude. Bien-heureux ſont ceux qui pleurent, car ils ſeront conſolez.

III. Beatitude. Bien-heureux ſont les debonnaires, car ils poſſederont la terre.

IIII. Beatitude. Bien-heureux ſont ceux qui ont faim & ſoif de la Iuſtice, car ils ſeront raſſaſiez.

V. Beatitude. Bien-heureux ſont les miſericordieux, car ils obtiendront miſericorde.

VI. Beatitude. Bien-heureux ſont ceux qui ſont nets de cœur, car ils verront Dieu.

VII. Beatitude. Bien-heureux ſont les pacifiques, car ils ſeront appellez enfans de Dieu.

VIII. Beatitude. Bien-heureux ſont ceux qui ſouffrent perſecution pour la iuſtice, car le Royaume des Cieux eſt à eux.

LA PREMIERE BEATITVDE.
De la pauureté d'Eſprit.



BEATI PAVPERES SPIRITV QVONIAM IPSORVM EST REGNVM CŒLORVM.
Bien heureux ſont les pauures d'eſprit car le royaume des cieux eſt a eux.

PEINT . 47

C'eſt l'image du Lazare, qui ayant eſté pauure d'Eſprit & de richeſſes, a merité d'auoir pour recompenſe, le royaume de Dieu.

DECLARATION
De la premiere Beatitude.

POur bien pratiquer les vertus que IESVS a enseigné és huict Beatitudes ; il faut en chaque Beatitude considerer trois choses ; La premiere, est le sens des paroles ; la seconde la recompense promise ; la troisiesme, la pratique de la Beatitude en l'exemple de IESVS-CHRIST ou des Saincts.

Pour commencer par la premiere qui dit: *Bien heureux sont les pauures d'Esprit.* Il faut entendre par les pauures d'esprit, les humbles, dit S. Augustin, ou bien, comme veut S. Cyprian, ceux qui n'ont point de richesses, ou ceux qui en possedent sans affection. On les appelle, *Pauures d'esprit*, parce que, dit S. Basile, ils sont pauures, non par necessité, mais par vne franche volonté. Or ces pauures sont declarez bien-heureux dés ceste vie, parce que dans leur pauureté ils sont contens.

La recompense qui leur est promise, est le *Royaume des Cieux*, parce que s'estans faits pauures pour Dieu, il est raisonnable qu'ils soient riches auec Dieu. Au contraire, les riches ont pour recompense le mal-heur, *Mal-heur à vous riches*, dit IESVS CHRIST, *En S Luc ch. 6.*

La pratique de ceste Beatitude, est de ne point s'affectionner aux richesses, & aymer la pauureté, à l'exemple de IESVS-CHRIST, qui a esté si pauure, qu'il dit luy-mesme, qu'il n'a pas eu où reposer son chef, d'où vient, dit Tertullien, que la plus puissante exhortation pour persuader le mespris des richesses, est de considerer IESVS pauure.

LA II. BEATITVDE.
De la Douceur.



BEATI MITES QVONIAM POSSIDEBVNT TERRAM.
Bien heureux ſont les debonnaires, par ce qu'ilz poſſederont la terre

PEINT · 48

Admirez la douceur du Roy Dauid, qui pardonnant à Saul, merite pour recompenſe de poſſeder le Ciel, vraye terre des Bien-heureux.

DECLARATION
De la seconde Beatitude.

IESVS-CHRIST declarant la seconde Beatitude, a dit: *Bien-heureux sont les Debonnaires,* c'est à dire, ceux qui au dire de S. Basile, ont leurs passions tellement moderées, que rien ne trouble la douceur de leur ame : ou bien qui ont vn tel empire sur la cholere, que iamais elle n'eschappe, ny interieurement, ny exterieurement, ou plustost, ceux, qui, comme veut S. Augustin, ne rendent point mal pour mal, mais en bien-faisant surmontent le mal.

La recompense promise aux debonnaires, est la possession de la terre. Sainct Chrysostome entend par ceste terre, celle où nous viuons; mais Sainct Basile dit, que c'est le Ciel, qui est la vraye terre des viuans. Ceste Saincte terre est promise aux Debonnaires, parce qu'ayans esté les Maistres de leurs cœurs & de leurs passions, ils meritent de posseder vn heritage dans le Ciel.

La pratique de cette Beatitude est de resister à ses passions, & sur tout à la cholere, mesme enuers ceux qui nous ont fait quelque mal. IESVS-CHRIST nous en a laissé l'exemple, lors qu'il baisa Iudas le traistre, & reçeut si doucement le soufflet du Soldat, aussi s'est-il donné luy-mesme pour Maistre de ceste Beatitude, quand il a dit en l'Euangile : *Apprenez de moy que ie suis humble & debonnaire, & vous aurez dequoy tenir vos ames en repos.*

LA III. BEATITVDE.
De la Douleur.



BEATI QVI LVGENT QVONIAM IPSI CONSOLABVNTVR.
Bien heureux sont ceux qui pleurent car ilz seront consolés.

PEINT. 49

Aymez à contempler en cette image S. Magdeleine qui pleure, & qui pour ses larmes merite, que IESVS desguisé en Iardinier, la console.

DECLARATION
De la III. Beatitude.

LA troisiesme Beatitude est pour ceux qui pleurent; c'est à dire, selon le sentiment de S. Iean Chrysostome, qui gemissent pour leurs propres pechez, comme S. Pierre & saincte Magdelaine; ou bien, dit S. Hierosme, qui s'affligent pour les pechez des autres, comme Samuel pour Saul, ou qui pleurent de se voir en cette terre d'exil, or ils sont declarez bien-heureux dés cette vie, parce que, selon l'Euangile, leur tristesse se changera en vne joye qui ne finira jamais.

La recompense promise à ceux qui pleurent, est *la Consolation*; parce que, comme dit S. Iean en son Apoc. Dieu essuyera les larmes de leurs yeux, & les consolera mesme dés ceste vie par auance de la consolation qu'ils auront dans le Ciel. Au contraire, ceux qui rient, ont pour leur partage le malheur, dit l'Euangile.

La prattique de cette beatitude, est de s'abstenir de tout plaisir excessif, & dans la veuë de ses pechez gemir & pleurer; à l'exemple de IESVS-CHRIST, qui considerant la ruïne de Hierusalem, à cause des pechez qu'on y auoit commis, pleura; & apres luy, saincte Monique n'a-elle pas pleuré les débauches de son fils Augustin; & saincte Leocadie la persecution de l'Eglise, & la diminution de la Foy Catholique. Adioustez à l'exemple de S. Pierre, qui apres son triple reniement pleura si amerement qu'il en receut pardon, & ne laissa pas d'estre choisy pour Vicaire de IESVS-CHRIST.

LA IIII. BEATITVDE.
De la faim & ſoif de la Iuſtice.



BEATI QVI ESVRIVNT ET SITIVNT IVSTITIAM QVONIAM IPSI SATVRABVNTVR.
Bien heureux ſont ceux qui ont faim et ſoif de la iustice car ilz ſeront raſaſies.

A voir cet hommē qui regarde ſi affectueuſement ces Balances, on iuge qu'il a faim de la Iuſtice, & pour cela les Anges le nourriſſent.

DECLARATION
De la IV. Beatitude.

IL eſt dit en la quatrieſme Beatitude, *Bienheureux ſont ceux qui ont faim & ſoif de la Iuſtice*: Ce ſont ceux, dit Rupert, qui demandent inſtamment qu'on leur faſſe juſtice, quand ils ſont opprimez, comme les Pauures, les Orphelins & les vefues. Ou bien, dit Maldonat, ceux qui veritablement ont faim & ſoif, & demandent quelque ſoulagement; mais ſainct Bernard ſuiuy des autres Peres, veut qu'on entende ceux qui ont vn grand deſir de leur perfection: Or ils ſont bienheureux dés cette vie, parce que Dieu les contente & raſſaſie de ſes conſolations.

La recompenſe promiſe à ceux qui ont cette faim & cette ſoif, eſt *vn entier raſſaſiement*; parce que Dieu ſe donnant à eux, les ſaoulera en ce monde par ſes graces & communications, & en l'autre par ſa claire viſion. Au contraire, ceux qui ſont maintenant ſaouls, endureront vne grande faim, dit l'Euangile.

La prattique de ceſte Beatitude, eſt de ne deſirer rien tant que ſa propre perfection, & celle de tous les autres, à l'exemple de IESVS-CHRIST, qui mourant a témoigné auoir ce deſir quand il a dit *Sitio, i'ay ſoif.* Et de là, les Apoſtres, les Dominiques, les Bernardins, les Vincent Ferriers, les Xauiers n'ont point eu de plus ardent deſir que de trauailler à la conuerſion & perfection des Ames.

LA V. BEATITVDE.
De la Misericorde.



BEATI MISERICORDES QVONIAM MISERICORDIAM CONSEQVENTVR.
Bien heureux sont les misericordieux car on leur fera misericorde.

Ces deux hommes qui portent vn corps mort ; cet autre qui l'enseuelit ; cette colombe qui tient vne branche d'oliue, sont des symboles de la Misericorde.

DECLA.

DECLARATION
De la V. Beatitude.

EN la cinquiesme Beatitude, IESVS-CHRIST declare bien-heureux les Misericordieux; S Hierosme pense qu'il faut entendre tous ceux qui pratiquent les œuures de misericorde spirituelle & temporelle; S. Gregoire de Nysse croit que cela est seulement pour les aumosniers, qui par compassion donnent leur bien aux pauures: & les autres disent qu'il faut entendre tous ceux qui font volontiers misericorde aux autres, leur pardonnans facilement. Les misericordieux sont declarez bien-heureux, parce qu'il n'y a rien, dit sainct Gregoire, qui rende l'homme diuin, comme la misericorde.

La recompense promise, est la misericorde, & auec raison: car selon l'Euangile, on sera mesuré à la mesme façon qu'on aura mesuré les autres; si on a fait misericorde, on merite bien de la receuoir. Au contraire, ceux qui ont refusé de la faire, ne la receuront iamais.

La prattique de cette Beatitude, est de faire du bien spirituel & temporel à tous, mesme à ses ennemis, & auoir vne grande compassion des miseres d'autruy. IESVS-CHRIST a prattiqué cela par excellence, guerissant tant de malades, resuscitant les morts, *&c.* & à son exemple sainct Louys, Roy de France, & saincte Elizabeth d'Hongrie, n'ont-ils pas esté misericordieux? aussi faut-il croire, qu'ils ont receu le ciel pour recompense.

LA VI. BEATITVDE.
De la Pureté de cœur.



BEATI MVNDO CORDE QVONIAM IPSI DEVM VIDEBVNT.
Bien heureux sont ceux qui ont le cœur net car ilz verront Dieu.

Cette figure est celle d'vn bon Chrestien, qui presente à Dieu son cœur pur, & net; & a pour recompense le bonheur de le voir.

DECLARATION
De la VI. Beatitude.

QVand le Fils de Dieu dit, *Bien heureux sont ceux qui ont le cœur pur & net.* Il faut croire, dit sainct Hilaire, qu'il parle de ceux qui ont le cœur degagé de tout peché & de toute affection dereglée, ou bien de ceux, qui sont simples, comme l'explique sainct Augustin, ou qui comme veut sainct Chrysostome, ont la vertu de chasteté Or ils sont declarez bien-heureux, parce que par leur pureté, ils ont les bonnes graces des hommes & de Dieu.

La recompense promise à cette Beatitude, est la vision de Dieu & auec raison, d'autant que comme ceux qui ont les yeux plus clairs voyent mieux les couleurs, aussi ceux qui ont le cœur plus pur, voyent mieux Dieu en l'autre vie par la claire vision, & en celle-cy par la contemplation. Au contraire, ceux qui ont le cœur soüillé de peché, ne le verront iamais s'ils ne se conuertissent.

La prattique de cette Beatitude, est de conseruer son cœur tellement pur & net, que rien n'offence la Majesté de Dieu, & qu'on ne puisse pas nous reprocher vn peché. Telle estoit la pureté de IESVS-CHRIST, quand il disoit en son Euangile, *Qui de vous-autres me reprendra de peché?* Sainct Louys Roy de nostre France, a approché de bien prés à cette grande pureté, puis que selon la deposition de son Confesseur, il n'a jamais fait vne offense mortelle contre Dieu.

LA VII. BEATITVDE. De la Paix.



BEATI PACIFICI QVONIAM FILII DEI VOCABVNTVR.
Bien heureux sont les pacificques car il seront apellez enfans de Dieu.

A voir cēs deux hommēs qui separēnt les autres qui se querelent ; vous iugez bien qu'ils ayment la paix ; & pour cela ils sont Enfans de Dieu.

DECLARATION
De la VII. Beatitude.

QVand il eſt dit, *Bien-heureux ſont les Pacifiques*: vous pouuez entendre auec ſainct Hilaire, ceux qui pardonnent volontiers les injures: auec ſainct Auguſtin, ceux qui n'ont aucun trouble en leur conſcience: auec ſainct Leon, ceux qui ne ſont point en la diſgrace de Dieu: auec ſainct Iean Chryſoſtome, ceux qui ayment la paix en eux & en la perſonne des autres. Ceux là ſont deſia bien-heureux, parce qu'ils jouïſſent de la paix, qui ne ſe trouue qu'és hommes de bonne volonté.

La recompenſe promiſe aux Pacifiques, eſt non ſeulement d'eſtre, mais d'eſtre appellez enfans de Dieu, c'eſt à dire, recogneus de tous comme tels, ou parce qu'ils ſont enfans de la paix, dont Dieu fait gloire, ou parce qu'ils imitent de bien prés le Fils de Dieu, qui eſt venu çà bas en terre pour eſtablir la paix, en reconciliant les hommes à ſon Pere.

La prattique de cette Beatitude, eſt d'entretenir touſiours la paix en ſon Ame, & la procurer aux autres, à l'exemple de IESVS-CHRIST, qui quittant ſes Apoſtres leur laiſſa ſa paix, & ne peût ſouffrir aucune diuiſion entr'eux. Telle fut la prattique de ſainct Elzear Comte d'Arian, qui tous les jours aſſembloit ſes domeſtiques en ſa ſalle pour accorder leurs differens, & les faire reconcilier en ſa preſence, par cette ſaincte intention il rendit ſon Palais, vne maiſon de Paix.

DE LA VIII. BEATITVDE.
De la Patience és perſecutions.



BEATI QVI PERSECVTIONĒ PATIVNTVR PROPTER IVSTITIĀ QVONIAM IPSORVM EST REGNV̄ CŒLORVM.

Bien heureux ſont ceux qui ſoufrent perſecution pour la juſtice car le royaume des cieux est a eux.

Ces trois hommes mal traitez, ſont les Apoſtres perſecutez, qui par leur patience ont merité d'auoir le royaume des Cieux.

DECLARATION
De la VIII. Beatitude.

IESVS-CHRIST finiſſant les Beatitudes par celle-cy, *Bienheureux ſont ceux qui ſouffrent perſecution*, entend, 1. ceux qui ſont dans quelque peine ou de corps ou d'eſprit, & qui la ſupportent patiemment pour IESVS-CHRIST. 2. Ceux qui ſouffrent quelque mépris, affront & calomnie pour la deffenſe de la gloire de Dieu. 3. Ceux qui ſont expoſez au hazard de perdre leur ſanté ou leur vie, *pour la Iuſtice*, c'eſt à dire, ou parce qu'ils ſont Chreſtiens, ou vertueux, ou qu'ils font exactement ce qui eſt de leur deuoir en l'exercice de leur charge & office. Ceux là ſont bien heureux dés cette vie, parce que ſouffrans pour Dieu, ils ſont marquez de ſa liurée.

La recompenſe promiſe à ces hommes patiens, eſt *Le Royaume des Cieux*, parce qu'ayans courageuſement combattu, il eſt raiſonnable qu'ils ſoient Maiſtres de la place, qu'ils ont meritée en ſouffrant.

La prattique de cette Beatitude, eſt de ſouffrir patiemment tout ce que les diables ou les hommes vitieux peuuent ſuſciter contre nous & contre noſtre honneur, à l'exemple de IESVS-CHRIST, qui fut perſecuté dés ſon enfance; & des Apoſtres, deſquels il eſt dit, qu'ils ſortoient des Tribunaux des Iuges fort joyeux, parce qu'ils auoient eſté trouuez dignes d'eſtre perſecutez.

CONCLVSION DES VIII. BEATITVDES EVANGELIQVES.

Omnes beatitudinem concupiscunt sed quomodo ad eam perueniatur plurimi nesciunt ; ideoque hoc docet iste qui dicit: Beati immaculati in via qui ambulant in lege Domini, tanquam diceret, scio quid velis, Beatitudinem quaris. Si ergo vis esse beatus, esto immaculatus.

TOus desirent la Beatitude, mais plusieurs ne sçauent pas le moyen de l'auoir ; & pour cela, celuy-là l'enseigne qui dit : Bien-heureux sont les innocens, qui marchent droitement, en la Loy du Seigneur ; comme s'il disoit, Ie sçay ce que vous voulez ; vous desirez la Beatitude : si donc vous voulez estre Bien-heureux, viuez innocemment.

August. in Psal. 118.

DECLARATION DES OEVVRES DE MISERICORDE SPIRITVELLES ET CORPORELLES.

Fac calamitoſo ſis Deus, Dei miſericordiam imitando.

Soyez comme Dieu aux affligez, en imitant la Miſericorde de Dieu.

Greg. Naz. Orat. de pauper. amor.

CE QVE LE CHRESTIEN DOIT FAIRE pour estre Misericordieux.



IESVS CHRIST recommande les œuures de Misericorde, quand il dit en l'Euangile, *Soyez misericordieux comme vostre Pere celeste est Misericordieux.*

LES SEPT OEVVRES DE MISERICORDE Spirituelles.

L'Homme eſtant composé de deux parties, eſt ſuiet à deux miſeres, celles du corps, & celles de l'eſprit : Quand on ſoulage ſes miſeres du corps, on exerce les œuures de Miſericorde corporelle, & quand on l'aſſiſte en celles de l'eſprit, on pratique les œuures de Miſericorde ſpirituelles, qui ſe reduiſent à ſept.

I. *Corriger les defaillans.*
II. *Enſeigner les ignorans.*
III. *Donner bon conſeil.*
IV. *Prier pour le ſalut des autres.*
V. *Conſoler les affligez.*
VI. *Endurer patiemment les iniures.*
VII. *Pardonner les offenſes.*

Pour bien prattiquer ces ſept œuures de Miſericorde, il faut ſçauoir trois choſes: La premiere, Comment, & pourquoy on y eſt obligé: La ſeconde, Quel motif on peut prendre pour la bien faire: La troiſieſme, Quel exemple on peut ſe propoſer pour la faire parfaitement ſelon le bon plaiſir de Dieu, au contentement de celuy qu'on aſſiſte, & à la ſatisfaction de ſa propre conſcience.

LA I. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



PECCANTES CORRIGERE.

Reprendre le Peché.

PEINT. 55

Cette image vous represente S. Iean Baptiste, qui pour prattiquer la premiere œuure de Misericorde, corrige & reprend le Roy Herodes de son peché.

DECLARATION
De la premiere œuure de Miſericorde ſpirituelle.

C*Orriger les Defaillans*, c'eſt reprendre ceux qui font quelque faute, & les aduertir de leur deuoir. Cette correction peut eſtre conſiderée, ou comme vn acte de juſtice, ou comme vn acte de charité: Si on la conſidere comme acte de Iuſtice, il n'y a que les Prelats, Superieurs, Iuges & Magiſtrats qui y ſoient obligez: Si comme acte de Charité, tout Chreſtien y eſt obligé, parce qu'vn chacun doit auoir ſoin de l'Ame de ſon prochain, dit l'Apoſtre S. Paul. Cette obligation eſt ſous peine de peché en trois circonſtances, veulent les Theologiens: la 1. quand on ſçait certainement qu'vn autre eſt tombé en vne faute tres-importante, & qu'il ne s'en eſt pas retiré: la 2. quand il y a apparence que la correction ſeruira: la 3. quand on peut faire la correction ſans en receuoir vn detriment notable, ou en ſes biens, ou en ſa vie. Pour bien faire la correction, il faut deux choſes, la compaſſion & la douceur.

Le motif qu'on peut auoir en faiſant la correction, eſt d'obeïr à IESVS-CHRIST, qui la commande en l'Euangile, ou bien de ſauuer & de gaigner à Dieu ſon prochain: car comme dit S. Iacques, celuy la gaigne & ſauue l'Ame de ſon prochain, qui le reprend de ſon peché.

L'Exemple peut eſtre celuy de Daniel reprenant ſi librement le Roy Balthazar, ou de ſainct Iean Chryſoſtome, qui reprit librement l'Imperatrice Eudoxia.

LA II. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



IGNORANTES DOCERE.
Enſeigner les Ignorans .

PEINT - 56

Vous voyez en cette image vn zelé Ecclesiaſtique, qui catechiſe des ignorans, pour exercer la ſeconde œuure de Miſericorde.

DECLARATION
De la II. œuure de Misericorde spirituelle.

ENseigner les Ignorans, c'est instruire ceux qui ou par malice, ou par nonchalance, ou par la foiblesse de leur esprit, ne sçauent pas encore qui est necessaire à leur salut & perfection. Et parce qu'on peut les enseigner ou par deuoir ou par charité, les Predicateurs, Curez, Maistres, &c. sont obligez de le faire pour s'acquitter de leur deuoir, & tous les Chrestiens y sont obligez par charité. Cette obligation est si estroite, que celuy qui y manque, au dire de S. Paul, est pire qu'vn infidele. Et au contraire, celuy qui le fait, sera comme vn Astre brillant attaché au Firmament, a dit vn Ange chez le Prophete Daniel. Les choses qu'on doit enseigner aux Ignorans, sont le Mystere de la tres-saincte Trinité, celuy de l'Incarnation, l'explication du *Credo, &c.*

Pour les bien enseigner, il faut suiure l'aduis de l'Apostre sainct Paul, & le faire auec vn esprit de douceur & de charité.

Le motif qu'on peut prendre du costé de Dieu, est son hõneur, car c'est l'honorer beaucoup, que de le faire cognoistre & aymer à vn pauure Ignorant. Du costé du prochain, c'est son salut, veu que l'enseigner c'est le sauuer, dit S. Iacques.

L'Exemple peut estre celuy de IESVS CHRIST, qui s'employa à l'instruction de la Samaritaine, ou celuy de sainct Charles Borromée, qui ne se plaisoit, qu'à catechiser les Villageois, & les instruisoit charitablement des choses de la foy & de la pieté.

LA III. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



DVBITANTIBVS RECTE CONSVLERE.
R'adreſser les deſuoiés.

PEINT. 57

Cet hommē aſſis, qui monſtre le chemin à vn voyageur eſgaré ; Et cet Eccleſiaſtique qu'on conſulte, ſont les Miſericordieux, qui donnent bon conſeil.

DECLA-

DECLARATION
De la III. œuure de Misericorde spirituelle.

DOnner *bon conseil*, c'est retirer vn esprit douteux de sa peine, & luy conseiller ce qui est bon; à quoy tous les Chrestiens sont obligez, s'ils veulent suiure le procedé de Dieu, l'exemple de IESVS-CHRIST & la Loy de la nature. Dieu n'a il pas enuoyé vn Ange pour conseiller à Loth de sortir de Sodome? IESVS-CHRIST n'a-il pas donné plusieurs conseils Euangeliques? Et la Nature n'apprend elle pas de conduire vn Aueugle, & de luy donner la main, afin qu'il éuite le precipice? Or afin qu'vn conseil soit bon, il doit estre accompagné de crainte, de pieté, de force, de sagesse, de science & d'entendement, qui sont les dons du sainct Esprit, sans lesquels vn conseil peut estre defectueux. Pour le bien donner, il faut auoir trois qualitez: La premiere est d'estre desinteressé, non pas passionné: la seconde est d'estre fort discret à ne rien conseiller ou par precipitation ou par preoccupation: la troisiesme est d'estre fort docile à changer son aduis, quand il le faut.

Le motif qu'on peut auoir pour s'exciter à cette œuure de Misericorde, est la charité & le plaisir qu'on fait à son prochain: quand on redresse vn pauure voyageur esgaré, on l'oblige; & on n'oblige pas moins celuy, à qui on donne vn bon conseil.

L'exemple qui peut porter à cét œuure, est celuy de sainct Louys Roy de France, qui mourant laissa de si beaux conseils à ses enfans; ou celuy de sainct Elzear Comte d'Arian.

LA IV. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



PRO SALVTE PROXIMI ORARE.
Prier pour le ſalut de ſon prochain.

PEINT. 58

A voir ces Chreſtiens qui prient Dieu pour les viuants, & pour les ſouffrants en Purgatoire. Dites qu'ils prattiquent la IV. œuure de Miſericorde ſpirituelle.

DECLARATION

De la IV. œuure de Misericorde spirituelle.

PRier pour le salut des autres, c'est demander à Dieu leur sainctete & perfection en cette vie, & leur glorification en l'autre. Or S. Thomas veut que tout Chrestien est obligé de le faire, s'il veut obeïr à la Loy de Charité qui le commande. La necessité, dit il, nous oblige de prier Dieu pour nous: mais la Charité Chrestienne demãde que nous prions encore pour les autres; & la Loy de l'Euangile adjouste, qu'il faut prier pour ceux qui nous offensent ou persecutent: Et parce qu'ils peuuent estre encor en vie, ou qu'apres nous auoir persecuté, ils sont possible morts, il faut prier pour eux en quelque estat qu'ils soient. Le moyen de bien prier pour les autres, est d'accompagner sa priere. 1. d'vne grande confiance, à la façon de la Cananée. 2. d'vne profonde humilité, comme le Publicain. 3. d'vne grande attention, crainte de pecher, où l'on doit pleurer ses pechez. 4. d'vne longue perseuerance, parce que Dieu ayme nos importunitez.

Le motif, qui doit porter le Chrestien à faire cette œuure de Misericorde, est de considerer les autres comme ses freres & coheritiers du Royaume de Dieu, & comme tels, il faut prier pour eux.

L'exemple peut estre celuy de saincte Monique, qui a tant prié pour la conuersion de son fils Augustin; ou celuy du Roy Dauid, qui a prié souuent pour ses persecuteurs, Saul & Semey.

LA V. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



CONSOLARI MŒSTOS.
Consoler les affliges.

PEINT. 59

Admirez & imitez cet homme Misericordieux, qui console vn pauure homme & ses enfans affligez, de voir leur maison toute en feu.

DECLARATION
De la V. œuure de Misericorde spirituelle.

C*Onsoler les Affligez*; C'est donner quelque soulagement, ou par parole, ou par œuure, à ceux, que quelque douleur ou de corps ou d'esprit affligé. A cela, la Nature: la Raison, & la Loy obligēt tous les Chrestiens. La Nature, Puis qu'elle nous a fait compatissans, nos membres se soulagent les vns les autres; & les Chrestiens ne sont ils pas tous membres de IESVS? La Raison, Puis qu'vn semblable assiste son semblable, & que tombant dans l'affliction, nous pouuons desirer de la consolation; il faut donc la donner à vn autre. La Loy de l'Euangile, qui nous commande d'aymer les autres comme nous mesmes: Et partant de les consoler, dit sainct Paul. Pour bien consoler les autres; trois aduis sont necessaires: Le 1. d'estudier l'humeur & l'inclination des affligez: le 2. prendre vn temps opportun & commode: & le 3. apporter de vrayes & solides raisons, qui fassent voir le bien qu'apportent les afflictions, nous conduisant à Dieu par les trois voyes de la vie spirituelle.

Le motif qu'on peut prendre est, d'imiter IESVS-CHRIST, qui durant sa vie a tousiours consolé & assisté les affligez, témoins Marthe & Marie, pleurans la mort de leur frere Lazare.

L'exemple doit estre celuy de Tobie, qui parlant de soy dit, qu'il a esté le pied aux boiteux, & l'œil à l'aueugle, parce qu'il a consolé ces pauures affligez.

LA VI. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



FERRE PATIENTER INIVRIAS.
Endurer courageusement les iniures.

PEINT · 60

C'est sainct Iean Baptiste, qui paroist en cette image, attendant patiemment le coup du coutelas, pour auoir parlé contre Herodias.

DECLARATION
De la VI. œuure de Misericorde spirituelle.

PO*rter patiemment les iniures*, c'est ne pas se plaindre du tort qu'on a receu, & le receuoit sans murmurer. Tout Chrestien est obligé à le faire, à raison de quatre tiltres qu'il porte. Le 1. est celuy d'homme, qui estant sujet à la misere, comme à vn appennage de sa nature, doit la supporter patiemment: le 2. celuy de Chrestien: Qui dit Chrestien, dit vne personne crucifiée, & par consequent patiente à bien porter les croix: le 3. est celuy d'enfans de Dieu : ha! combien d'injures & de blasphemes souffre Dieu tous les jours; & le Chrestien qui est son enfant, ne les doit-il pas porter patiemment? Enfin le tiltre de Disciple de IESVS-CHRIST, qui, comme dit le Prophete, n'a pas ouuert la bouche pour se plaindre des Iuifs. donc son Disciple doit le faire? Et comme il y a trois sortes d'injures, les vnes qui viennent du temps, les autres de la fortune, & les autres des creatures, il faut les supporter toutes humblement s'en recognoissant digne; patiemment sans se plaindre; constamment sans se lasser.

Le motif de prattiquer cela, doit estre la patience de Dieu à supporter nos vices, & sa bonté à nous attendre.

L'exemple qui peut seruir à cela, est celuy de sainct Romuald; qui souffre patiemment vne calomnie, disant, *i aime mieux souffrir innocemment que par ma faute*; Que m'importe de ce que les hommes diront, pourueu que mon Dieu soit content.

LA VII. OEVVRE DE MISERICORDE Spirituelle.



OFFENSAM REMITTERE.
Pardonner les offenſes.

PEINT - 61

Admirez ēn cette imagē le courage dē S. Eſtienne Martyr, qui mourant deman- de à Dieu, qu'il pardonne à ceux qui le font ſouffrir.

DECLARATION
De la VII. œuure de Misericorde spirituelle.

P*Ardonner les offences*, c'est renoncer au desir de vengeance, & oster de son cœur l'aigreur qu'on peut auoir contre celuy qui a offensé. A moins de renoncer à l'Euangile, on ne peut pas se dispenser de le faire; & tout Chrestien y est engagé de parole, puis que priant Dieu, il luy dit souuent, *Pardonnez nous, & remettez-nous nos debtes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offencé.* De plus, il n'y a rien, dit le Fils de Dieu, qui distingue si bien le Chrestien du Payen que le pardon de l'injure receuë. D'où vient que S. Hierosme dit, le propre de l'homme est de se fascher; mais le propre du Chrestien est de pardonner. Or pour bien pardonner, il faut trois choses: la 1. pardonner de cœur & non pas seulement de bouche; & parce que l'œil doit s'accorder auec le cœur, il faut vouloir voir & parler à celuy, de qui on a esté offencé, principalement quand il le demande, & que le scandale est public: la 2. est de faire du bien à celuy qui a offensé: & la 3. souffrir que les autres luy en fassent.

Le motif qu'on peut auoir, dit sainct Iean Chrysostome, est de regarder le Ciel, & de dire, *Voila le Royaume qu'on me prepare, si ie pardonne.*

L'exemple peut estre celuy de IESVS-CHRIST, qui pardonna aux Iuifs, ou celuy de sainct Euloge Martyr, qui ayant receu vn soufflet d'vn Soldat, luy presenta l'autre jouë, & le pria de le frapper de ce costé.

CONTINVATION DES OEVVRES de Miſericorde.



Ces œuures s'appellent œuures de Miſericorde Corporelle; parce qu'elles ſe prattiquent pour le ſoulagement du Corps.

LES OEVVRES DE MISERICORDE Corporelle.

LE Fils de Dieu parlant de ce qui ſe fera au dernier Iugement, & de la recompenſe qu'il donnera à ſes eſleus & fideles amis, inſinuë les œuures de miſericorde qu'on appelle corporelles; & quoy qu'il n'en nomme que ſix, & qu'il ne parle point de la ſeptieſme; parce que, dit S. Iean Chryſoſtome, il eſt fort facile à perſuader d'enſeuelir les morts pour auoir la dépoüille des riches. Cependant le nombre de ces œuures ſe reduit ordinairement à ſept.

La I. *Donner à manger à ceux qui ont faim.*

La II. *Donner à boire à ceux qui ont ſoif.*

La III. *Veſtir les Nuds.*

La IV. *Loger les Pelerins.*

La V. *Viſiter les Malades.*

La VI. *Conſoler les Priſonniers.*

La VII. *Enſeuelir les Morts.*

Pour bien prattiquer ces ſept œuures, il faut ſçauoir trois choſes: la 1. eſt l'excellence & l'vtilité de chaque œuure particuliere: la 2. le moyen de la bien pratiquer: la 3. la recompenſe qu'on doit eſperer apres que l'on l'aura bien pratiquée, c'eſt à dire, qu'on aura fait ces œuures purement pour Dieu,

LA I. OEVVRE DE MISERICORDE Corporelle.



ESVRIVI ET DEDISTIS MIHI MANDVCARE.

I'ay eu faim, et vous m'auez donné a manger.

PEINT 62

Le haut de cette image vous fait voir IESVS-CHRIST qui donne à manger à vn peuple dans le desert; Et au bas vous voyez vn riche qui fait l'aumosne.

DECLARATION
De la I. œuure de Misericorde Corporelle.

D*Onner à manger à ceux qui ont faim*, eſt vne action ſi excellente, que IESVS-CHRIST promet de la conſiderer au jour du Iugement, & il en parle comme ſi on la faiſoit à ſa propre Perſonne; *I'ay eu faim, & vous m'auez donné du pain*. Elle eſt ſi neceſſaire, qu'au dire de S. Auguſtin, ne pas donner au pauure le pain, qui eſt ſuperflu, c'eſt luy dérober & oſter ce qui luy eſt deu. Elle eſt ſi profitable, que pour vn peu de pain, on reçoit vn Royaume. *Donnez aux pauures de la terre, & vous aurez le Ciel. Donnez luy des miettes, & vous aurez de tres grandes richeſſes*, dit S. Pierre Chryſologue: Elle eſt ſi agreable à IESVS-CHRIST, qu'il eſt venu luy-meſme en remercier S. Iulien Eueſque de Cuence. Pour la bien faire, il faut non ſeulement donner ce qui nous eſt ſuperflu, mais meſme neceſſaire; parce que, dit S. Ambroiſe, il vaut mieux eſtre dans la neceſſité & eſtre miſericordieux, que dans les richeſſes & eſtre impitoyable.

Le moyen d'exercer cette œuure de Miſericorde, eſt de ſuiure l'aduis de IESVS CHRIST, qui dit en l'Euangile, *Il ne faut pas que voſtre gauche ſçache ce que voſtre droite donne*; c'eſt à dire, qu'en donnant à manger à ceux qui ont faim, il faut que ce ſoit purement & en ſecret.

La recompenſe qui ſuiura cette bonne œuure, eſt vn Royaume. DIEV, dit S. Chryſologue, *a mis le Paradis en vente pour l'amour des pauures; donnez du pain, & il eſt à vous*? Donnez vn peu de terre & vous aurez le Ciel, & ſerez riche pour vn iamais.

LA II. OEVVRE DE MISERICORDE Corporelle.



SITIVI ET DEDISTIS MIHI BIBERE.

I'ay eu ſoif, et vous m'aués donné a boire.

63

PEINT

C'eſt là la repreſentation de ce que font les Chreſtiens miſericordieux, qui donnent à boire aux pauures qui ont ſoif.

DECLARATION
De la II. œuure de Misericorde corporelle.

D*Onner à boire à ceux qui ont soif*, est vn œuure, qui semble peu considerable; & cependant elle est si releuée, que Dieu, pour la prattiquer, a fait sortir de la dureté des cailloux & des rochers, des Fontaines d eau claire, pour donner à boire à ses fideles Seruiteurs. IESVS-CHRIST n'a il pas dit en l'Euangile, *Si quelqu'vn a soif, qu'il vienne à moy*? Elle est si necessaire, qu'au rapport d'Isidore, on refusa au mauuais riche souffrant dans les Enfers, vne goutte d'eau pour rafraichir sa langue; parce qu'il auoit esté chiche à donner à boire au pauure Lazare: Et comme dit S. Pierre Chrysologue, celuy là se priue d'vne fontaine de vie, qui refuse vn verre d'eau à vn pauure mediant. Pour la bien faire, il faut le pouuoir, le vouloir & l'accomplir, dit S. Iean Chrysostome: le pouuoir, pour auoir dequoy donner: le vouloir, pour donner volontiers: & l'accomplir, pour estre digne d'en estre recompensé.

Le moyen de la bien faire, est de considerer IESVS-CHRIST en la personne du pauure à qui on donne à boire, & se persuader qu'il demande à chaque Chrestien ce qu'il demanda à la Samaritaine, disant; *Femme donnez moy à boire*. Dans cette pensée, il faut donner joyeusement.

La recompense promise à cette œuure, est qu'elle sera fort considerée. *Si quelqu'vn*, dit IESVS, en l'Euangile, *donne pour moy vn verre d'eau froide, il ne le perdra pas*. O la saincte promesse! heureux celuy en qui elle s'accomplira.

LA III. OEVVRE DE MISERICORDE Corporelle.



NVDVS ERAM ET COOPERVISTIS ME.

I'eſtois nud, et vous m'aues vestu.

64

PEINT

A voir cette image, ſouuenez vous de Chreſtiens & Chreſtiennes charitables, qui donnent des chemiſes & habits à des pauures tous nuds.

DECLA-

DECLARATION
De la III. œuure de Misericorde Corporelle.

VEstir les nuds est si loüable, que la S. Escriture loüe Tobie de l'auoir fait; & IESVS-CHRIST autrefois loüa S. Martin encore Catechumene, de ce qu'il luy auoit donné vne partie de sa casaque en la personne d'vn pauure qu'il auoit reuestu. De plus en le faisant, dit S. Greg. sur Iob, ch. 13. on prattique deux vertus, l'humilité en regardant le pauure, & la charité en le vestant; & qui refuse de le faire, ne merite pas de porter le tiltre de fidele Chrestien. Si vous auez la foy, dit S. Iacques en son epist. chap. 2. & que vous refusiez de vestir vn homme nud, que vous sert elle? Pour prattiquer cette œuure, il faut suiure l'aduis de S. Ambroise, qui dit en son Sermon 81. qu'il ne faut que considerer la terre qui se reuest de fleurs & de fruits, pour le contentement de l'homme: & l'homme Chrestien n'aura pas la charité de reuestir vn pauure qui luy paroissant nud, & luy demandant vn habit, ne luy demande que ce qui luy est deu, estant superflu celuy qui est riche, & qui en a en abondance.

Le moyen de le bien faire, est de regarder le pauure nud comme sa propre chair, & le reuestir auec autant d'affection, & de compassion que nous nous vestons nous mesme, *Quand vous verrez le pauure nud* (dit Isaie en son chap. 58) *vestez le, & ne mesprisez pas vostre chair.*

La recompense promise à cette bonne œuure, est la gloire de Dieu, (*dit Isaie en son chap* 58.) & il est bien à propos que Dieu reueste de sa gloire, celuy qui a reuestu le pauure pour son amour.

LA IV. OEUVRE DE MISERICORDE Corporelle.



HOSPES ERAM ET COLLEGISTIS ME.

I'estois pelerin, et vous m'auez logé.

PEINT 65

Considerez en cette image le bon & charitable Abraham, qui loge des Pelerins, & vn peu plus haut, voyez le receuoir charitablement trois Anges.

DECLARATION
De la IV. Oeuure de Misericorde Corporelle.

LOger les Pelerins, C'est exercer l'Hospitalité, laquelle est si aduantageuse, au dire de sainct Ephrem, qu'Abraham la prattiquant a eu l'honneur de loger trois Anges; Loth pour recognoissance de l'auoir prattiquée, n'a point esté surpris des flammes de Sodome; Rahab n'a point esté chastiée auec ceux de sa ville: d'où vient que sainct Augustin dit au Sermon 65. du Temps: Ne refusez point de loger les Pelerins, crainte que celuy que vous ne voulez pas loger ne soit IESVS CHRIST mesme. Pour bien pratiquer cette œuure, il faut trois conditions: La premiere est de preuenir le Pelerin, si faire se peut; à la façon d'Abraham, qui comme parle l'Escriture; voyant trois hommes, leur alla au deuant: La 2. De contraindre doucement le Pelerin de demeurer, à l'exemple des deux disciples allans en Emaus: Et la 3. de le traitter auec vne grande honnesteté & charité: Le Pelerin, dit Sainct Ambroise au liure 7. d'Abraham, n'attend point de vous vne table bien couuerte, mais seulement vn bon visage.

Le moyen de le faire est, de se souuenir de la parole du fils de Dieu, qui parlant à ses Apostres, leur dit en S. Matth. chap. 10. *Celuy qui vous reçoit & loge, me reçoit, & celuy qui me reçoit, reçoit encore celuy qui m'a enuoyé.*

La recompense promise a cette œuure de Misericorde, est l'amitié des hommes, & le Ciel pour heritage; car ayant logé le Pelerin, on est logé auec Dieu.

LA V. OEVVRE DE MISERICORDE Corporelle.



INFIRMVS ERAM ET VISITATIS ME.

I'estois malade et vous m'aués visité.

PEINT. 66

Cette figure eſt aſſez naifue pour iuger qu'elle repreſente des Chreſtiens, qui viſitent leur amy malade, le conſolent, & luy rendent ſeruice.

DECLARATION
De la V. Oeuure de Misericorde Corporelle.

VIsiter les malades, est vne action si charitable, que IESVS-CHRIST pour la nous recommander, a voulu la prattiquer, visitant le seruiteur du Centurion malade: Elle est si saincte, que les saincts Louys de France, les sainctes Elisabeths d'Hongrie, les Marguerites de Lorraine, l'ont genereusement prattiquée. Pour la bien faire, on doit rendre au malade seruice, compassion & consolation. Le seruice consiste à soulager les douleurs de la maladie, donnant au malade quelque remede. La compassion veut qu'on luy tesmoigne la peine qu'on a de le voir affligé, & le desir qu'on auroit de souffrir en sa place, disant auec S. Paul 2. aux Corinth. *Qui est-ce qui est malade, que ie ne porte vne partie de sa peine?* La consolation demande, qu'on addoucisse les douleurs de la maladie par quelque bonne parole, ou en inspirant quelque bonne pensée.

Le moyen de le bien faire, est de considerer chasque malade comme son frere, & priant pour luy, dire à IESVS-CHRIST, auec Marthe & Marie, *Celuy que vous aymez est malade.*

La recompense promise à cette œuure; est le bon heur d'entendre vn iour cette voix de IESVS-CHRIST qui dira, *Venez les benits de mon Pere. & possedez le royaume qui vous est preparé; parce que i'ay esté malade, & vous m'auez visité, comme il est dit en l'Euangile de S Matth. chap 5.* Et le mesme est confirmé par plusieurs exemples asseurez.

LA VI. OEVVRE DE MISERICORDE Corporelle.



IN CARCERE ERAM, ET VENISTIS AD ME.
I'estois en prison, et vous m'i estes venu voir.

PEINT 67

Imitez la charité de ces Chrestiens, qui vous paroissent en cette image, visiter des pauures prisonniers, & les consoler de parole.

DECLARATION

De la VI. Oeuure de Misericorde Corporelle.

C*Onsoler les prisonniers :* Est si noble, & si digne de toute ame Chrestienne ; que les Anges du ciel ont voulu l'exercer. Les Souuerains Pontifes l'ont prattiqué, les Euesques, les Princes & les Roys, & mesme les Payens sont descendus dans des cachots, pour y consoler & assister ceux que la iustice des hommes y tenoit enfermez. Pour bien imiter leur exemple, il faut rendre trois deuoirs aux pauures prisonniers : Le 1. est de compatir à la peine qu'ils souffrent, & addoucir leur esprit contre ceux qui les ont condamnez. Le 2. est de les consoler, essuyant leur plaintes, par quelques sainctes pensées, qu'on peut fournir à leur esprit : Et le 3. est de les assister de quelque aumosne s'ils sont en necessité, à l'exemple de Casilde fille Payenne, laquelle sçachant que son pere tenoit les Chrestiens captifs dans l'extremité de la misere ; touchée d'vne naturelle inclination, leur apportoit en cachette dequoy soulager leur faim, & se priuoit souuent de sa nourriture, pour les nourrir & substanter.

Le moyen de bien faire cette œuure de Misericorde, est de considerer IESVS-CHRIST en la personne du prisonnier, & croire qu'on va le visiter.

La recompense promise est vne asseurance d'estre vn iour deliuré des prisons de l'enfer. *Bienheureux est celuy*, dit Dauid, *qui considere l'affligé, car le Seigneur le deliurera du mauuais iour*, c'est à dire, qu'au iour du Iugement IESVS-CHRIST luy sera fauorable & misericordieux.

LA VII. OEVVRE DE MISERICORDE Corporelle.



QVANDO SEPELIEBAS MORTVOS.

Quand tu ensepuelissois les mors

PEINT 68

A voir ce Cemetiere, & ces charitables Chrestiens qui pleurent, on iuge bien qu'ils enseueliffent vn mort, pour exercer la Misericorde.

DECLARATION
De la VII. œuure de Misericorde corporelle.

ENseuelir les Morts; eſt vne œuure aggreable aux hommes & à Dieu. Dieu enuoya autrefois l'Archange Raphael pour loüer le bon Tobie, de ce qu'il s'employoit à enſeuelir les Morts. Dauid fut ſi content de ce que les habitans de Iabes Galaad auoient enſeuely Saul, qu'il leur enuoya des Ambaſſadeurs pour les en remercier, & s'engagea de parole de recognoiſtre cét office de charité: Et pour parler auec S. Auguſtin au liure de la Cité de Dieu chap. 13. IESVS-CHRIST loüa autrefois Marie Magdeleine, de ce qu'elle preparoit de l'onguent aromatique pour en frotter ſon corps & pour l'enſeuelir. Pour bien faire cette œuure de Miſericorde, il faut 1. honorer les corps morts; & conſiderant qu'ils doiuent vn iour reſuſciter, il les faut reſpecter. 2. on doit le faire d'autant plus volontiers que la charité eſt pure & deſintereſſée: car on n'attend plus rien de celuy qu'on enſeuelit; & ſi on luy rend ce deuoir, c'eſt purement pour Dieu. 3. il faut le faire promptement & joyeuſement, eſtant bien ayſe de rendre ce dernier deuoir à vn Chreſtien.

Le moyen de le bien faire, eſt de ſe ſeruir de la penſée de ſainct Auguſtin, qui dit, qu'il faut conſiderer que le corps qu'on enſeuelit, doit vn iour reſuſciter; & s'il reſuſcite pour la gloire, quel contentement ſera-ce de luy auoir ſeruy?

La recompenſe promiſe, eſt que Dieu fera miſericorde à celuy qui l'aura prattiquée enuers les morts & les viuans.

CONCLVSION DES OEVVRES DE MISERICORDE.

Misericordia & fide purgantur peccata. Ergo miseratione purgemur animique labes egregia illa herba detergamus & dealbemus, alij vt lana, alij vt nix, pro misericordiæ videlicet portione.

Les pechez ſont nettoyez & lauez par le moyen de la Miſericorde & de la Foy. Donc ſeruons nous de la Miſericorde, comme d'vne admirable herbe pour nettoyer nos ames, & pour les rendre blanches, quelques vnes comme de la laine, & quelques autres comme de la neige, à proportion de la miſericorde, qu'on aura exercé.

Greg. Naz. de pauper. amor.

DECLARATION
DV MAL,
Que tout Chreſtien doit fuyr.

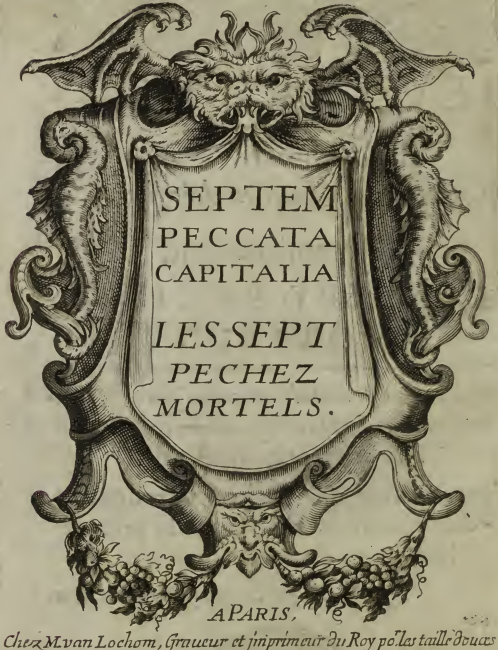
Et premierement,
DES SEPT PECHEZ MORTELS.

Vnuſquiſque peccando animam ſuam Diabolo vendit, accepto tanquam pretio dulcedine temporalis voluptatis.

Tout homme qui peche mortellement, vend ſon ame au Diable, & le prix eſt la douceur d'vn plaiſir paſſager.

Auguſt. in expoſit. epiſt. ad Rom.

TOVT CHRESTIEN DOIT FVYR LES Sept Pechez Mortels.



Ils s'appellent Capitaux, parce qu'ils sont les chefs, & la source des autres.

LES SEPT PECHEZ mortels.

LE deuoir du Chreſtien eſtant de faire le bien & de fuïr le mal, au dire du Prophete Royal; le mal qu'il doit fuïr, eſt le peché ou mortel ou veniel; on appelle peché veniel, ce qui ſe dit, ou ſe fait, ou ſe penſe, qui n'eſt pas ſelon la volonté de Dieu; on appelle peche mortel, ce qui eſt contre la Loy & volonté de Dieu. Et parce qu'il y a pluſieurs pechez qui ſont de cette nature, on les reduit à ſept.

I. *Orgueil.*
II. *Enuie.*
III. *Luxure.*
IV. *Colere.*
V. *Gourmandiſe.*
VI. *Auarice.*
VII. *Pareſſe.*

On les appelle mortels, parce qu'ils font mourir l'Ame, la priuant de ſa vraye vie, qui eſt la grace.

Pour les fuïr, il faut conſiderer trois choſes: la 1. leur nature & malice: la 2. leur pernicieux effets: & la 3. les remedes qu'on y doit apporter.

LE PREMIER PECHE MORTEL. Orgueil.



ODIBILIS CORAM DEO EST, ET HOMINIBVS SVPERBIA.

La Superbe est haÿe de Dieu, et des hommes.

PEINT. 72

Deteſtez l'Orgueil voyant en cette figure ces 3. ſymboles : Lucifer tombé en Enfer : La femme qui ſe mire ; Et le Paon, qui fait voir ſa belle queüe.

DECLARATION
Du premier peché mortel.

L'*Orgueil*, au dire de Salomon en l'Eccles. chap. 15. est le commencement de tout peché; selon S. Basile, c'est l'image du Diable; & au rapport de S. Chrysostome, c'est la plus grande folie que l'homme puisse faire; Sainct Augustin au liure 14. de la Cité de Dieu, le definit, vn desir desordonné de sa propre excellence: Et parce qu'on peut desirer son excellence és choses spirituelles & temporelles, on peut dire qu'il y a vn orgueil mondain, & vn orgueil spirituel, l'vn & l'autre est peché mortel en trois circonstances: 1. quand on croit estre semblable à Dieu: 2. quand on cherche son honneur au prejudice de celuy qu'on doit à Dieu: 3 quand on desire son excellence au prejudice notable du prochain, comme Herodes qui pour establir sa Couronne, fit mourir tous les Innocens.

Ses pernicieux effets, sont 1. de retirer Dieu de l'amour de sa creature: Il y a six choses, dit le Sage, que Dieu deteste, & la Superbe est la premiere: le 2. d'endurcir la creature, témoin Pharaon: & le 3. de la rendre incapable des lumieres du Ciel, par vn trop grand amour d'elle-mesme.

Le remede à ce peché, peut estre de considerer souuent son neant & son peché, à l'exemple du B. François de Borgia Duc de Gandie, qui voyageant enuoyoit deux Fourriers deuant soy, & ces Fourriers estoient la cognoissance de soy-mesme & de ses pechez, & auec ces deux Fourriers, il se trouuoit fort bien logé par tout.

LE II. PECHE MORTEL.
Enuie.



NON EFFICIAMVR INVICEM INVIDENTES.
Ne nous enuions pas les vns les autres.

PEINT. 73.

L'Enuieux ſouffrant en ſon cœur mille triſteſſes qui le rongent, eſt repreſenté en cette image, & le chien eſt ſon ſymbole.

DECLA-

DECLARATION
Du II. peché mortel.

L'*Enuie*, dit sainct Cyprian en son Sermon du Zele, est le Seminaire des crimes, & la source des diuisions : Elle est dit S. Gregoire de Nysse, la mere de la mort, la premiere porte du peché & la racine de tous les vices : sainct Augustin sur la Genese, la definit vne tristesse desordonnée du bien d'autruy, ou vne ioye de sa misere : & comme il y a deux sortes de biens, l'vn spirituel & l'autre temporel, aussi y a il vne enuie spirituelle & l'autre temporelle ; la spirituelle a pour sa source vn orgueil spirituel, qui fait qu'on desire la vertu, non parce qu'elle est belle, mais parce qu'elle donne de l'honneur ; la temporelle a l'ambition mondaine, qui ne peut souffrir les autres honorez, qu'elle n'en reçoiue de la tristesse : l'vne & l'autre enuie, est vn peché mortel, quand on desire auec passion la ruyne des autres, & qu'on s'atriste auec excez de leur aduancement.

Ses effets sont, au rapport du B. Prosper, de semer des discordes parmy les amis, d'entretenir la hayne des ennemis, de se nourrir de trompe-rie, de se réjoüir de medisances, & de corrompre tout ce qu'il y a d'honneste & de bon.

Le remede à l'Enuie, dit S. Iean Chrysostome, est la Charité ; c'est vn feu qui esteint celuy que l'Enuie allume dans vn cœur : Ioseph se seruit de ce remede pour vaincre l'enuie de ses freres ; & Cain pour ne s'en estre pas seruy, fut maudit. Bien-heureux celuy qui éuitera vne semblable malediction, en éuitant l'Enuie.

LE III. PECHE MORTEL: Luxure.



FORNICATORES ET ADVLTEROS IVDICABIT DOMINVS.
Dieu jugera les Luxurieux.

PEINT. 74

Aymez la Chasteté, considerant l'horrible figure de la Luxure, qui rend l'homme semblable à vn bouc, & le desguise.

DECLARATION

Du III. peché mortel.

SAinct Hierosme parlant de la Luxure, l'appelle le tombeau de la raison, le chemin qui conduit à la folie, le mauuais conseiller de l'Ame, & le plus grand traistre qu'elle ayt. Pour la bien definir, il faut dire qu'elle est vn appetit desordonné de contenter sa volupté, par pensées, desirs ou actes impudiques : si bien qu'elle se commet en trois façons 1. par pensées, quand on se plaist à penser à choses deshonnestes, & qu'on consent à la pensée. 2. par desirs, quand on desire de commettre quelque acte impudique, ce desir conceu engendre le peché, dit S. Iacques en son Epistre. 3 par acte, quand on accomplit ce qu'on a pensé ou desiré; Sa malice est telle, qu'elle soüille l'Ame & le corps, & bannit la personne du Paradis. *Ne vous trompez pas*, dit S. Paul aux Corinthiens, *ny les fornicateurs, ny les adulteres n'entreront iamais au Royaume des Cieux*. Apres cette parole, on ne peut pas douter que la Luxure ne soit vn grand peché.

Ses effets pernicieux sont, dit sainct Gregoire en ses Morales liu. 14. d'engendrer vn aueuglement en la raison, vne inconsideration dans les desirs, & vne affection brutale aux plaisirs.

Le remede est la mortification de la chair; sainct Hierosme s'en est seruy dans le desert, & par vne continuelle abstinence il a dompté sa chair qui se reuoltoit, & a esté le maistre de la Luxure, par vne volontaire penitence & mortification corporelle.

LE IV. PECHE MORTEL.
Colere.



NE SIS VELOX AD IRASCENDVM.
Ne vous fasches pas aysement.

PEINT. 75

Abhorrez la Colere qui vous paroist en la personne de ce Ieune homme furieux, & en ce tygre qui l'accompagne.

DECLARATION
Du IV. Peché mortel.

ON definit *La Colere* vn desir desordonné de se vanger de celuy, de qui on croit auoir receu quelque tort ou offense. On dit, desordonné, car la Colere qui est iuste & moderée n'est pas peché. Or on peut cognoistre son desordre en trois choses, 1. Quand on veut prendre vengeance de celuy de qui on n'a pas esté offensé, 2. Quand on la veut prendre de son authorité, & 3. quand en la prenāt on excede, & qu'on le fait par hayne. Ce peché est si grief, qu'au dire de S. Iean Chrysostome, il rend l'homme pire que beste; car qu'vne beste soit apprivoisée, dit-il, elle ne vous offense plus; mais l'homme Colere vous irrite, & offense tousiours; en quoy il paroist pire que beste.

Ses effects sont, au rapport de S. Ambroise, de blesser cruellement l'esprit, de rendre l'homme hebeté, de luy changer la langue, de luy troubler les yeux, & de mettre vn notable changement en toutes les parties de son corps, & és puissances de son ame.

Le remede est la douceur, & debonnaireté, à l'exemple de IESVS-CHRIST, qui souffleté d'vn soldat ne se vangea point, aussi ne peut il souffrir, que saincte Brigitte se laissa aller à vn mouuement d'impatience, sans luy reprocher qu'il auoit souffert vn soufflet pour son amour, sans se vanger, & qu'elle ne pouuoit souffrir sans Colere ou impatience le petit tort, que les creatures luy faisoient.

LE V. PECHE MORTEL,
Gourmandise.



ATTENDITE VOBIS NE FORTE GRAVENTVR CORDA VESTRA IN CRAPVLA, ET EBRIETATE.
Ne vous laiſſes point aller a la Gourmandiſe. 76

PEINT.

Aymez l'abſtinence en voyant l'horrible image de la Gourmandiſe, qui ſe remplit de viandes, & à le Sanglier pour ſymbole.

DECLARATION
Du V. peché mortel.

A Prendre la pensée d'vn grand homme, il faut dire que *la Gourmandise* est la mere de la Malice, l'ennemie de la Vertu, vn demon volontaire & la flammesche de la Luxure ; mais à la bien definir, c'est vn appetit desordonné de boire & de manger : On dit appetit, car pour estre gourmand il n'est pas necessaire de manger excessiuement, suffit de le desirer : on adjouste desordonné, parce que celuy qui mange auec regle & selon sa necessité, ne contracte point ce peché. Au contraire, quiconque preuient auec impatience l'heure du repas, qui desire des viandes exquises, qui mange trop auidemment, & qui ne peut s'abstenir des viandes que l'Eglise defend, peche griefuement, & est coulpable de gourmandise & d'idolatrie de son ventre, comme parle S. Paul.

Ses effets sont 1. d'estourdir l'esprit & rendre la personne brutale ; Esau suiuant sa gourmandise, deuint si estourdy, qu'il perdit son droit d'aisnesse. 2. de reduire l'homme à vne grande pauureté. 3. de parler fort indignement & indiscretement, & le plus souuent sans raison.

Le remede est celuy de saincte Opportune, laquelle pour combattre la gourmandise, faisoit vne grande abstinence ; & comme on s'en estonnoit, *Adam*, disoit-elle, *a perdu le Paradis en trop mangeant ; & il faut y entrer en s'abstenant & moderant son appetit aux viandes.* Telle a esté la prattique de S. Anthoine & de S. Hierosme, qui dans leur desert, ont fait de grandes abstinences pour moderer leur chair, & vaincre ses ordinaires tentations.

LE VI. PECHE MORTEL.
Auarice.



AVARO NIHIL SCELESTIVS EST.
Il ny a rien de ſi meſchant qu'vn Auaritieux

PEINT . 11

Fuyèz l'Auaricē, quē cēttē image vous represente, vous faiſant voir des Auaricieux repris, & ombragez ſous la figure d'vn Renard.

DECLARATION
Du VI. peché mortel.

L'Apoſtre S. Paul parlant de l'Auarice, l'appelle vne ſeruitude des idoles, & la racine de tous les maux : & pour la bien definir, il faut dire, que c'eſt vn deſir deſordonné d'auoir des biens & des richeſſes. Or on peut cognoiſtre qu'il eſt deſordonné. 1. quand il porte à ſouhaiter le bien d'autruy, ne ſe contentant pas de celuy qu'on poſſede. 2. quand on veut auoir non ſeulement ce qui eſt neceſſaire, mais meſme le ſuperflu. 3. quand on s'attache ſi fort aux biens & aux richeſſes que l'on a, qu'on les prefere à l'honneur de Dieu, ou au ſalut de ſon Ame ; & en ce cas, c'eſt auoir vne Ame venale, dit le Sage en l'Eccleſ. chap. 10. & la donner pour de l'argent. De là vient que S. Iean Chryſoſtome dit, qu'il n'eſt rien de ſi impudent que les yeux de l'Auare, ny de ſi meſchant que ſon cœur, qui ne dit iamais c'eſt aſſez, mais touſiours deſire d'auantage.

Ses principaux effets ſont 1. d'entretenir l'Ame dans vne ſoif inſatiable d'auoir. L'Auare, dit S Gregoire de Nazianze, eſt cét ancien Tantale qui eſt dans l'eau & ne peut ſe deſalterer. 2. de ronger le cœur de mille & mille deſirs ſuperflus. 3. de faire qu'on s'oublie de Dieu.

Le remede eſt celuy, que donne S. Paul quand il écrit à Timothée ; *Auons-nous dequoy nous couurir & dequoy nous nourrir, ſoyons contens, & n'en deſirons pas d'auantage.* A quoy on peut adjouſter le conſeil du Fils de Dieu, qui dit en l'Euangile de S. Luc chap. 12. *Fuyez toute auarice, car la vie de l'homme n'eſt pas és choſes qu'il poſſede.*

LE VII. PECHE MORTEL.
Pareſſe.



INVTILEM SERVVM PROIICITE IN TENEBRAS EXTERIORES.

Iettes moy le pareſseux dans les Enfers.

PEINT 18.

Vous ne voyēz rien en cette figurē, qui ne vous repreſente la Pareſſe: cette Femme oyſiue, cet Homme endormy, & cet Aſne en ſont des ſymboles.

DECLARATION
Du VII. peché mortel.

A Bien definir *la Paresse*, il faut dire que c'est vne langueur & defaillance d'esprit dans l'exercice de la Vertu, ou plustost vne noire & pesante tristesse, qui abbat tellement l'homme & lie si bien les puissances de son Ame, qu'il ne peut faire aucun bien. De là vient qu'on peut tenir pour paresseux, celuy qui s'applique au seruice de Dieu par force, qui craint & apprehende trop les difficultez qu'il y a en l'exercice de la vertu, & qui souuent change de desir sans rien executer. Ce peché est si grief, qu'il attire la malediction de Dieu sur vne Ame, *Maudit est celuy*, dit Hieremie chap. 48. *qui fait l'œuure de Dieu nonchalamment*: Et le Sage adjouste, qu'il attire la pauureté, & qu'il en sera plein.

Ses effets se peuuent reduire à trois: le 1. est de mettre l'Ame hors de la grace de Dieu, *Parce que vous estes tiede, ie vous vomiray de ma bouche*, est-il dit à vn Euesque de Laodicée: le 2. de remplir l'homme de malediction: le 3. de conduire peu à peu le paresseux à vne damnation eternelle. *Tout arbre qui ne porte point de fruit, sera couppé*, dit l'Euangile.

Le remede est l'Oraison, dit le deuot S. Bernard, lors qu'expliquant les cantiques il dit, qu'vne ame lasche & paresseuse doit souuent demander à Dieu qu'il l'attire à l'odeur de ses onguents, comme faisoit la saincte Espouse, afin que par cét attrait diuin, elle quitte l'estat de la paresse, & entre dans celuy d'vne saincte ferueur, à l'exemple de sainte Catherine de Sienne.

CONCLVSION DES SEPT PECHEZ MORTELS.

AGnoſce, ô homo, quam grauia ſunt vulnera, pro quibus neceſſe eſt Dominum Chriſtum vulnerari: Si non eſſent hæc ad mortem, & mortem ſempiternam, nunquam pro eorum remedio, Dei filius moreretur.

REcognois, ô homme, combien griefues ont eſté les playes de ton ame, pour leſquelles il a fallu que noſtre Seigneur IESVS-CHRIST ait eſté cicatricé: Si elles n'euſſent eſté point mortelles, & mortelles pour vn iamais; le Fils de Dieu n'euſt iamais ſouffert la mort pour leur apporter le remede.

S. Bern ſerm. 3. de nat.



DECLARATION DES PECHEZ QVE NOVS COMMETTONS EN LA PERSONNE D'AVTRVY.

Nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite.

Prenez garde de ne point participer aux œuures de tenebres, que les autres font ſans aucun profit ; mais pluſtoſt reprenez les.

S. Paul. ad Epheſ. c. 5.

TOVT CHRESTIEN DOIT EMPESCHER
les pechez des autres.



L'amour de Dieu, & la Charité luy
donnent cette obligation.

LES PECHEZ QV'ON COMMET en la perſonne des autres.

QVand le Prophete Royal Dauid a prié Dieu de luy pardonner les pechez que les autres auoient commis, diſant, *Ab alienis parce ſeruo tuo; Mon Dieu, pardonnez à voſtre ſeruiteur, les pechez que les autres commettent.* Il nous a inſinué qu'il y a certains pechez que le Chreſtien commet, non tant en ſa perſonne, qu'en la perſonne de ceux auec leſquels il conuerſe; & ces pechez ſe reduiſent à neuf.

I. *Par conniuence.*
II. *Par conſeil.*
III. *Par loüange ou flatterie.*
IV. *Par ſemonce ou inſtigation.*
V. *Par protection ou defenſe.*
VI. *Par commandement.*
VII. *Par participation.*
VIII. *Par reticence.*
IX. *Par conſentement.*

Ces neuf pechez ſont griefs, & rendent l'Ame coulpable deuant Dieu, & reſponſable de la perte des autres.

Pour les fuyr, il faut ſçauoir de chaque peché trois choſes: la 1. ſa nature; la 2. ſa griefueté: & la 3. ſon remede.

LE PREMIER PECHE QV'ON FAIT ES autres, par Conniuence.



CONNIVERE PECCATIS ALIENIS, AVT INDVLGERE

Conniuer ou faire semblans de ne pas voir le peché d'autruy.

PEINT 83

Ce bon Vieillard, qui de sa main ferme les yeux pour ne pas voir ses Enfans qui se battent, est vne image du Chrestien qui conniue.

DECLA-

DECLARATION
De ce premier peché.

COnniuer au peché d'autruy, eſt ne pas ſe ſeruir de ſon authorité à corriger ou reprendre les pechez que les autres commettent, mais par vne trop grande laſcheté les laiſſer impunis. Tel fut le peché que commit le Roy Achab quand il receut en grace Benadab Roy de Syrie, & ne vengea point l'injure qu'il auoit fait à Dieu; & pour cela Dieu luy fait dire par ſon Prophete, qu'il ſatisfera pour luy, & qu'il ſera chaſtié, pour auoir trop facilement conniué. Cette conniuence eſt vne compaſſion injuſte, dit S. Ambroiſe ſur le Pſeaume 118. car portant compaſſion à vn ſeul pecheur, duquel on n'empeſche pas la malice, on fait tort à tous ceux qu'il offenſe, à la republique qu'il ſcandalize, & à la paix qu'il trouble.

De ce peché ſont coulpables, 1. les Magiſtrats & Miniſtres de la Iuſtice qui diſſimulent les crimes & ne les chaſtient pas, à l'exemple de Saul. 2 les peres & meres de famille, qui ſouffrent trop facilement les pechez de leur enfans, comme fit Heli, qui pour cela fut chaſtié de Dieu. 3. les Maiſtres & Maiſtreſſes qui conniuent aux fautes & dereglemens de leurs Seruiteurs & Seruantes, par vne trop grande complaiſance.

Le remede à ce peché; eſt vn ſainct zele de deffendre la gloire de Dieu, & d'empeſcher le mal à l'exemple de Dauid, qui ne pouuoit ſouffrir le vice, & diſoit, parlant à Dieu, *le Zele de voſtre Maiſon, Seigneur, m'a mangé & deſeiché.*

LE II. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY Par Conſeil.



CONSVLERE ALIIS VT PECCENT
Conſeiller aux autres de pecher.

PEINT. 85

C'eſt l'image de Caiphe, qui par ſon Conſeil porte le Senat des Iuifs, a faire mourir IESVS-CHRIST.

DECLARATION.
De ce II. peché.

PArticiper au peché d'autruy, par conseil, c'est donner vn mauuais cõseil à vn autre, ou l'assister en l'execution du conseil qu'on luy aura donné de pecher. Tel fut le peché de Demetrius, qui pour son interest particulier conseilla de s'opposer à la doctrine de S. Paul. Tel fut le peché d'Herodias, qui porta sa fille de demander la teste de S. Iean: Ce peché est si grief, que Dieu le chastie tres-rigoureusement, témoins ces mauuais Conseillers de Pharaon chez Isaie chap. 19. qui par punition de leur malice à conseiller le mal, furent saisis d'vn vertige, qui les rendit comme fols & insensez.

Dans ce peché tombent. 1. ceux qui conseillent aux autres directement le mal, comme fit Caïphe conseillant aux Pontifes de faire mourir IESVS-CHRIST. 2. Ceux qui ne sont pas les autheurs mais les fauteurs des mauuais conseils; tel fut Herodes fauorisant au conseil d'Herodias, 3. ceux qui pouuans empescher l'execution d'vn mauuais conseil ne le font pas, à l'exemple de Pilate, qui eust peu empescher le mauuais dessein des Iuifs contre IESVS; & cependant il ne le voulut pas pour complaire à Cesar.

Le remede à ce peché, est de se souuenir de l'aduis du sage Salomon, qui dit en l'Eccles. 37. Taschez d'auoir vn cœur de bon cõseil, & croyez que vous ne deuez rien auoir de plus cher; & en son chap. 27. le mauuais conseil tombera sur celuy qui l'aura donné, & il ne sçaura pas d'où cela vient.

LE III. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY
Par Loüange ou Flatterie.



LAVDARE PECCANTEM.
Louer le peché d'autruy.

PEINT   81

A voir ces Hommes, & ce Chien qui flattent cet Homme riche; dites hardiment que ce sont les Pecheurs, qui loüent les pechez des autres.

DECLARATION
De ce III. peché.

FLatter ou loüer le peché d'autruy, c'est approuuer le mal & le peché d'vn autre; c'est excuser sa malice & la plastrer de quelque bon pretexte; c'est, pour parler auec le Prophete Hieremie, mettre vn coussin molet sous la teste d'vn homme riche, & par cet artifice, flatteur perdre son ame. Le peché, dit sainct Iean Chrysostome en l'Homelie 2. de Dauid, est pire que celuy que fait le pecheur mesme. De là vient que chez le Prophete Isaie chap. 5. celuy qui le commet, est maudit: *Malheur à vous qui dites que le mal est bien, & voulez faire passer les tenebres pour la lumiere.* Et comme nous voyons, dit S. Cyprian, que le Medecin passeroit pour ignorant, qui flatteroit son malade & cacheroit sa playe: aussi faut-il croire que le Chrestien est malicieux, qui loüe le peché d'vn autre, au lieu de luy découurir son mal, & de le reprendre.

De ce peché sont criminels. 1. ceux qui par deuoir & office doiuent reprendre les autres, & cependant les flattent. *Ah! mon Peuple*, dit Dieu chez Isaie, *ceux qui te disent bien heureux, te trompent.* 2. les Ecclesiastiques, Confesseurs & Predicateurs qui sont trop complaisans aux pecheurs.

Le remede à ce peché, est de craindre la Colere de Dieu, qui au dire de Salomon en ses Prouerbes, a le flatteur en abomination; ou bien de se souuenir de cette belle parole de S. Augustin, qui sur le Ps. 134 a fort bien dit, Celuy qui loüe ce qui n'est pas à loüer, fait vn trait de folie.

LE IV. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY.
Par Semonce.



INCITARE ALIQVEM AD PECCATVM.
Inciter autruy au peché.

PEINT . 87

Cette figure vous fait voir de Ieunes desbauchez, qui incitent & pressent leurs Compagnons de boire par excés.

DECLARATION
De ce IV. Peché,

INciter vn autre à pecher, c'est, ou par paroles, ou par escrit, ou par actions le pousser, & comme irriter à faire quelque mal La femme de Iob le fit, quand voyant son mary fort affligé, & cependant tres-patient, elle l'excitoit de blasphemer contre Dieu. Ce peché est si grief, qu'au dire de Salomon en ses Prouerbes, chap. 3. il est abominable deuant Dieu, & comme c'est vne tres-grande malice de ietter du bois dans vn feu bien allumé, ou d'allumer dauantage des charbons embrasez : aussi est-ce vne espece de cruauté d'exciter vn autre, ou à la colere, ou à la vengeance, ou à la hayne, en fin à tout peché, C'est le propre d'vn insensé de susciter des querelles, & le fait d'vn homme sage & patient, est de les esteindre.

De ce peché sont accusez, 1. Ceux qui voyant vn autre en colere ou en train de detracter, l'excitent a continuer, & allument sa passion. 2. ceux qui se raillent du bien que les autres font pour les porter plus facilement au mal, comme fit la femme de Tobie, luy reprochant les aumosnes, afin qu'il n'en fit plus, 3. ceux qui picquent les autres, & les irritent au mal, comme Herodes fit Pilate, afin qu'il condamna IESVS.

Le remede à ce peché est, l'aduis du Sage Salomon, qui dit, *Abstenez vous de querele, & vous diminuerez vos pechez*, à quoy on peut adiouster la parole du fils de Dieu, qui a dit en S. Matth. ch. 1. *Bien-heureux sont les pacifiques*: c'est à dire, ceux qui ayment la paix & l'entretiennent.

LE V. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY par Protection.



TVERI PECCANTES.

Deffendre ou proteger le peché d'autruy.

PEINT. 80

Il paroiſt en la perſonne de ce Iuge qui abſout ces Criminels qu'on peche en protegeant le mal.

DECLARATION
De ce V. peché.

PArticiper au peché d'autruy par protection ou defense, c'est soustenir les autres dans leur crimes, fauoriser à leur vices & mauuaises doctrines, & combattre ce qui est juste & raisonnable, pour appuyer ce qui est injuste & malicieux. Ce peché est si grief, que Dieu ne le peut souffrir, & il donne sa malediction chez Isaie, à ceux qui le commettent. *Malheur à ceux*, dit-il, *qui font & establissent de mauuaises loix. & qui escriuans font des iniustices pour opprimer les pauures, & pour violenter les humbles de mon Peuple.* Malheur à ceux qui rendent le doux amer; & ceux qui mettent de l'amertume dans la douceur, ce sont ceux qui fauorisans ou protegeans les mauuais, font passer leur malices pour des bontez, & leur crimes pour des actions loüables.

De ce peché se rendent coulpables, 1. ceux qui ayans l'authorité en main, protegent le peché, & soustiennent de leur faueur les criminels. 2. Ceux qui fauorisent aux mauuaises doctrines ou par leur écrits ou par leur credit, & qui leur donnent vogue. 3. ceux qui s'employent à faire approuuer ce qui est injuste & malicieux.

Le remede à ce peché, est de ne vouloir plaire qu'à Dieu, ne fauorisant jamais à aucune mauuaise action par vne trop grande complaisance humaine, qui au dire de Dauid, ne donne que de la confusion. Thomas Morus Chancelier d'Angleterre, a laissé vn rare exemple de ce fait, lors qu'il ayma mieux mourir, que d'appuyer vne mauuaise entreprise.

LE VI. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY Par Commandement.



IMPERARE PECCATVM.

Commander aux autres de pecher.

PEINT 79

Regardez auec horreur Herodes qui ſuiuant ſon ambition, commande qu'on tuë tous les Enfans au deſſous de deux ans.

DECLARATION
De ce VI. Peché.

PEcher en la perſonne d'autruy par commandement, c'eſt ordonner & commander ou de parole ou d'eſcrit, vne mauuaiſe action. De parole, à l'exemple de Pilate, qui ayant porté ſentence contre IESVS-CHRIST, ordonna qu'il fuſt crucifié. D'eſcrit à l'imitation de Dauid, qui voulant faire mourir Vrie, eſcriuit à Ioab ſon general d'Armée, & luy commanda de l'expoſer ſi bien aux ennemis, qu'il ne peuſt eſchapper: L'vne & l'autre façon de commander le mal, eſt tellement deſaggreable à Dieu, qu'il la punit tres-rigoureuſemẽt, teſmoin Pharaon, qui pour auoir commandé la mort de tous les maſles mourut dans ſon endurciſſement; & Herodes pour auoir ordonné la mort des Innocens, mourut mangé des vers; & Nabuchodonoſor ne fuſt-il pas changé en beſte, apres auoir commandé qu'on adora ſa ſtatuë.

Dans ce peché tombent ceux, qui font des decrets & ordonnances iniuſtes, ils ſont maudits chez Iſaie, chap. 20. II Ceux qui commandent aux autres, ou de les vanger, ou de porter faux teſmoignage contre leur ennemis. III. Les Maiſtres, qui par paſſion ou plaiſir commandent à leurs ſeruiteurs de faire vn peché, ou de nuire à vn autre, &c

Le remede, eſt de commander peu, & que le peu ſoit iuſte & raiſonnable. S Louys Roy de France, Caſimire Roy de Pologne, & ſainct Edoüard Roy d'Angleterre, ont commandé de la façon, & Dieu les a recompenſé.

LE VII. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY
Par Participation.



IN PARTEM VENIRE CRIMINIS ALIENI.
Participer au peche d'autruy.

PEINT . 86

En cette figure vous voyez trois Larrons, dont celuy qui tient le Sac participe au Larcin des autres, & au Peché.

DECLARATION
De ce VII. peché.

COmmettre vn peché en la perſonne d'autruy par participation, c'eſt eſtre complice de ſon peché, auoir part à ſon crime & à ſon lucre, s'enrichir des depoüilles d'autruy, & auoir intelligence auec celuy qui fait tort à vn autre. Tel fut le peché du Roy Ioſaphat, qui contracta amitié & s'accorda au mauuais deſſein d'Ochozias Roy d'Iſraël, pour enuoyer des Nauires en Tharſe, dequoy Dieu le reprit par Eliezer, & luy fit dire, que pour auoir participé au peché d'Ochozias, ſes Nauires ſeroient perdus. Ce peché eſt ſi grief, dit S. Auguſtin, que celuy qui le commet ſe rend propre le peché d'vn autre: Vous auez couru auec luy, dit-il, vous auez donc commis le larcin auec luy, & le peché qui eſtoit ſien, eſt deuenu voſtre, parce qu'il vous a pleu.

De ce peché ſont criminels. 1. ceux qui aſſiſtent ou par conſeil ou autrement, les autres dans leur peché. 2. ceux qui participent à ce qui reuient du peché. 3. qui retirent en leur maiſons les voleurs & larrons. 4 ceux qui font quelque gain & trafic de la paillardiſe des autres.

Le remede eſt de ſuiure l'aduis du ſage Salomon, qui dit en ſes Prouerbes chap. 1. *Mon fils, ſi les pecheurs veulent t'attirer à leur compagnie & te rendre complice de leur malice, ne leur acquieſcez pas*; ou bien de ſe ſouuenir de cette parole de Dauid; *Bien-heureux eſt celuy, qui ne s'eſt point trouué en la compagnie des impies.*

LE VIII. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY Par Silence.



RETICERE CVLPAM ALIENAM.

Dissimuler ou celer le peché d'autruy

PEINT 82

Ne pechez iamais par dissimulation ou silence, à la façon de cette Seruante, qui vous desrobe, & ne dit mot.

DECLARATION
De ce VIII. Peché.

PEcher par diſſimulation ou ſilence, c'eſt ne point reprendre celuy qui en noſtre preſence fait quelque mauuaiſe action, & preiudicie à ſon prochain, ou bien par vne trop grande laſcheté diſſimuler le mal que nous voyons, ou par coüardiſe ſe laſſer d'aduertir les autres de leur fautes. De cela Dieu ſe plaint chez Iſaie, ch.56. ou parlant de ceux qui par leur ſilence entretiennent le peché, il les appelle des chiens muets, qui ne veulent pas abbayer: Et pour faire voir combien cela luy deſplaiſt, il menace celuy qui faira ce peché de luy demander compte de l'ame du pecheur. Mon fils, dit-il, ie vous ay mis comme vne ſentinelle pour aduertir l'impie de ſon peché, ſi vous ne luy dites pas qu'il mourra en pechant, ie vous demanderay raiſon de ſon peché, & ie vous puniray pour luy: que ſi vous luy dites, vous ſauuerez voſtre ame, De là vient que le deuot S. Bernard dit ſi bien: Ah, mes Freres, que perſonne ne plaſtre, & ne diſſimule le peché, que perſonne ne die, Suis-ie le gardien de mon frere, car c'eſt conſentir, de ne pas l'aduertir

A ce peché ſont ſubiets, 1 les maiſtres & maiſtreſſes diſſimulans les pechez de leurs ſeruiteurs : 2. Ceux qui preſchent & enſeignent les autres.

Le remede eſt, d'obeyr à ſainct Paul qui dit, Reprenez les pecheurs deuant les autres, autrement leur peché vous ſera imputé, & vous ſerez coulpables de leur fautes.

LE IX. PECHE QV'ON FAIT EN AVTRVY Par Consentement.



CONSENTIRE ALIENIS PECCATIS.
Preter consentement au peché d'autruy.

PEINT. 84

En ce Martyre de S. Estienne, vous voyez S. Paul, qui gardant les habits de ceux qui le lapident, consent à à leur peché.

DECLA-

DECLARATION
De ce IX. peché.

ESstre coulpable du peché d'autruy par consentement, c'est approuuer le peché qu'il commet & luy fauoriser tacitement. Tel fut le peché de ceux de la ville de Hierusalem, qui consentirent à la condemnation, que leur Magistrats porterent contre l'innocence de IESVS-CHRIST. D'où vient que sainct Pierre leur reproche qu'ils ont fait mourir l'Autheur de vie? Ce peché est si grief, qu'au témoignage de sainct Paul aux Romains chap. I. non seulement ceux qui font le mal sont coulpables de mort, mais encore ceux qui l'approuuent & y consentent. Et IESVS-CHRIST en sainct Luc chap. II. jette sa malediction sur les Iuifs, de ce qu'ils faisoient dresser des monuments aux Prophetes que leur peres auoient fait mourir injustement: En verité, dit-il, vous témoignez assez que vous consentez à leur mauuaises actions, puis que vous bastissez des sepulchres à ceux qu'ils ont massacré.

Dans ce peché tombent, dit sainct Cyprian. I. ceux qui commandent le peché & quelque mauuaise action. 2. ceux qui consentent qu'il soit publié ou par écrit ou par parole. 3. ceux qui sont témoins du mal, & ne l'empeschent pas le pouuant faire..

Le remede, est de se souuenir de l'exemple d'Esther, qui ne voulut jamais consentir à manger en la table d'Aman, ny à boire du vin qu'on offroit à l'Idole, comme elle mesme le dit en son chap. 14. Et pour cela, elle merita d'estre fort honorée & estimée.

CONCLVSION DES PECHEZ QV'ON COMMET EN LA PERSONNE D'AVTRVY.

DVobus modis non te maculat malus; si non consentias, & redarguas: hoc est non communicare non consentire. Communicatur, quando facto eius, consortium voluntatis vel approbationis adiungitur. Hoc nos admonens Apostolus, Nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite.

VOus ne participez point à la malice du pecheur en deux façons, si vous n'y consentez point, & si vous la reprenez, car on communique à son peché quand on y consent, & qu'on l'approuue. Et pour nous empescher de ces deux maux, S. Paul nous dit, N'ayez aucune part aux mauuaises actions des autres, mais plustost les reprenez.

S. August Serm. 18.

DECLARATION
DES PECHEZ
QVI CRIENT VENGEANCE.

Peccatum cum voce eſt culpa cum actione,
Peccatum verò cum clamore, eſt
cum culpa cum libertate.

Le Peché qui parle eſt celuy qui paroiſt en l'action ; Mais le Peché qui crie, eſt celuy qui ſe fait auec liberté.

S. Greg. in aduert 32.

Or IV. Pechez crient vengeance.

I. L'Homicide volontaire.
II. Peché Sodomitique.
III. Oppreſſion des Pauures.
IV. Retention du loyer des Ouuriers.

LE I. PECHE QVI CRIE VENGEANCE. Homicide Volontaire.



VOX SANGVINIS FRATRIS TVI CLAMAT AD ME DE TERRA.
Le sang de ton frere espanché sur la terre demande vengeance

PEINT. 88

Cain vous paroist en cette image, comme vn Homicide volontaire de son frere Abel.

DECLARATION
De ce premier peché.

L'*Homicide volontaire* eſt celuy que l'on commet de ſang froid ſans y eſtre prouoqué, que par le mouuement d'vne mauuaiſe volonté: C'eſt vn peché ſi grief, que les Loix diuines & humaines puniſſent de mort l'homicide : Et Dieu dans le Deuteronome chap. 19. commande qu'on le faſſe mourir ſans miſericorde, parce que, dit-il encore dans la Geneſe chap. 9. il offenſe l'Image de Dieu, qui eſt l'homme

On dit que ce peché crie vengeance, fondé ſur la parole de Dieu, qui parlant à Cain luy dit; *Cain, qu'auez vous fait, La voix du ſang de voſtre frere me crie de la terre?* ſurquoy ſainct Ambroiſe, au liure 2. de Cain, remarque qu'il ne dit pas la voix de voſtre frere, ou voſtre frere crie, mais la voix du ſang, parce que c'eſtoit le ſang épanché qui l'accuſoit, & attiroit ſur luy la malediction de Dieu, comme ſur vn fratricide volontaire.

Trois choſes principales conduiſent à ce peché abominable: La 1. eſt la hayne; tout homme qui hait ſon prochain, eſt homicide, dit ſainct Iean en ſa premiere Epiſtre: la 2. eſt l'enuie; témoin Cain: la 3. la colere; qui par ſes impetuoſitez porte l'homme hors de raiſon.

Le moyen de ne iamais commettre ce peché, eſt 1. de combattre ces trois paſſions: 2. de pratiquer parfaitement la charité: 3. de penſer ſouuent aux punitions que Dieu a pris des homicides.

LE II. PECHE QVI CRIE VENGEANCE.
Sodomie.



CLAMOR SODOMORVM MVLTIPLICATVS EST.

Les pechés de Sodome crient hautement vengence.

PEINT . . 89

Considerant la Ville de Sodome embrasée à cause de ses impuretez ; Detestez les pour vn iamais.

DECLARATION
De ce II. peché.

LE peché qu'on appelle *Sodomie*, à cauſe de la ville de Sodome où il a particulierement regné, eſt ſi abominable, que ſans horreur on ne peut l'expliquer; & c'eſt aſſez de dire auec Tertullian au liure de la Pudicité, qu'il eſt tellement contre la nature, que c'eſt pluſtoſt vn monſtre qu'vn peché; & comme dit S. Auguſtin, il viole la ſocieté que nous auons auec Dieu, puis qu'il eſt contre la Nature, dont il eſt l'Autheur, le conſeruateur, & le protecteur.

On dit qu'il crie vengeance, fondé ſur ce que dit Dieu dans la Geneſe chap. 18. La clameur des Sodomites & des Gomorreens s'eſt multipliée, & leur peché eſt deuenu trop grand & horrible.

Quatre choſes, dit le Prophete Ezechiel en ſon chap. 16. conduiſent à cét abominable peché, la Superbe, la Gourmandiſe, l'Oyſiueté & l'Auarice: & quiconque n'éuite ces quatre pechez, eſt en danger de tomber dans ce precipice.

Le moyen de n'y iamais tomber, eſt 1. de conſiderer les rigueurs de Dieu à chaſtier ce peché en toute la ville de Sodome, & de plus, en la perſonne de Donan fils de Iuda, qui pour auoir commis ce peché, fut puny tres rigoureuſement. 2. de bien apprehender les paroles de S. Paul, qui dit; Que tous ceux qui non ſeulement font ce peché, mais encore ce qui eſt moindre, ne ſeront iamais ſauuez.

LE III. PECHE QVI CRIE VENGEANCE.
L'Oppression des Pauures.



SI LÆSERITIS EOS VOCIFERABVNTVR AD ME.

Quand vous traicterez mal les pauures il s'addresseront a moy.

PEINT 91

Ayez pitié de ces Pauures, qui en presence de ce Iuge sont offensez, & ce peché crie vengeance.

DECLARATION

De ce III. peché.

L'*Oppression des Pauures* n'est autre chose que le tort & injustice que l'on fait aux pauures orphelins, aux vefues delaissées, & à ceux que la fortune a reduit à la misere. Or on peut leur faire tort en deux façons ou en leur corps & personne; les battant & offençant, ou en leur biens les en priuant injustement: L'vn & l'autre est vn peché si grief & si cruel, que Dieu menace de faire mourir ceux qui en seront coulpables: & pour cela les Egyptiens & leur Roy Pharaon furent cruellement traittez de Dieu, & affligez de plusieurs miseres. I'ay veu, dit Dieu en l'Exode, l'affliction de mon peuple d'Egypte, qui souffre à cause de ceux qui gouuernent; & ie les chastieray & feray sentir ma Iustice, à proportion de leur méchanceté.

Il est dit que ce peché crie vengeance, à cause de la parole qu'à dit Dieu en l'Exode chap. 22. Si vous offensez & opprimez mes Peuples, ils crieront à moy, & i'entendray leur clameurs, & ie me mettray en colere.

Trois choses peuuent conduire à ce peché, l'Auarice & chicheté, la trop grande dureté de cœur à ne point compatir aux miseres d'autruy, & vne trop grande cruauté.

Le moyen de ne point tomber en ce peché est. 1. de regarder les Pauures comme nos membres & les respecter. 2. de craindre le chastiement de Dieu, qui menace d'abandonner ceux qui sont impitoyables aux miseres des autres.

LE IV. PECHE QVI CRIE VENGEANCE:
Ne point payer les Ouuriers.



MERCES OPERARIORVM QVÆ FRAVDATA EST A VOBIS CLAMAT.
Le Mercenaire frustré du Salaire qui luy est deub me demande vengeance.

PEINT. 9e

A voir en cette figure ce Riche auare, qui ne veut point payer ces Ouuriers; Detestez son peché.

DECLARATION

De ce IV. peché.

NE pas payer les Ouuriers qui trauaillent à leur journée, c'est retenir le salaire qui leur est deu, ou le diminuer injustement, faire l'vn ou l'autre, c'est vn si grand peché, que l'Ecclesiastique dit en son chap. 34. que c'est faire vn homicide & oster la vie à son prochain. Le pain des Pauures est leur vie, dit il, & partant qui le retient & leur oste, les tuë. D'ou vient que Dieu fit autrefois publier cette Loy au Deuter. ch. 24. Vous ne refuserez iamais le loyer des Ouuriers, mais le mesme iour qu'ils auront trauaillé, vous le leur donnerez, parce qu'ils sont pauures & ont necessité.

On dit que ce peché crie vengeance, sur ce que Dieu adjouste en cette Loy; Ne retenez rien à l'Ouurier, crainte qu'il ne crie contre vous: Et en S. Iacques, il est dit; Voila que le loyer des Moissonneurs qui n'ont pas esté payez, crie, & leur clameur est allée jusques aux oreilles du Seigneur.

Trois choses conduisent à ce peché: la 1. est l'auarice ou trop grande conuoitise d'auoir: la 2. l'attache trop violente aux biens que desia on a: la 3. la chicheté à donner.

Le moyen de combattre ce peché, est de conceuoir le mal que l'on fait au pauure que l'on ne paye point: 2. qu'il faudra tost ou tard le payer ou en auoir la conscience chargée, en danger d'vne damnation eternelle.

CONCLVSION DES PECHEZ QVI CRIENT VENGEANCE.

VÆ peccatis hominum, quæ ſola inuſitata exhorreſcimus, vſitata vero pro quibus abluendis filij Dei Sanguis effuſus eſt, etiam facere cogimur.

MAlheur aux pechez des hommes que nous deteſtons, parce qu'ils ſont extra-ordinaires & peu vſitez, ou que nous ſommes comme contraints de faire, parce qu'ils ſont plus ordinaires; & ce pendant le Sang du Fils de Dieu a eſté eſpanché pour les lauer.

S Aug. in Enchirid cap. 80.



DECLARATION
DES IV. FINS DERNIERES DE L'HOMME.

LA MORT.
LE IVGEMENT.
L'ENFER.
LE PARADIS.

Memento nouissimorum & desine inimicari.

Souuenez vous des IV. Fins, & ne fomentez plus d'inimitié.

Ecclesiast. cap. 18.

LA PREMIERE FIN DE L'HOMME.
La Mort.



MORS
La Mort.

A PARIS,
Chez M. van Lochom, Graueur et jmprimeur du Roy pour les tailles douces.

A cette figure d'vn Chrestien mourant, souuenez vous de la Mort.

DECLARATION

De la premiere fin de l'homme.

A Bien definir la Mort, c'eſt vne priuation de biens & de richeſſes, de parens & d'amis, de ce monde & de cette vie paſſagere, & vne ſeparation de l'ame & du corps ; & pour cela, on dit qu'il n'eſt rien de ſi terrible que la Mort : Elle eſt certaine & incertaine ; Certaine, parce que ſelon ſainct Paul, l'Arreſt eſt porté, que tous les hommes mourront ; & puis que IESVS a paſſé par cette loy, on ne peut pas en eſtre diſpenſé ; Incertaine, parce que, dit l'Euangile, elle vient comme vn larron qui ſurprend quand on n'y penſe pas. Elle eſt douce & amere ; Douce, puis que c'eſt vn ſommeil aux juſtes, comme parle Dauid ; Amere, puis qu'on eſt incertain de l'eſtat qui ſuit apres la mort. La bonne mort eſt facile & difficile ; facile, puis qu'il ne faut que bien viure ; difficile, à cauſe des douleurs & peines qu'on endure.

Pour bien mourir, il faut. 1. penſer ſouuent qu'on doit mourir, à l'exemple de ſainct Iean l'Aumoſnier. 2. Viure tous les iours de ſa vie comme ſi à la fin de la journée on deuoit aller au tombeau, à la façon de ſainct Anthoine. 3. mourir à ſoy, au monde & au peché.

L'exemple d'vne bonne & ſaincte mort peut eſtre pris de S. Benoiſt, qui mourut tout debout à l'Egliſe, apres eſtre muny de tous les Sacremens ; ou bien de ſainct Seruule pauure, qui mourut pendant que les Anges chantoient.

LA II. FIN DE L'HOMME.
Le Iugement.



IVDICIVM EXTREMV.
Le Iugement Final.

PEINT 93

A cette image de IESVS-CHRIST qui Iuge les Hommes resuscitez ; Craignez ce dernier Iugement.

DECLA-

DECLARATION
De la II. fin de l'homme.

IL eſt de la Foy Catholique, qu'à la fin du monde, il ſe fera vn jugement general en la vallée de Ioſaphat, où tous les hommes reſuſcitez au ſon de la trompette, paroiſtront pour entendre leur derniere ſentence. Outre ce jugement general, il s'en fait vn particulier au moment que l'Ame ſe ſepare du corps. Ce jugement particulier eſt general: car l'Ame eſt jugée generalement de toutes ſes paroles, penſées & actions, & comme dit l'Euangile, d'vne petite parole inutile. Et le jugement general ſera particulier: car tous les hommes ſeront particulierement jugez, & de leurs faits particuliers. Il ſera doux & terrible; doux à ceux qui entendront la ſentence fauorable du juge qui les loüera, & donnera le Royaume des Cieux; & terrible à ceux qui auront merité d'entendre la ſentence rigoureuſe qui les condamnera au feu eternel de l'Enfer.

Pour bien attendre ce dernier jugement, il faut penſer ſouuent, & ſe juger ou condamner ſoy-meſme quand on a commis quelque peché. 2. il en faut faire penitence & ſatisfaire à la juſtice de Dieu offenſé.

L'exemple peut eſtre celuy de ſainct Hieroſme, qui diſoit; *Il me ſemble que i'entends touſiours le ſon de la trompette, qui m'adiourne au dernier iugement; & cette penſée me fait craindre & demander à Dieu, qu'il ne me traitte pas ſelon les rigueurs de ſa iuſtice.*

LA III. FIN DE L'HOMME.
L'Enfer.



INFERNVS
Lenfer.

PEINT. 94

A cette figure, qui vous fait voir les damnez dans les Enfers : Desirez de n'y iamais tomber.

DECLARATION
De la III. fin de l'homme.

ON ne peut douter de l'Enfer, ſans renoncer à l'Euangile, où IESVS-CHRIST parlant du feu eternel, où il condamnera les reprouuez, inſinuë aſſez qu'il y a vn Enfer ſitué au fin fond de la terre, qui eſt vn lieu de tourmens & de ſuplices infinis, pour ceux qui y ſont & y ſeront condamnez. L'infinité de ces peines ſe peut reduire à deux, à celle du ſens, & à celle du dam ; la peine du ſens, eſt celle qu'on y ſouffre endurant le feu, le ſoulphre, la puanteur, le deſeſpoir, la douleur en tout le corps, la peine en tous les ſens, & en vn mot, vn tourment extreme, exceſſif, eternel & ſans relaſche : La peine du dam, eſt la priuation de Dieu, que les damnez ne verront iamais ; & cette peine eſt tres-grande, puis qu'elle les priue de la poſſeſſion d'vn ſouuerain bon-heur. 2. qu'elle eſt ſans reſource ; car iamais ils ne le verront. 3. qu'elle eſt eternelle.

Le moyen de ne point aller en Enfer, eſt d'y deſcendre ſouuent de penſée, & de ſe ſeruir de ce ſouuenir comme d'vne forte bride pour ſe retenir dans l'occaſion, ou dans la tentation qui nous porte au peché.

L'exemple peut ſe prendre du Bien-heureux François de Borgia, qui ſouuent penſoit à l'Enfer pour s'obliger à bien viure ; & par cette frequente penſée, il a ſi bien reglé ſa vie, qu'il a merité de n'y point eſtre condamné : Heureux celuy qui l'éuitera comme luy.

LA IV. FIN DE L'HOMME.
Le Paradis,



PARADISVS
Le Paradis.

PEINT- 95

En considerant Dieu, IESVS-CHRIST, les Anges, & les Saincts, dedans le Paradis; Esperez d'y aller.

DECLARATION
De la IV. fin de l'homme.

LE Fils de Dieu ayant promis au bon larron le Paradis, il n'est pas permis de douter qu'il ne soit. Sainct Augustin le decriuant, se sert de negations, & dit que c'est vn lieu où il n'y a, ny douleur, ny peine, ny tristesse, &c. D'autres se seruent d'affirmations pour en faire la descriprion, disans, que c'est vn estat composé & parfait de l'assemblage de tout bien. L'infinité de ce bien se peut reduire à deux, le bien du corps, & le bien de l'Ame. Le corps bien-heureux sera doüié de quatre qualitez glorieuses, l'impassibilité, la clarté, l'agilité & la subtilité ; & ces cinq sens seront parfaitement contens. Le bien de l'Ame est de contempler Dieu, cognoistre ses perfections diuines, l'aymer sans cesse & se réjoüir en luy & de luy : & ainsi le corps & l'ame seront parfaitement satisfaits, & ce sans ennuy, sans dégoust, sans enuie; car tous les Saincts seront bien-heureux, & ils ne seront pas également.

Le moyen d'aller en Paradis, est de descendre par humilité aux choses les plus basses ; & plus on sera descendu, plus sera-on esleué : Lucifer a voulu monter, & il est descendu en Enfer: Sainct Louys est descendu en s'humiliant, & il est maintenant dans les Cieux.

L'exemple doit estre celuy de saincte Monique, laquelle regardant souuent le Paradis, ne pouuoit rien aymer en terre, & disoit souuent à S. Augustin, *Mon fils, quand ie regarde le Ciel, rien ne me plaist en terre.*

CONCLVSION DES QVATRE FINS dernieres de l'homme.

IN omnibus operibus tuis memorare nouißima tua, & in æternum non peccabis.

EN toutes vos actions, ſouuenez-vous de vos dernieres fins, & vous ne pecherez jamais.

L'Eccleſiaſt. chap. 7.

A la plus grande gloire de Dieu ;

ET

A la ſanctification des Lecteurs.



